



Plan Local d'Urbanisme de Séné

Pièce 6 : Pièces
administratives

*Vu pour être annexé à la délibération du 05/12/2024
Pour la commune,
Madame La Maire, Sylvie Sculo*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de votants : 27 et 26 aux points n°5, 10 et 13 (vote des comptes administratifs)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 29 ; 28 aux points n°5,10, 13 et 15 ; 27 aux points n°8,11, 16 et 34 ; 26 aux points n°18 et 19

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard.

Absents:

Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe

2021-03-25 - Plan Local d'Urbanisme – Mise en révision

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territorial porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

La municipalité souhaite, pour partager une culture commune des thématiques d'aménagement du territoire, que les habitants intéressés puissent être associés, de manière participative et constructive, au travail de révision de ce plan local d'urbanisme, à toutes les phases d'élaboration du document jusqu'à son arrêt.

À ce titre, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation, obligatoire, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités et les objectifs sont définis dans la présente délibération.

Ainsi, les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée pourront s'informer et s'exprimer tout au long de son élaboration sur le projet de révision du PLU. Un bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal et délibéré.

Le public aura, également, accès aux informations portées à connaissance par le Préfet.

Par ailleurs, seront associées à cette révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Il est rappelé qu'en fonction de la situation sanitaire existante au moment des différentes étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de la participation, de la concertation avec la population et de l'enquête publique, pourront être adaptées aux circonstances, notamment selon les consignes gouvernementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 111-3, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-9 et s, L153-31 à L. 153-35, L 424-1, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 ;

Considérant que ce document d'urbanisme nécessite d'être révisé d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé il y a dix ans et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux approuvés durant cette période,

Considérant que cette mise en révision est aussi l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

PRECISE que les objectifs poursuivis pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de répondre aux enjeux du dérèglement climatique sont les suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiée, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et du PLH ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche à Port Anna, de l'ostréiculture, de l'agriculture en secteur littoral en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité principalement au bourg, les activités artisanales et tertiaires notamment dans les zones d'activités économiques qu'il s'agisse de Kergrippe et du Poulfanc, etc.. ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré dans tous les secteurs d'habitat au bourg, au Poulfanc mais aussi sur la presqu'île et en proximité de la réserve naturelle et de la ria de Noyal. Pour cet objectif, deux axes seront privilégiés :
 - la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain en particulier dans le secteur de renouvellement urbain du Poulfanc entre la route de Nantes et la rue du Verger,
 - le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (*piétons et cycles*), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au dérèglement climatique, la promotion d'un urbanisme durable et résilient, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants en particulier sur le secteur du Poulfanc, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (*inondation notamment en lien avec le ruisseau de Cantizac, submersion marine, etc.*) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des zones à risques identifiées sur les secteurs de faible altitude sur le bourg et en proximité du littoral ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, notamment à forte appartenance maritime qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

ENGAGE, sous la forme d'au moins trois ateliers citoyens, une démarche participative avec les habitants intéressés pour apprendre et comprendre les thématiques de l'aménagement du territoire (*en phase diagnostic et enjeux*), échanger et construire des réponses collectives (*en phase réglementaire*) favorisant ainsi une culture commune de l'Urbanisme ;

AJOUTE en outre que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera aussi organisée selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune (*bulletin municipal, site internet*),
- Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (*des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions*) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant son arrêt.

INDIQUE qu'à la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

PRECISE qu'il devra être tenu compte de la situation sanitaire d'urgence existante au moment de la présente délibération et de son évolution future, ainsi que des consignes gouvernementales ou préfectorales pour adapter, modifier ou reporter les modalités de la concertation et de l'enquête publique en vue d'assurer la sécurité des habitants et des différents participants à ces procédures. Une information régulière sera donnée de ces modifications (par voie de presse ou autres supports d'information accessibles à la population) ;

PRECISE que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

CONFIE, la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à un ou des bureaux d'études spécialisés ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation,

DONNE AUTORISATION à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et télé-versée sur le Géo portail de l'urbanisme.

DIT ENFIN que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- au Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en qualité d'autorité en charge du SCOT, du PLH et organisatrice des transports
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 31 mars 2021
La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2021
et publication le 1^{er} avril 2021.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 29 septembre 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène.

Pouvoirs :

Bruno MARTIN qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Isabelle MOUTON qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Roland DONAT qui a donné pouvoir à François THEOU,
Jérémy LE DUC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe.

2022-10-01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur: Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune doit débattre au sein du Conseil Municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat s'articulent autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet par le bureau d'études et compte rendu du débat

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 7 octobre 2022
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 7 octobre 2022
et publication le 7 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 29 septembre 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène.

Pouvoirs :

Bruno MARTIN qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Isabelle MOUTON qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Roland DONAT qui a donné pouvoir à François THEOU,
Jérémy LE DUC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal et remercie une nouvelle fois Yobann SOLO présent à la technique.

Sylvie SCULO annonce qu'elle procédera à une levée de séance à la fin du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tout en espérant que ce débat soit long et fructueux. Elle souligne qu'à l'issue de cette interruption de séance, elle procédera de nouveau à un appel afin de constater le quorum.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

En application d'une toute récente ordonnance instituant de nouvelles règles sur la publicité du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2022, Sylvie SCULO annonce que le Procès-verbal ainsi que le registre des délibérations sont désormais signés par la Maire et la secrétaire de séance, et non plus par l'ensemble des élus. Elle précise que le parapheur ne circulera donc plus parmi les élus pendant la séance.

2022-10-01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur: Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune doit débattre au sein du Conseil Municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat s'articulent autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet par le bureau d'études et compte rendu du débat

Sylvie SCULO remercie les élus de s'être libérés plus tôt pour un moment particulier et important dans le PLU à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle précise que cette délibération, comme celles portant sur les rapports d'activités de GMVA et du PNR, ne feront pas l'objet de vote puisque les élus en prendront acte.

Sylvie SCULO annonce que les élus accueillent ce soir Marion SINTES du cabinet PLANEN, qui va animer ce débat en faisant en sorte que les élus aient un débat fructueux et en profondeur sur la philosophie du projet et sur les principales mesures et objectifs que les élus souhaitent donner au PLU.

Avant de laisser la parole à Marion SINTES, Katy CHATILLON-LE GALL procède à une petite introduction du PADD. Elle indique que les élus vont, ce soir, échanger sur un projet structurant pour les années à venir à Séné, c'est-à-dire un projet présentant la manière dont les élus souhaitent voir leur ville vivre, s'organiser et évoluer. Elle précise que ce PADD va également apporter des éléments de réponse à des questions portant non seulement sur le logement mais aussi sur d'autres axes transversaux : la vie économique, les déplacements, et les équipements publics. Elle propose aux élus une petite prise de recul pour bien comprendre le dossier.

« Depuis l'après 2nd guerre mondiale, la ville s'est construite principalement selon un modèle particulier en s'étalant sur les terres agricoles, en s'éloignant des cœurs de bourg, de la ville centre et des zones d'emploi. On a ainsi construit des zones commerciales à un endroit, des zones d'activités à un autre endroit, et des lieux d'habitations encore à un autre endroit. Pour preuve, depuis l'après 2nd guerre mondiale, la population a été multipliée par deux, la surface artificialisée par 8. Cette évolution a été rendue possible grâce à la voiture, permettant de se déplacer dans la même journée et de lier tous ces lieux différents. Le constat d'aujourd'hui est que l'on a affaire à un modèle qui a atteint ses limites. Ce modèle présente, en effet, des inconvénients importants : il nous a rendu complètement dépendant de la voiture, il consomme énormément d'énergies, et émet beaucoup de CO₂ (par les voitures et la construction de logements), il impacte la biodiversité par l'étalement de la ville, la construction des routes afin de permettre de relier les différents endroits. A l'heure où nous prenons conscience que le dérèglement climatique est un fait, qu'il est bien là, et qu'il peut rendre de manière plus rapide nos villes irrespirables et très inconfortables, nous devons et avons la responsabilité de construire la ville autrement, en nous engageant vers un nouveau modèle d'aménagement. Le changement d'une manière générale est quelque chose qui fait peur, et provoque des résistances compréhensibles. La bonne nouvelle est que ce nouveau modèle a en partie été expérimenté sur Séné. Ce modèle, plus résilient, répond aux défis d'aujourd'hui et de demain. On est déjà sur ce chemin et c'est possible. Pour preuve le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU qui a démontré que sur les 10 dernières années, on a réussi à construire et accueillir de nouveaux habitants en consommant deux fois moins d'hectares que la surface qui était autorisée. L'enjeu est important d'autant plus que ce modèle est un modèle assez exigeant, et délicat à mettre en œuvre en construisant la ville sur la ville, et non la ville sur les champs. Il s'agit de construire une ville plus condensée sans renoncer pour autant à être citoyen d'une ville où il fait bon vivre, où chacun peut y trouver sa place. On va trouver dans ce fameux Projet d'Aménagement et de Développement urbain : des éléments réglementaires qui encouragent, poussent, imposent l'émergence de ce nouveau modèle d'aménagement notamment à trois niveaux : l'agglomération avec le SCOT, la Région et l'Etat, la Loi Elan et la Loi Climat et résilience. On affiche dans ce PADD des objectifs portés par l'équipe cherchant à consolider ce modèle d'aménagement. Comme dit précédemment, il ne s'agit pas d'expérimenter quelque chose de totalement nouveau. Le projet présenté est structuré en 5 axes visant à construire une ville adaptée aux défis d'aujourd'hui et de demain. L'ossature porte sur 5 axes même si on a essayé de structurer ce PADD en deux points principaux : une ville durable, résiliente dont l'objectif est d'amortir les effets du changement climatique et aussi une ville solidaire, vivante, accueillante. »

Rappelant que le diagnostic et le projet politique ont été envoyés par lien aux élus la semaine dernière, elle estime que les élus ont pu lire attentivement ces documents, les dispensant aujourd'hui d'une lecture détaillée. Elle indique que les élus vont ainsi pouvoir prendre plus de recul et avoir plus de temps pour échanger, ajoutant avoir fait ce choix de méthodologie. Elle annonce que ce débat va être scindé en deux moments importants. Elle énonce un 1^{er} temps court d'environ 30 minutes résumant les 5 axes à plusieurs voix avec les élus investis sur les thématiques importantes. Pour elle, cette présentation est plus dynamique et représente mieux la transversalité du PADD et du PLU. Elle indique que le 2nd temps dont la durée sera illimitée ou presque

a pour objectif d'éclaircir et de convaincre, si nécessaire. Elle informe qu'une présentation de ce PADD sera aussi faite aux sinagots dans une dizaine de jours, le 19 octobre prochain en Mairie.

Katy CHATILLON-LE GALL cède la parole à Marion SINTES du Cabinet PLANEN pour la présentation du PADD (cf. diaporama).

Marion SINTES indique que ce PADD est une étape charnière dans la démarche de révision du PLU car il va refléter le projet politique. Comme illustré au travers de la frise (diapositive n°1), elle indique qu'il y a déjà eu de nombreux mois de travail sur la phase de diagnostic avec plus d'une vingtaine de temps d'échanges pour pouvoir présenter un projet de la commune. Elle précise que ce projet tient sur quelques feuilles et qu'il sera traduit réglementairement ajoutant que cette étape est importante. Elle souligne que ce projet est encadré par la loi avec notamment l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui décrit précisément le contenu du PADD. Elle précise que ce document présenté ce soir porte sur plusieurs thèmes touchant à l'aménagement et à l'urbanisme mais aussi au cadre de vie, à l'environnement et l'économie. Elle ajoute que toutes les orientations générales et les objectifs doivent pouvoir être traduits réglementairement, c'est-à-dire au sein de 3 documents réglementaires dans lesquels la commune va s'engager à partir du mois d'octobre. Elle informe qu'après avoir présenté ce projet aux sinagots au mois d'octobre, les élus plancheront sur un 1^{er} atelier de zonage. Elle énumère ensuite les 3 documents réglementaires : le zonage avec le plan détaillant les espaces à préserver et ceux pouvant être construits, le règlement écrit précisant la manière de construire et enfin les secteurs à enjeux (dans le Bourg, au Poulfanc, dans les villages, ou secteurs déjà urbanisés) dans lesquels il sera possible de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle souligne que ces orientations figurant dans le PADD vont pouvoir guider tout porteur de projet public ou privé en fonction des souhaits des élus pour ces secteurs clés (diapositive n°2). En termes de portée juridique, elle indique que le PADD est un document constitué d'orientations générales avec des objectifs chiffrés et écrits dans le Code de l'Urbanisme : une consommation d'espaces modérée, et une lutte contre l'étalement urbain. Pour ces raisons, elle souligne que la commune dispose de 2 types d'objectifs chiffrés. Elle précise que la commune dispose d'indications en termes d'enveloppes foncières qui lui permettent de savoir combien elle a consommé et combien elle pourra consommer sur les 10 prochaines années, tout en rappelant l'obligation de réduction d'au moins 50 % en application de la Loi Climat et résilience. Elle précise que l'autre indicateur important est celui de la densité des opérations, indicateur donné par le SCOT de l'agglomération. Elle rappelle que la Commune de Séné est tenue d'être compatible avec le SCOT.

Katy CHATILLON-LE GALL présente les différentes étapes du PADD (diapositive n°3) : la délibération de lancement, la participation des sinagots, le diagnostic ...

Sylvie SCULO présente l'axe 1 : « Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle ». Pour elle, il s'agit ici de continuer d'accueillir de la population à Séné. Elle rappelle que Séné est dans le territoire de l'agglomération, et donc dans le cœur de l'agglomération et au plus près des services : gares, hôpital, universités... Comme indiqué dans le SCOT, elle précise que ce cœur d'agglomération qui porte les 2/3 de la population installée, doit accueillir à peu près les 2/3 de la population arrivant sur le territoire. Elle énonce la réflexion qui a prédominé dans le SCOT à savoir que si l'on veut de la sobriété, de la réduction des gaz à effet de serre, une réponse aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, il ne faut pas céder à la facilité d'envoyer vers la périphérie de l'agglomération et même au-delà des limites nord de l'agglomération, toutes les personnes voulant venir s'installer dans le Morbihan. Elle indique que les élus doivent trouver des solutions pour continuer d'accueillir sur le territoire sinagot des nouveaux habitants. Elle souligne que tout cela est mentionné dans le SCOT et de manière non démesurée. Elle cite 75 logements par an, chiffre un peu en-dessous de ce qui est réalisé sur la commune jusqu'ici. S'agissant de la dimension solidaire de cet accueil, elle indique que Séné, comme l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants du territoire français, est tenue de proposer 20 % de logements locatifs sociaux. Elle précise que cet objectif est travaillé sur la Commune avec une vraie volonté qualitative, tout en affirmant que la municipalité poursuit avec détermination cet objectif de développement de mixité sociale. Concernant la mixité générationnelle, elle souligne que la municipalité a toujours le désir que toutes les catégories d'âge puissent trouver leur place dans la commune, soit lors d'un parcours résidentiel du début à la fin de vie, soit lors d'un parcours différent avec des allers et retours en fonction des besoins. Elle souligne que les élus ont aussi à réfléchir sur les différentes étapes de la vie pouvant amener à proposer des logements dits adaptés à des besoins particuliers en lien avec le handicap, ou l'âge. S'agissant de la mixité fonctionnelle, elle précise qu'il ne s'agit pas de faire de Séné, une Commune où l'on ne fait qu'habiter. Elle indique que Séné est également une commune où l'on travaille, avec 600 entreprises toutes confondues et une population active de l'ordre de 3 000 salariés. Elle en déduit que le PLU doit également réfléchir aux nouvelles possibilités de travailler sur la commune avec un maintien des activités existantes. Pour elle, il faut avoir en tête que pour continuer d'accueillir et surtout pour maintenir la population, il faut produire du logement ajoutant que cela fait partie

des thématiques très développées dans le diagnostic. Comprenant que les élus puissent avoir la tentation de se dire que la commune qui est tranquille, doit rester comme telle et qu'il ne faut donc pas produire d'autres logements, elle informe qu'une commune qui ne produirait plus de logement, comme certaines ont pu s'y essayer, perdrait assez rapidement de la population. Rappelant que les enfants finissent par partir du domicile des parents, elle souligne que de grandes maisons, de fait, se vident. Elle ajoute que, certaines fois, les événements sont un peu plus précipités, ajoutant voir tous les jours au CCAS des situations de séparations ou autres. Elle indique que la commune est confrontée à ce phénomène de déserrement des ménages, ajoutant espérer que ce chiffre soit au plus bas lors du prochain recensement de la commune prévu en 2024. Elle observe à chaque recensement, un déserrement des ménages : 3 personnes occupaient un logement il y a quelques années contre 1,99 aujourd'hui. Elle informe que pour maintenir la population et répondre à ses besoins, la commune a besoin de produire du logement, de l'ordre de 40 logements par an. Elle estime que les élus doivent avoir en tête ces chiffres quand on calibre l'offre de logements. Elle conclut sur le fait que la commune doit réaliser une production variée de logements à la fois pour les sinagots et pour les personnes désireuses de venir habiter.

Marion SINTES indique qu'il est important de rappeler que l'indicateur analysé est la production de logements des 10 dernières années. Elle signale que 430 logements ont été produits ces 10 dernières années, rien que pour maintenir le niveau de population. Comme mentionné par Madame la Maire, elle cite les évolutions : les séparations, les décès, les départs. Elle précise que cette notion de point mort est importante sur le territoire de Séné, ajoutant que ce n'est pas le cas partout. Pour elle, cela signifie qu'il faudra peut-être produire plus de logements non pas pour arriver à augmenter de manière significative le nombre d'habitants mais pour le maintenir. Elle cite pour ces dernières années un taux d'évolution démographique de + 0,15 %, évolution qui reste relativement mesurée. Elle ajoute que si la production de logements pour les 10 prochaines années est moindre que celle des 10 dernières années, c'est en raison des grandes opérations réalisées en 2017 et 2020 comme Bézidel. Elle cite les chiffres fournis par le diagnostic à savoir les 220 logements autorisés en 2020 qui gonflent les données alors que la population n'arrivera qu'en 2022. Pour elle, il ne faut pas avoir peur aussi de dire que l'on produit beaucoup ajoutant que ces 2 dernières années, on produit et on continuera à produire car la procédure de révision du PLU dure 2 ans. Elle estime que ces données sont également à prendre en compte et qu'elles permettent de se questionner sur la production de logements qui a commencé dès 2020.

Damien ROULAUD présente l'axe 2 « Une Commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier ». Il rappelle que la stratégie de développement économique est évidemment pensée avec l'agglomération, compétente en la matière et donc avec les communes voisines. Estimant que « c'est tarte à la crème de le dire », il souligne que l'enjeu pour la municipalité, est de passer d'une logique de concurrence frontale à une logique de complémentarité entre les communes. Il précise comme élément contextuel que la municipalité ne souhaite pas prétendre que le PADD et même le PLU qui en découlera constituent le principal levier de développement économique. Il précise que ces documents ont un rôle majeur à jouer dans la capacité à inscrire le projet de développement économique dans le contexte du projet de territoire. Il ajoute que ces documents permettent de donner des lignes directrices qui faciliteront d'éventuels futurs arbitrages au niveau de l'usage des sols, rappelant être en raréfaction et en période de folles abondances des territoires et parcelles, notamment des parcelles économiques. Il ajoute que ces documents permettent également de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets; de définir les orientations et les règles qui garantiront la qualité des projets et leur inscription dans la vie de la commune. Par ailleurs, il indique que cet enjeu économique est à articuler avec une gestion économe des espaces. Il rappelle qu'il y a de moins en moins d'espaces à vocation économique. Pour lui, les élus vont devoir s'appuyer sur ces documents d'urbanisme pour pouvoir arbitrer et choisir la bonne entreprise au bon endroit. Il souligne que dans le PADD, en matière d'aménagement du territoire, « tout est dans tout ». Il précise que ces documents d'urbanisme font apparaître des liens forts entre le logement et l'emploi, l'accessibilité des emplois et les déplacements, ajoutant que l'aboutissement est une analyse très fine de la consommation foncière. Concrètement pour accompagner le commerce sur l'ensemble de la Commune, il souligne que le rôle des élus est aussi de prendre des orientations pour améliorer l'attractivité du centre bourg et du Pouffanc, la qualité paysagère et architecturale des rues et des espaces piétons. Pour lui, ce sont des éléments forts à traiter. Il précise que pour rendre le commerce attractif, il faut induire une attractivité globale qui passe par la qualité et la commodité des espaces publics, du cadre bâti et la qualité des devantures commerciales. Il estime que cela passe aussi par la densité en logement aux abords des espaces commerciaux, par la densité commerciale elle-même et l'accessibilité multimodale. Il conclut en indiquant que chaque axe développé dans ce PADD se croise et qu'ils sont interdépendants les uns des autres.

Katy CHATILLON-LE GALL commente l'axe 3 « Une commune au développement urbain sobre et équilibré ». Elle pointe deux sous-parties dans cet axe, compte tenu des éléments réglementaires assez importants. Elle cite la Loi Elan de 2018 pour les communes littorales qui a modifié les possibilités d'urbanisation et donc impacté Séné. Elle précise que dans le cadre

du SCOT, GMVA a mené un travail particulier suite à cette loi pour classer les espaces urbanisés selon différents critères d'identification. Précisant que ce SCOT a été approuvé en février 2020, elle souligne que Séné a dû prendre en compte ces critères. Elle présente la carte qui détaille l'armature de Séné. Elle pointe en rose, 3 zones agglomérées : le Bourg, le Pouffanc et Langle affichant un objectif et des sous-objectifs par élément :

-Le Bourg : avec une volonté de conforter la centralité du Bourg,

-Le Pouffanc : avec une volonté de conforter et d'affirmer un rôle d'accueil prioritaire des habitants puisque ce secteur est en continuité bâtie de la ville centre de Vannes,

-Langle : avec une volonté de maintenir la vocation maritime sans étendre son enveloppe bâtie puisque ce secteur est sensible, tout près de la mer.

Katy CHATILLON-LE GALL énumère ensuite les villages qui apparaissent en vert sur la carte : Cadouarn, Moustérian, Montsarrac, Kérarden. Elle précise qu'il existe dans ces secteurs des possibilités de réaliser du logement. Soulignant que le PADD souhaite ici préserver les identités de ces villages, elle ajoute que l'objectif de la municipalité n'est pas d'aller densifier d'une manière importante ces endroits-là qui se retrouvent un peu éloignés des centralités. Elle pointe l'absence d'extension possible des enveloppes bâties actuelles.

Elle cite des secteurs déjà urbanisés matérialisés en violet sur la carte : La Lande de Cano et la Belle Etoile, secteurs qui n'ont pas eu la reconnaissance de villages. Elle informe qu'il s'agit ici de définir l'offre de logements, ajoutant que ces secteurs sont un peu plus contraints en matière d'urbanisation.

Elle évoque enfin les secteurs non densifiables à savoir les lieux-dits : Cressignan, Michotte, La Croix-Neuve et Brouel. Elle signale que ces secteurs sont soumis à un encadrement strict pour les extensions et constructions existantes.

Elle conclut sur le fait que les règles vont être strictement différentes d'un endroit à l'autre de part la Loi Elan qui a amené le SCOT à définir les différentes zones densifiables, les secteurs et les lieux-dits qui sont eux non densifiables.

Sylvie SCULO souligne que plus on entre dans le PLU, et plus on est dans l'extrême friabilité juridique. Elle ajoute être frappée par la très grande imprévisibilité des décisions, comme cela a été le cas pour la Loi Littorale. Elle précise que beaucoup de choses semblent se dessiner par la jurisprudence, et que par conséquent, beaucoup de choses avancées sont incertaines y compris pour les avocats. Elle informe que l'agglomération pour son SCOT et la commune pour son PLU font appel à des avocats pointus sur ces sujets. Elle se dit étonnée à chaque fois par les incertitudes présentes sur certains secteurs. Pour elle, il y a quelque chose d'un peu friable et imprévisible pour certains aspects. Pour elle, il faut souligner cette complexité dans l'écriture de certaines parties du document.

Katy CHATILLON-LE GALL détaille la 2^{ème} sous-partie de l'axe 3 à savoir « générer les conditions d'un développement sobre et équilibré ». Elle évoque une réglementation extrêmement importante qui va impacter grandement tous les documents d'urbanisme à savoir « la zéro artificialisation nette » qui a été votée en octobre 2021, soit plus d'un an. Elle précise que cette loi vise d'ici 2050 à freiner par étape l'artificialisation des territoires. Elle énonce que d'ici 10 ans, soit en 2032, la 1^{re} étape consiste à réduire de moitié (-50 %) la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qu'ils soient ou non dans l'enveloppe bâtie. Elle indique cependant que les critères ne sont toujours pas calés et en particulier ceux pour arriver à mesurer cette artificialisation. Elle cite le secteur de Bézidel qui est dans l'enveloppe bâtie et qui a consommé un certain nombre d'espaces sur la consommation des 10 dernières années. Elle indique que si on applique cette règle ici, cela voudrait dire que Séné qui a consommé autour de 20 hectares depuis 10 ans, ne pourrait pas consommer plus de 10 hectares en tout dans l'enveloppe et hors de l'enveloppe. Elle indique toutefois que la municipalité est plutôt favorable à cette règle puisqu'elle a pour objectif d'avoir une ville qui soit tenable avec l'accélération du dérèglement climatique. Elle indique que la municipalité insiste aussi sur la dimension qualitative de toutes les opérations de constructions nouvelles visant à densifier. Elle précise que l'extension urbaine ne se projette que sur le Bourg et le Pouffanc. Elle ajoute que la municipalité affiche l'objectif du SCOT de 35 logements par hectare, sachant que la commune a réussi par le biais de belles opérations les années passées à aller au-delà de ce chiffre de 35 logements. Elle souligne que la commune est dans ce modèle émergent.

Même s'il y a eu beaucoup de choses énoncées sur le zéro artificialisation nette, Sylvie SCULO indique que cette règle demeure à préciser pour les services de l'Etat, ajoutant ne pas leur en vouloir. Elle confirme, à leur niveau, une interrogation sur la notion de partage de foncier et sur le calcul. Elle indique que la municipalité avance tout de même dans ce PADD avec l'idée que de toutes les façons, il faut enclencher le principe de zéro artificialisation. Elle en déduit que les 10 hectares évoqués par

Katy CHATILLON-LE GALL et travaillés avec le cabinet, peuvent être remis en question et même abaissés par les administrations, les personnes publiques associées dont l'Etat dans quelques mois. Pour elle, il faut que les élus se préparent à cette éventualité-là. Elle en déduit que des choses sont donc encore à préciser dans le SRADDET, le SCOT et PLU et notamment dans l'articulation de ces 3 documents, citant une articulation de haut en bas ou de bas en haut. Elle ajoute qu'il s'agirait plutôt d'une articulation de haut en bas sachant que des incertitudes demeurent.

Yvan FERTIL présente l'axe 4 « Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique ». Il indique que le 1^{er} objectif de cet axe est de réduire l'exposition de la population aux risques. Il cite des risques anciens connus de part la géographie de la commune, sa topographie et sa géologie signalant une nappe phréatique toute proche et peu profonde. Il précise que deux risques naturels s'accroissent actuellement du fait du dérèglement climatique : l'érosion du trait de côtes constatée sur les communes côtières et bien présente à Séné notamment au Ruello, Gornevèze avec en tout 30 points de faiblesse recensés, et le risque de submersion suite aux épisodes de tempête ou de pluies intensives engendré soit par le débordement des cours d'eau, soit par le débordement de la mer ou par la défaillance des ouvrages comme les digues, et les clapets anti-retours. Il souligne que dans le cadre du PLU, il existe déjà des cartes avec des zones submersibles et des règles de prévention. Il ajoute qu'il faudra ressortir ces cartes et les actualiser au regard de ces nouveaux risques qui se développent et des nouveaux textes dont la Loi Climat et résilience.

Gilles MORIN commente un risque particulier plus récent à savoir le risque lié aux épisodes de chaleur et de sécheresse. Il pointe une température de plus de 40 °C cet été à Séné. Pour lui, il serait vraiment irresponsable de ne pas prendre en compte cette donnée dans un PLU qui engage l'Aménagement des 10 prochaines années. Il informe qu'il s'agit donc d'adapter la commune à ces épisodes anormaux. Il cite, par exemple, la construction d'ombrières, d'îlots de fraîcheur, de solutions d'isolation et de climatisation naturelle. Il souligne que l'évolution de la réglementation thermique, environnementale prend en charge de son côté les points liés à l'isolation.

Yvan FERTIL informe que l'axe 4 a pour objectif aussi de favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture. Rappelant que le PADD est un document politique, il souligne que les élus ne vont pas être surpris de retrouver cet objectif puisqu'il figurait dans le programme électoral. Comme évoqué par Katy CHATILLON-LE GALL en introduction, il indique que depuis les années 60, la ville et GMVA ont été conçues pour et autour de la voiture avec les problèmes rencontrés de pollution, d'engorgement. Il prend l'exemple de l'avenue F.Mitterrand qui, ce matin même, était engorgée dès 7h30. Il souligne que la municipalité avec son groupe vélo essaie de favoriser les modalités alternatives et qu'elle envisage de nouveaux équipements liés à la sécurité et à des actions de promotion du vélo et des mobilités plus douces comme la marche. Il indique que ce secteur, comme celui de l'économie, va aussi devoir s'ouvrir avec les voisins. Il constate que beaucoup de sinagots travaillent sur Vannes et sur les communes proches et qu'énormément de vannetais occupent les emplois de Séné. Il note que toutes ces personnes qui cohabitent dans un rayon de 10 kms se déplacent majoritairement en voiture. Il souligne que la ville s'emploie à réduire la place de la voiture avec GMVA et la ville de Vannes. Il cite également la place des bus même si la commune n'a pas la main tout en ajoutant que les élus ont tout de même la parole. Il souligne que les élus continueront à être des militants du développement du bus. Il évoque également le développement des petits passeurs estimant que cela n'est pas anecdotique : le transport entre Port-Anna et Vannes et peut-être d'autres lignes sur l'ensemble du Golfe.

Gilles MORIN énonce dans l'axe 4 le développement d'une approche bioclimatique visant à s'adapter à la nouvelle donne climatique, énergétique en termes d'économie d'énergie, de diversification des sources d'énergies, d'énergies renouvelables, de bilan carbone, de recyclage des matériaux. Il souligne que cette approche peut avoir lieu à différentes échelles : l'habitation avec des maisons isolées, passives ou à énergie positive. Il précise que la Loi et la RT 2020 vont dans ce sens. Il indique que cela s'applique aussi à l'échelle des terrains en luttant contre l'imperméabilisation des sols ajoutant que les effets des inondations sont renforcés par l'imperméabilisation des sols qui concentrent des volumes énormes d'eau et qui les accentuent. Il cite donc la désimperméabilisation de sols qui auraient été bétonnés. Il indique enfin que cette approche bioclimatique peut aussi avoir lieu à l'échelle du quartier et de la ville. Pour lui, il est vrai que si l'on rapproche les emplois des logements, on évite une migration pendulaire, la pollution et les encombrements.

Yvan FERTIL développe l'objectif de prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé. Soulignant que l'été caniculaire rappelle que cette position est importante, il constate que l'on commence à le faire sur la commune. Il énumère différents exemples : les travaux de Coffornic avec la réalisation d'une place plus végétalisée avec des espèces variées et de la biodiversité, le projet de la rue des écoles, la ZAC Cœur du Pouffanc dont la quasi-totalité des travaux de 2021 portait sur des plantations de + 200 arbres plantés. Il indique que dans les 10 ans à venir, on continuera forcément sur cet axe-là.

Anne GUILLARD présente le 5ème axe : « Une Commune à l'Environnement et aux paysages préservés à protéger ». Elle souligne que l'environnement naturel de la commune, particulièrement riche, fait l'identité forte de Séné. Elle cite 47 kms de côtes, des Espaces naturels sensibles gérés par le Département, des zones naturelles d'intérêt écologique, des zones Natura 2000, des marais, des zones humides, et la Réserve naturelle d'Etat qui couvre 25% de la superficie de Séné. Elle précise que tous ces endroits naturels et ces côtes offrent des paysages, des points de vue rares sur le Golfe que les élus doivent préserver en étant particulièrement vigilants sur les nouvelles constructions et l'évolution des constructions existantes, en favorisant même le retour à la nature de certaines parcelles. Elle ajoute que la préservation du bâti traditionnel, même ordinaire, côté terre ou mer, avec une attention portée au patrimoine historique, apparaît comme une nécessité pour maintenir l'identité de la commune. Elle indique qu'un PLU, ce n'est pas seulement construire mais aussi protéger. Elle précise qu'il paraît également important de sanctuariser à tout prix les trames vertes et bleues, et dès lors qu'une opportunité se présente, de les renforcer, de les développer. Elle souligne que les zones humides sont indispensables à la protection de la biodiversité et qu'elles font partie intégrante de l'écosystème. Elle indique qu'une vigilance particulière est à instaurer sur les transitions entre ces zones naturelles et les espaces urbanisés, afin qu'elles soient les plus douces possibles pour éviter les ruptures. Au chapitre de l'agriculture, elle rappelle que la municipalité a choisi depuis longtemps de ne pas rogner les surfaces agricoles pour répondre à la pression immobilière. Elle informe que ces terres agricoles, qu'elles soient cultivées ou non, représentent 40% du territoire de la commune. Elle annonce que la municipalité se donne comme deuxième priorité, en termes d'objectifs, de participer à la consolidation des exploitations existantes (une quinzaine d'exploitations), en termes de potentiels d'activités, de surfaces d'exploitation. Elle précise que les exploitants agricoles, déjà installés, doivent pouvoir travailler sereinement et transmettre des outils de travail pérennes. Elle ajoute que cela passe également par une identification et une réglementation sur les éventuels changements de destination des corps de fermes ou granges agricoles. Elle informe que la municipalité s'appuie sur l'étude agricole réalisée au début de l'année avec l'ensemble des exploitants de la commune. Concernant l'activité ostréicole, elle informe que la municipalité souhaite conforter les espaces dédiés aux ostréiculteurs et notamment au Badel, mais aussi favoriser la cohabitation au sein des chantiers avec les autres usagers (promenade, nautisme et loisirs). S'agissant de la pêche, et afin de favoriser la transmission de l'activité, elle note qu'il faut définir de nouveaux espaces de stockage de matériels. Concernant l'activité nautique, en développement à Séné, elle indique que l'objectif est d'organiser le stockage des annexes sur les secteurs proches des monillages pour répondre aux exigences de l'Etat et d'éviter de piétiner les zones naturelles bordant le littoral, de faciliter la cohabitation entre les usagers des plages, les navigateurs et promeneurs, et enfin d'adapter les lieux de forte fréquentation saisonnière afin de préserver le patrimoine naturel côtier.

Katy CHATILLON-LE GALL remercie les élus pour leur participation à la présentation du PADD. Elle souhaite juste apporter une précision avant de passer au débat. Elle rappelle que la Commune de Séné qui est une commune littorale a pour objectif important de préserver l'environnement tout en étant solidaire et continuer à accueillir de nouveaux habitants. Elle pointe une tension entre ces deux axes ajoutant que les élus ont besoin d'affiner et de continuer à travailler sur la capacité du territoire sinagot en termes d'accueil. Elle souligne l'existence d'une contrainte forte « préserver l'environnement » par rapport à cette tension d'accueil, ajoutant que cela peut conduire la commune à afficher des objectifs de production de logements en dessous des objectifs figurant dans le SCOT.

Sylvie SCULO remercie les élus pour cet exposé qui répond totalement au cahier des charges en termes de clarté, d'objectifs et de temps.

Débat sur le PADD

Axe 1

S'agissant du 1^{er} axe, Clément LE FRANC constate que la municipalité évoque la production de 50 logements / an permettant de conserver un rythme régulier et de tendre vers les objectifs affichés dans le SCOT en 2020. Précisant que le SCOT prévoit 75 logements / an, il souhaite savoir où sont passés les 25 logements.

Sylvie SCULO indique que le delta est précisément de 20 logements. Concernant ces chiffres, elle rappelle que dans le calcul ont été pris en compte la livraison à venir des logements de Bézidel ainsi que les évolutions réglementaires, comme la Loi Climat et résilience, depuis le vote du SCOT. Elle en profite pour signaler que la réduction sera peut-être encore plus forte. Rappelant que les règles se construisent par la jurisprudence, elle informe que les élus ont été alertés par Madame SINTES sur le fait de ne pas inscrire dans le PLU des objectifs qui seraient trop supérieurs à une évolution antérieure.

Marion SINTES confirme que sur d'autres communes littorales, le Préfet a émis un avis défavorable au seul motif qu'un document d'urbanisme, qui se cale à l'objectif du SCOT sans avoir analysé son propre historique démographique, ne permettait pas de justifier le projet. Elle en déduit que la seule comptabilité avec le SCOT ne permet pas de justifier le projet. Elle informe que l'objectif de production de logements du SCOT de 75 logements / an est donné pour un objectif démographique qui est équivalent à + 0,9 % par an, soulignant que la Commune de Séné est à +0,15 %. Elle pointe un delta très important. Elle précise que suite à des échanges avec les services de l'Etat, il y a eu un maniement un peu savant des chiffres. Elle souligne que si le PADD tendait vers les objectifs du SCOT, cela fragiliserait la capacité d'accueil du territoire. Elle précise que pour tendre vers le SCOT, l'objectif serait de + 0,6 %, ce qui est bien au-delà des + 0,15 % actuels et proche des 0,9 % du SCOT, réglementairement. Concernant cette capacité d'accueil qui va devoir être évaluée, elle précise qu'il s'agit de la capacité d'accueil du territoire qui ne mettra pas en péril les espaces naturels, qui pourra toujours traiter les eaux usées que ce soit pour l'économie, les équipements et l'habitat. Elle ajoute qu'il s'agit aussi de la capacité à capter les flux. Elle souligne que, même si la commune s'engage en faveur des mobilités douces, la réalité est compliquée ajoutant qu'il y a bien souvent 2 voitures par ménage. Pour elle, il faut également anticiper tout cela, estimant qu'il s'agit d'un compromis acceptable.

Clément LE FRANC constate que l'on diminue quasiment par deux la production de logements par rapport aux 10 dernières années, rappelant qu'à l'époque la commune était sur une base de 100 logements par an.

Sylvie SCULO confirme cela.

Katy CHATILLON-LE GALL estime qu'il est compliqué de se projeter sur une production de logements par an, notamment avec la prise en compte de la grosse opération de Bézidel avec plus de 250 logements. Pour elle, ce n'est pas rien quand on affiche dans le diagnostic 1 000 logements / 10 ans, rappelant que dans ces chiffres sont comptabilisés des logements qui ne sont pas encore occupés. Elle note que ces 250 logements pourraient être enlevés, tout en précisant que la Commune n'aura pas de grosses opérations de ce type sur les 10 prochaines années.

Estimant que l'étude sur le PADD est bien faite, Gérard DELAMOTTE déplore que la municipalité ne précise pas comment la commune, avec les 10 hectares urbanisables, va produire 750 logements sur 10 ans. Il en déduit qu'il va falloir construire en hauteur et principalement des immeubles. Il souhaite savoir quelle hauteur est d'ailleurs envisagée par la municipalité. Pour lui, il est évident que les immeubles se situeront au Bourg et au Pouffanc. Il conclut sur le fait que la commune envisage principalement de construire des immeubles.

Sylvie SCULO indique qu'à l'heure actuelle, la municipalité n'envisage pas grand chose, dans le sens où, Madame SINTES aide pour l'instant les élus à envisager une production de logements au regard des orientations présentées. Elle confirme que les élus décideront ensemble sur les points suivants : où construire et sous quelle forme. Elle souligne que ces informations doivent être détaillées dans le document définitif du PLU, à travers la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement Programmées sur telle ou telle parcelle.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que cette phase va être amorcée rapidement pour aller définir les règles qui vont s'appliquer sur tel ou tel secteur. En reprenant les données sur 20 hectares utilisés les 10 dernières années pour construire environ 1 000 logements, avec le décalage et le biais lié à Bézidel, elle applique une règle de 3 et précise que pour 10 hectares, la production revient à environ 500 logements.

Gérard DELAMOTTE en déduit que pour le reste, on construit en hauteur.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que l'expression « densifier la ville » ne veut pas dire « immeubles de 4 ou 5 étages ». Citant en exemple, le bâtiment de Cœur de Pouffanc comprenant 5 étages, elle précise que la commune est au maximum et que l'équipe n'envisage pas de construire des structures et des immeubles de ce type-là partout. Elle souligne qu'il existe une manière de densifier qui soit qualitative en définissant des règles particulières, notamment dans le cadre des OAP. Elle précise que ces OAP poseront des contraintes en termes de déplacements, d'espaces verts et de stationnement. Elle ajoute que les élus ont un gros travail à faire en définissant de manière très fine les règles d'aménagement afin de rendre la ville, qui s'est resserrée sur elle-même, agréable à vivre.

Sylvie SCULO précise que, géographiquement, les gisements fonciers et donc ces possibilités de nouvelles formes urbaines ne concernent pas que le Poullanc. Suite à des échanges, elle fait part de retours d'habitants vivant dans des petits collectifs au Bourg qui sont très heureux d'y vivre. Se réjoignant de ces expériences réussies dans le Bourg, elle en déduit que des choses sont également possibles dans différents secteurs de la commune et en particulier dans le Bourg.

Marion SENTES informe que la production de logements doit se faire à 50 % dans les enveloppes déjà bâties. Elle précise que, lorsque le cabinet et les élus ont analysé les gisements fonciers, ils se sont aperçus que la Commune disposait déjà de 30 % à 45 % d'espaces pour du renouvellement urbain. Pour elle, il est important de noter que des parcelles de 3 000 m² nues correspondant à des fonds de jardin ; peuvent être construites pour accueillir la production de logements mais qu'elles ne comptent pas dans les 10 hectares.

Pour Gérard DELAMOTTE, cette précision est importante.

Marion SINTES indique que ces données renvoient à la question des faisceaux d'indices pouvant être pris en compte pour commencer à grignoter ces 10 hectares. Elle pointe, dans les 10 hectares, la complexité de la répartition des logements en extension pure et en densification. Pour elle, il est donc important de ne pas coller à un objectif SCOT de 750 logements parce que le nombre d'hectares lui ne changera pas et ne sera pas étendu.

Gérard DELAMOTTE estime qu'il est préférable de procéder à des extensions sur les parcelles déjà bâties plutôt que de réaliser des immeubles.

S'agissant de l'extension, Sylvie SCULO précise que l'on multiplie par deux la population et par huit les surfaces artificialisées. Elle souligne que ce « modèle facile » a plus fait plaisir aux propriétaires qui ont vu des espaces valant 50 centimes du m² passés soudainement à 200 €. Elle précise que c'est pour cette raison que ce modèle a fonctionné à plein pendant des décennies. Elle indique que les choses actuelles vont être plus compliquées avec la loi Climat et résilience et notamment le 0 Artificialisation nette. Elle souligne que la commune n'est pas strictement tenue de réaliser uniquement du collectif de 4 étages le long d'avenue. Elle informe que dans le cadre du SCOT, un cabinet avait réalisé une étude sur les différentes possibilités et notamment le BIMBY (Build In My Back Yard, construis dans mon jardin). Elle informe que ce cabinet avait déterminé que sur l'ensemble de l'agglomération, entre 30 % et 40 % de nouveaux logements sont créés par ces divisions parcellaires. Elle souligne qu'il va falloir varier les logements et pas forcément raser un pavillon pour faire du collectif. Pour elle, il va falloir varier les plaisirs d'autant plus que tout le monde ne souhaite pas la même chose. Elle confirme qu'il y aura effectivement dans ces créations du collectif parce qu'une ville, plus dense, se caractérise par autre chose qu'un pavillon au milieu de sa parcelle de 600 m², ajoutant d'ailleurs que cela n'était plus possible. Pour elle, il faudra être plus créatif.

Tout en rappelant que le SCOT, acté en 2020, donne un objectif de 75 logements par an, Katy CHATILLON-LE GALL constate que la commune a réussi à produire plus de logements sur la décennie précédente. De part la nouvelle réglementation, elle souligne que cet objectif n'est pas tenable et donc que la Commune affiche un objectif qui reste compatible avec celui de l'agglomération à savoir 20 à 25 de logements en moins.

Clément LE FRANC souhaite savoir si le fait de ne pas reprendre l'objectif de l'agglomération, ne risque pas de donner des pénalités à la Commune.

Sylvie SCULO précise que ce travail sur le PADD est fait avec le service urbanisme de GMVA et en profite d'ailleurs pour le remercier. Elle informe que dans la plupart des réunions PLU, la représentante de GMVA est présente et qu'elle assure un suivi au plus près. Elle souligne que le PADD est un document qui engage la commune et donne des orientations. Concernant les pénalités, elle précise que celles-ci s'appliquent seulement sur le logement locatif social, ajoutant avoir bien en tête le chiffre des 300 logements pour Séné permettant de répondre à l'objectif des 20 %. Elle pense que les élus doivent trouver des possibilités de construire du logement locatif social, confirmant que cela fait bien partie de l'équation. Précisant une nouvelle fois que les pénalités concernent le logement social, elle indique être pour le SCOT dans un dialogue sur le logement et l'économie avec GMVA. Elle indique qu'il y a aujourd'hui un vrai sujet sur le foncier économique.

Damien ROUAUD précise que le foncier économique sur Séné et sur l'agglomération se raréfie drastiquement avec une visibilité en parcelles disponibles sur l'agglomération de 2 ans. Il souligne que dans 2 ans, il n'y aura plus de parcelle publique disponible ajoutant que les entreprises devront se retourner vers le champ privé. Il précise que les choses bougent très vite tout en rappelant qu'il y a 3 ans, il y avait à peu près 2 000 m² de bureaux disponibles sur l'agglomération. Pour lui, il faudrait aujourd'hui en construire. Indiquant ne pas savoir précisément combien de bureaux il faudrait construire, il observe que plus on construit et plus on sollicite

de demande. Il indique savoir que l'agglo est dans une situation cyclique avec cette demande très forte. Il souligne toutefois, que cela peut aller très vite dans l'autre sens, notant le durcissement des conditions pour obtenir des prêts. Pour lui, on est sur un moment d'équilibriste pour le foncier économique.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit aussi dans le dialogue avec l'agglomération de caractériser les endroits sur Séné qui sont appelés à accueillir ou non de l'économie ou du logement. Elle précise que tout cela est construit avec eux.

Concernant la réglementation et le fait que la Commune va se positionner un peu en-dessous des objectifs SCOT de 2020, Katy CHATILLON-LE GALL précise que le SCOT va être révisé assez rapidement afin de prendre en compte le contexte réglementaire avec notamment la Loi Climat et résilience. Elle ajoute que cela va amener les élus à revoir très certainement les objectifs d'accueil et à repenser les choses un peu différemment, même si cela a été un peu anticipé dans le PLU. Elle signale également au sein de l'agglo l'existence d'un schéma de développement économique.

Sylvie SCULO informe que le SCOT pourrait être voté de nouveau en 2026.

Axe 2

S'agissant de l'axe 2 portant sur l'économie, Clément LE FRANC souligne que la municipalité évoque, dans le préambule au niveau agricole, l'existence d'une trentaine d'exploitants et d'une quinzaine d'exploitations. Précisant avoir déjà fait la remarque, il estime qu'il serait plus intéressant de ne parler que du nombre de sièges d'exploitations et non du nombre d'exploitants. Il souligne que cela est fait pour les activités conchyliques et les pêcheurs. Il cite donc pour Séné, une quinzaine d'exploitations agricoles.

Irina ROYER estime que l'on peut parler aussi en termes d'exploitants et d'exploitantes.

Constatant ne pas avoir été compris, Clément LE FRANC précise qu'en général on parle de sièges d'exploitations et non d'exploitants. Pour lui, cela trompe un peu le citoyen qui a l'impression qu'il y a beaucoup d'agriculteurs à Séné, ajoutant que cela n'est pas le cas.

Sylvie SCULO confirme qu'il y a une quinzaine d'exploitations à Séné.

Soulignant ne pas être la compagne d'un exploitant mais une associée, Irina ROYER précise être de fait aussi exploitante. Pour elle, ce n'est pas la même chose d'être salariée ou associée d'une exploitation notamment en termes financiers sur l'exploitation. Elle confirme que l'on peut être salarié et inscrit à la MSA et que cela n'a aucun rapport. Elle indique que dans le cadre d'un GAEC comme à Ozon, il y a plusieurs associés, deux exploitants sur un siège d'exploitation avec quatre salariés qui sont aussi à la MSA.

Sylvie SCULO remercie pour ce débat mais s'interroge sur la finalité.

Clément LE FRANC indique que sa remarque concernait la forme.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme qu'il a été mentionné au départ : 15 exploitations et 30 exploitants.

S'agissant de la forme, Sylvie SCULO indique que la municipalité n'a pas la volonté de faire paraître plus forte l'agriculture sinagote. Elle confirme l'existence de 15 exploitations agricoles à Séné qui font l'objet d'une étude et d'un diagnostic par la chambre d'agriculture et dont la municipalité souhaite le confortement. Elle souligne que ce secteur regroupe plus de personnes citant 15 exploitants agricoles, 10 chantiers ostréicoles et 10 pêcheurs. Souhaitant ne pas les citer par peur d'en oublier, elle confirme l'existence d'un certain nombre de professionnels des activités dites primaires sur le territoire sinagot, ajoutant de fait qu'il s'agit d'un axe important du document et du projet. Pour elle, il est important de retenir cela.

Clément LE FRANC indique rejoindre ces propos.

Anne GUILLARD complète le propos de Sylvie SCULO en énumérant les différentes exploitations : 4 en maraîchages, 3 en bovins et viandes, 1 en volailles, 1 en bovins lait, 1 en chèvres laitières, 1 en fleurs coupées, 1 en horticulture, 1 en fruits et légumes, 1 en miel et 1 en randonnée équestre. Elle signale que dans ces exploitations, il y a parfois plusieurs exploitants.

Concernant l'axe 2, Clément LE FRANC indique que la municipalité envisage d'autoriser le changement de destination des constructions existantes sur le secteur aggloméré de Langle, Port-Anna, pour permettre l'implantation de commerces de proximité. Il souhaite savoir ce que la municipalité imagine comme commerces de proximité à Langle.

Sylvie SCULO indique que la municipalité imagine surtout de ne pas entraver des possibilités ou des velléités. Elle souligne que les élus doivent veiller dans leur document à ne pas empêcher.

Damien ROUAUD confirme que cela consiste à se donner la chance de pouvoir accueillir des porteurs de projets qui souhaiteraient s'implanter. Il indique que, dans le passé, la Commune a eu des porteurs de projets qui ont pu être intéressés et qui n'ont pas trouvé de fonciers ou d'immobiliers possibles. Il précise qu'il s'agit donc de se donner la possibilité de pouvoir répondre à des demandes potentielles. Il confirme qu'il s'agit vraiment d'ouvrir les possibilités.

Clément LE FRANC constate que d'un côté, la municipalité souhaite ouvrir les possibilités mais que d'un autre côté, elle ferme l'extension à l'urbanisation du côté de Langle. Notant que la municipalité focalise l'extension sur le Bourg et le Pouffanc, il estime que celle-ci aurait pu être laissée ouverte sur ce secteur. Il souligne qu'il est écrit noir sur blanc dans le document que le secteur de Langle est fermé à l'urbanisation. Pour lui, cela est contradictoire.

S'agissant de l'économie, Sylvie SCULO précise qu'il s'agirait plutôt de transformations de l'existant. Elle prend l'exemple d'un ancien bâtiment qui était une boulangerie et qui redeviendrait une boulangerie. Elle indique que dans ce cas, on est dans du bâti existant. Elle indique ne pas imaginer dans l'extension de Langle, la construction d'une supérette au bout de la presqu'île. Elle confirme que l'esprit de la municipalité est surtout de ne pas entraver les possibilités par du réglementaire.

Damien ROUAUD indique que l'idée n'est certainement pas non plus de faciliter l'implantation de « dark kitchen » ou de choses comme cela. Il ajoute que la municipalité est sur du commerce traditionnel, classique, qui ne destabilisera pas le commerce en place.

Clément LE FRANC estime qu'il ne s'agit pas forcément du secteur le plus approprié au regard du flux de la clientèle potentielle, ajoutant toutefois ne pas y être opposé si quelqu'un veut se lancer.

Sur le volet « conforter les activités agricoles existantes », Clément LE FRANC souligne que la municipalité souhaite favoriser l'implantation des logements des agriculteurs dans les secteurs urbains les plus proches des exploitations. Il souligne avoir entendu des agriculteurs, qu'ils ont besoin de logements proches de l'exploitation et potentiellement sur l'exploitation comme un logement de fonction. Il souligne que les agriculteurs souhaitent également que lors d'une cession, le logement soit vendu en même temps que l'exploitation contrairement à ce qui s'est déroulé dans le passé pour un proche de la majorité. Il précise que les agriculteurs veulent que tout soit vendu en même temps et pas seulement l'exploitation et le logement séparé. Pour lui, il est intéressant de permettre à ces exploitants agricoles de pouvoir se loger sur leurs terres sachant que l'aire urbaine proche n'est pas forcément accessible aux bourses des exploitants.

Sylvie SCULO explique que l'expérience de la commune était celle d'un agriculteur avec un logement de fonction d'agriculteur. Soulignant que la Loi Littoral s'écrit par la jurisprudence, elle indique que la municipalité a eu dans le passé un logement de fonction d'agriculteur qui justement n'a pas pu être reconnu comme tel. Elle souligne que la municipalité est particulièrement avisée à Séné sur la difficulté de rendre compatible cette nécessité de logement de fonction et les contraintes qui s'imposent particulièrement à la commune littorale de Séné et limitant de fait les possibilités existantes ailleurs. Elle cite notamment les STECALS (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité). Elle indique que si la commune veut réussir dans le PLU cette problématique, il faut que les élus, avec la chambre d'agriculture, travaillent et trouvent les moyens sur site ou à côté du site pour trouver des possibilités de logements, tout en ajoutant qu'il ne s'agit pas automatiquement de ferme. Elle confirme que les élus sont obligés de chercher des solutions alternatives parce qu'à Séné la problématique de logement est compliquée.

Irina ROYER estime que l'on ne peut pas obliger les anciens agriculteurs lorsqu'ils vendent leur exploitation à vendre leur maison d'habitation. Elle indique qu'il est impossible de mettre quelqu'un dehors parce qu'il vend sa ferme.

Clément LE FRANC questionne dans le cas où la ferme est située sur le foncier de l'exploitation.

Irina ROYER indique qu'il est impossible de mettre quelqu'un dehors à partir du moment où il a construit sa maison d'habitation, même si elle est située sur du terrain agricole. Elle précise que dans le cas où le logement est considéré comme un logement de fonction, il peut être vendu avec le corps de ferme. Elle indique parler ici d'agriculteurs propriétaires. Elle informe

que la Loi Littoral protège le bel environnement en empêchant de reconstruire un logement d'habitation sur la ferme, de revendre, de garder l'habitation, de reconstruire un logement etc.engendrant la création d'hameaux à la place de fermes. Elle souligne que, de fait, on n'a plus le droit de construire un logement d'habitation pour surveiller des carottes, ou des plantes. Elle informe qu'à cette problématique de logement, il est répondu aux agriculteurs qu'il existe des moyens technologiques qui leur permettent d'habiter à 20 kms de leur ferme et de pouvoir la piloter à distance sans avoir besoin d'être là. Tout en soulignant que les dispositions réglementaires permettent de protéger les terres agricoles, elle précise que le problème vient aussi du fait que les agriculteurs qui se dirigeaient dans le passé vers le bourg quand ils étaient vieux pour être plus proches des commerces, ne le font plus actuellement estimant habiter dans un environnement tellement beau. Pour elle, il s'agit aussi de cette problématique. Elle estime qu'il n'y a pas de solution et qu'il faut l'accepter. Elle signale avoir discuté de cette problématique avec de nombreux jeunes agriculteurs de Séné qui ne peuvent pas accéder à la propriété du fait de leurs parcours. Elle indique une nouvelle fois qu'en zone littorale, il est impossible de construire une habitation sur une exploitation. Pour elle, cela est toutefois heureux ajoutant que sinon on arriverait à des abus.

Clément LE FRANC indique que c'est pour cette raison qu'il parle de logement de fonction. Il demande confirmation sur le fait que dans le cas d'un logement de fonction, celui-ci peut être cédé en même temps que l'exploitation.

Irina ROYER précise que la réglementation en matière de logement de fonction est également compliquée. Prenant l'exemple de sa situation, elle indique qu'elle aurait le droit d'être dans un logement de fonction mais pas sa famille. Elle ajoute que les exploitants ont le droit d'y être en période hivernale, lors des gelées, mais que les logements de fonction ne sont pas faits pour accueillir la famille.

Clément LE FRANC admet qu'il y a en effet un cadre à revoir.

Pour Irina ROYER, c'est un vrai sujet. Elle indique que le travail commencé a pour objectif de permettre aux agriculteurs qui ont des revenus « pas forcément extraordinaires » d'accéder à des logements sociaux qui soient les plus proches possibles des fermes. Elle souligne l'intérêt d'avoir des logements sociaux un peu partout sur la commune. Elle ajoute toutefois qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui ne vivent pas sur leurs exploitations et pour qui cela se passe très bien.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a bien conscience de cette problématique et qu'elle doit trouver des solutions, voire même des innovations. Elle précise que ce sujet fait partie de l'objectif de confortement des exploitations.

Clément LE FRANC souligne que la municipalité envisage de favoriser une agriculture plus urbaine en circuits courts proches des secteurs habités. Il souhaite savoir ce que la municipalité entend par « agriculture urbaine à Séné », considérant que l'on ne parle pas des toits parisiens.

Sylvie SCULO précise que l'agriculture est urbaine non pas parce qu'elle pousserait sur des toits terrasse mais plutôt parce qu'elle serait plus proche des consommateurs. Reprenant la liste des exploitants évoquée par Anne GUILLARD, elle souligne que cette agriculture est liée à un marché ultra court. Elle souligne également que les espaces agricoles sur la commune sont très souvent imbriqués à l'intérieur d'espaces habités. Même si cela fait le charme du territoire, elle indique que cela est parfois compliqué. Elle informe que c'est pour ces raisons que l'agriculture est dite urbaine. S'adressant à Clément LE FRANC, elle indique qu'il peut être rassuré puisqu'il n'est pas prévu de réaliser des jardins terrasses, à l'exception peut-être de quelques initiatives.

Anne GUILLARD précise que sur les 15 exploitations seulement 2 vendent en circuits longs. Elle ajoute que les 13 exploitations vendent en circuits courts sur les marchés, en AMAP, à la ferme.

Concernant la partie conchylicole, Clément LE FRANC constate que la municipalité a pour objectif de favoriser la cohésion entre les différents chantiers et les autres usagers. Il indique avoir le sentiment que cet axe renvoie à des situations personnelles ou à un cas précis.

Sylvie SCULO indique que personne n'est ciblé dans cet axe. Elle souligne que la municipalité cible un secteur géographique qui se trouve être le haut lieu de la production conchylicole sinagote. Elle précise que cet axe fait référence à l'organisation en termes d'espaces. Elle prend l'exemple d'un objectif visant à solutionner un problème de passage en inscrivant des éléments dans le PLU. Elle confirme qu'il ne s'agit pas simplement de solutionner le problème d'une voie tout en admettant que cela serait bien. Pour elle, il s'agit de mentionner dans le PLU tout ce qui peut contribuer à faire de ce lieu de production conchylicole, un lieu conforté par les règles. Elle ajoute qu'un PLU n'est jamais personnel.

Anne GUILLARD rappelle que le PADD est un document stratégique qui prend de la hauteur, avec une vision sur 10 ans ajoutant que ce document n'existe pas pour faire cas de situations personnelles. Elle confirme que la municipalité nourrit des ambitions intéressantes pour le secteur du Badel, en essayant de se projeter à 10 ans.

Clément LE FRANC souhaite connaître les projets pour ce lieu du Badel. Il demande si la municipalité a déjà des choses en tête.

Sylvie SCULO souligne que ce projet sera déterminé dans le PLU. Elle indique qu'il est important de souligner que parmi les personnes publiques associées, le Comité Régional de la Conchyliculture participe aux réunions et notamment pour la mise en œuvre de la charte conchylicole. Elle souligne que cette charte qui vise elle-aussi à la proximité des habitations et à l'insertion paysagère des chantiers, a fait l'objet d'un travail du PNR allant de fait au-delà du secteur du Badel. Précisant que la Commune veut garder des chantiers ostréicoles, elle ajoute qu'elle dispose de différents moyens avec le PLU, le CRC et la réglementation.

Anne GUILLARD propose à Clément LE FRANC d'échanger en commission sur les projets du Badel, ajoutant savoir qu'il a aussi des idées.

Concernant l'axe 2, Clément LE FRANC cite un autre objectif à savoir préserver des activités de pêche en définissant un lieu de stockage pour le matériel. Il indique avoir le sentiment que cet objectif est déjà atteint à Cariel, le terrain communal qui est loné aux pêcheurs.

Pour Sylvie SCULO, on ne doit jamais exclure la possibilité de se perfectionner.

Anne GUILLARD indique que les élus peuvent envisager un autre terrain, ajoutant que le terrain actuel est en bordure du littoral. Pour elle, il est peut-être possible de trouver mieux.

Clément LE FRANC en déduit qu'il s'agirait de déplacer cet endroit-là.

Anne GUILLARD le confirme, tout en précisant que cela se ferait en concertation avec les pêcheurs. Elle souligne qu'il est important dans un PLU de pouvoir flécher éventuellement d'autres terrains potentiels pouvant être affectés à du stockage de matériels.

Sylvie SCULO propose de passer à l'axe 3 sur l'armature urbaine et de son développement urbain et équilibré.

Axe 3 :

Clément LE FRANC énonce un objectif dans l'onglet « réaffirmer la centralité du secteur aggloméré du Bourg » à savoir celui de préserver le commerce de proximité et les principaux services administratifs de la collectivité. Il souhaite savoir ce que la municipalité entend par cet objectif et notamment ce qui est prévu pour les services secondaires de la collectivité. Il pointe de fait l'existence de services secondaires et en déduit que la municipalité souhaite les emmener ailleurs.

Sylvie SCULO souligne que la Mairie restera au Bourg. Indiquant savoir à quoi fait allusion Clément LE FRANC, elle ajoute qu'il n'y aura pas de mairie annexe. Elle confirme que le cœur de l'activité municipale demeurera au Bourg. Elle cite d'autres services administratifs qui doivent être maintenus au Bourg puisqu'ils sont importants pour la vie des administrés. Prenant l'exemple de la Poste, elle ajoute que la municipalité est pour son maintien dans le bourg, tout en admettant que cela n'est pas décidé dans le PLU.

Clément LE FRANC souligne que si la Poste veut partir, elle partira.

Même si la Poste ferme une demie-journée de plus, Sylvie SCULO rassure en indiquant qu'il n'est pas question que la Poste ferme. Elle souligne que, pour la municipalité, le Bourg reste le centre de la Commune et qu'à ce titre-là, on maintient les services administratifs municipaux et autres services administratifs. Elle cite, en exemple, le Service Jeunesse, pour lequel la municipalité imagine une présence plus forte, plus constante au Poulfanc avec les modulaires. Elle souligne que ce dossier sera abordé en deuxième partie du Conseil Municipal. Elle précise, toutefois, que le cœur de ce service c'est à dire la direction avec le responsable, les réunions de service, reste le Bourg et la Mairie.

Clément LE FRANC indique qu'il avait le sentiment que petit à petit, on allait installer une mairie annexe au Poulfanc.

Sylvie SCULO le réfute.

Damien ROUAUD souligne que la municipalité souhaite précisément le contraire, à savoir recréer la centralité dans le Bourg.

Clément LE FRANC mentionne ensuite l'objectif important « encadrer strictement l'évolution des extensions des constructions existantes pour les secteurs d'habitat diffus ». Il cite les secteurs de Cressignan, Gornevèze, Falguère, Bindre, Michotte, les Quatre vents. Il souhaite que la municipalité rappelle comment les secteurs ont été définis dans le SCOT et quels sont les critères. Il demande si les critères ont été définis en termes d'habitations.

Sylvie SCULO cite le chiffre de 40 habitations. Elle estime que Clément LE FRANC a raison de poser cette question puisqu'elle renvoie au SCOT qui est un document déterminant pour la Commune. Elle souligne que cette question du chiffre, du nombre de logements, a été posée quand il a fallu déterminer ce qu'était un village, un habitat diffus... Concernant la définition d'un village, elle indique que cela fait partie de nombreuses discussions : faut-il une chapelle, une école, une boulangerie ? Elle informe que le SCOT mentionne le chiffre de 40 logements, tout en spécifiant que certains documents faisaient état de 20, d'autres de 50. Pour elle, il fallait avancer sur ce point.

Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que le nombre de 40 détermine un village.

Sylvie SCULO indique que le chiffre de 40 définit un Secteur Déjà Urbanisé.

Clément LE FRANC constate que dans les secteurs de Cressignan, Gornevèze et Michotte, il y a plus de 40 logements.

Sylvie SCULO le confirme. Elle informe que ce sujet fait exactement l'objet du contentieux auquel est soumis le SCOT aujourd'hui, ajoutant que certains considèrent que le chiffre de 40 logements est trop haut et d'autres trop bas. Elle souligne que la définition reprise dans le PLU est celle qui relève du SCOT aujourd'hui. Elle souligne que suite à l'aboutissement du contentieux, la commune devra peut-être ou non changer dans son PLU les classifications. Elle ajoute que la municipalité s'est tenue à ce qui semblait le plus logique par rapport à l'histoire, la vie des villages et des SDU.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme qu'il y a eu ce gros travail sur le SCOT voté en 2020. Elle indique que toutes les caractéristiques évoquées tout à l'heure c'est-à-dire les secteurs agglomérés, les villages, les SDU ont été nommés précisément pour chacune des communes de l'agglomération. Elle précise que tout ce qui n'est pas nommé est considéré comme habitat diffus. Elle souligne que le document actuel a listé et figé tous les secteurs, notant que la commune applique les règles spécifiques. Elle en déduit que la commune est très contrainte en termes d'urbanisation sur ces secteurs.

Clément LE FRANC le confirme. Pour lui, cela va un peu à l'opposé de ce que l'on peut entendre. Il pointe l'existence de dents creuses dans tous ces lieux-dits. Il prend l'exemple de Cressignan, avec une place de village. Il constate que Kérarden est considéré comme un village, alors que l'on englobe Kerléguen. Pour lui, il y a des choses complètement contradictoires. Il estime qu'il est ultra important d'aller creuser ces sujets. Il considère que si le SCOT doit se remettre en règle, c'est une bonne nouvelle. Reprenant le chiffre de 40, il indique ne pas comprendre la définition de certains secteurs.

Sylvie SCULO rappelle la présence d'une chapelle à Kérarden.

Clément LE FRANC le confirme, tout en constatant que l'on englobe Kérarden avec Kerléguen.

Sylvie SCULO indique que la question d'englober Kerléguen avec Kérarden se pose. Elle souligne que Kerléguen était englobé à un moment mais que la jurisprudence est venue déclarer que ce n'était plus possible. Reprenant le terme de « friabilité », elle rappelle que la commune est confrontée à tous ces éléments. Concernant les lieux-dits et l'impossibilité des dents creuses, elle informe que l'association des PLUmés s'est créée suite à une déception intense. Elle précise que les PLUmés attendaient de l'amendement PELLOIS que les choses se résolvent, ce qui n'a pas été le cas. Elle signale toute une série d'articles sur le sujet dans la presse. Constatant que ces situations demeurent, elle ajoute qu'elles sont sujettes à des relectures par le juge. Elle précise que le juge a aussi la possibilité de déclarer ou non un secteur comme étant un village. Elle souligne que sur toutes ces questions-là, la municipalité est d'une très grande prudence. Elle ajoute que d'une manière générale à l'exception des secteurs agglomérés, la municipalité est sur « des possibilités de faire » qui ne seront pas contestées. S'agissant des autres secteurs, elle précise que la municipalité fait très attention notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire.

Concernant les lieux-dits, Clément LE FRANC souhaite savoir qui a décrété qu'ils devaient être considérés comme de l'habitat diffus.

Katy CHATILLON-LE GALL indique qu'il s'agit du SCOT. Elle ajoute, qu'après avoir digéré la Loi Littoral, un gros travail a été mené dans chaque commune de l'agglomération.

Clément LE FRANC souligne qu'il y avait des élus sinagots dans le groupe de travail du SCOT.

Sylvie SCULO confirme la présence d'élus sinagots, ajoutant que la municipalité n'est pas automatiquement sur de la surenchère et qu'elle assume complètement le fait de ne pas prendre de risque. Pour elle, intégrer comme village des lieux, qui sont ensuite annulés par le juge, n'est pas concevable. Elle indique que cela signifierait clairement que l'on monte des permis de construire qui seraient ensuite cassés. Elle informe que lors des réunions du SCOT auxquelles ont assisté Dominique AUFFRET, elle-même et Olivier VICTOR, la municipalité n'a pas souhaité prendre de risque, puisqu'elle sentait bien qu'il ne fallait pas considérer comme village le moindre regroupement de 10 maisons, contrairement à certaines communes. Pour elle, il est préférable d'aller sur une définition par le haut pour ne pas être ensuite fragilisé par le juge. Elle souligne que cette définition qui relève du SCOT n'est pas arbitraire, notant que les élus y ont participé. Elle rappelle que le SCOT fait aujourd'hui l'objet de contentieux puisqu'il est attaqué à la fois par les PLUmés et par les Amis des chemins de ronde, ajoutant que ces derniers trouvent au contraire que le SCOT offre trop de possibilités d'urbanisation. Pour elle, cela veut peut-être signifier que la municipalité est dans le bon milieu.

Pour Clément LE FRANC, les Amis des chemins de ronde sont souvent dans l'excès.

Sylvie SCULO indique que c'est le juge qui va en décider.

Notant qu'une tendance forte est confirmée dans de nombreux échanges, Katy CHATILLON-LE GALL informe que, depuis quelques temps, le juge a une lecture rude et hyper exigeante. Elle explique qu'il s'agit plutôt pour le territoire sinagot d'aller restreindre les enveloppes des villages de part la jurisprudence. Elle cite l'exemple de certaines affaires notamment dans le secteur de Kérarden. Elle précise que la municipalité, pour l'heure, ne réfléchit pas à la manière dont elle pourrait porter les secteurs diffus et en faire des secteurs urbanisés mais plutôt à se référer à la lecture du juge. Elle admet que cela est inconfortable et pas évident du tout notamment pour les habitants. Elle confirme que la municipalité a été prudente, ajoutant que les affaires récentes démontrent qu'elle avait d'une certaine manière raison. Elle rappelle une nouvelle fois que la lecture est hyper exigeante allant même jusqu'à rendre plus difficile à urbaniser des zones que la municipalité avait englobé dans des villages pour permettre plus de choses. Elle informe que la difficulté réside aussi dans le fait qu'il existe de multiples critères pour définir un village. Elle note qu'il n'y a pas que le nombre de maisons. Elle ajoute avoir d'ailleurs rencontré des sinagots qui vont compter le nombre de maisons. Elle cite comme autres critères : la chapelle, un centre, une place, les réseaux, la voirie.

Clément LE FRANC signale qu'il y a aussi les commerces. S'agissant de la définition des critères, il s'étonne d'avoir vu soit dans le SCOT, soit dans le diagnostic, des gîtes mentionnés en tant que commerces. Il en déduit que visiblement, chacun a une définition différente du mot « commerce ». Pour lui, cela est assez abstrait. Il cite une chapelle pour Kérarden, une place de village pour Cressignan et le Gornevèze avec un dolmen.

Sylvie SCULO s'interroge sur le fait qu'un dolmen n'est pas une activité commerciale.

Damien ROUAUD informe qu'à partir du moment où il y a un dépôt au tribunal de commerce, cela rentre dans la catégorie « commerce ».

Clément LE FRANC estime qu'en localisant exclusivement les consommations foncières en extension des enveloppes bâties en continuité des secteurs agglomérés du Bourg et du Pouffanc, la municipalité ne laisse pas la porte ouverte à une extension du secteur aggloméré de Langle. Pour lui, on pourrait laisser cette porte entrouverte. Il estime que la municipalité pourrait laisser cette possibilité d'extension sans la faire.

Sylvie SCULO souligne que les secteurs de Langle et Port-Anna sont des secteurs identifiés comme des espaces proches du rivage limitant considérablement les possibilités d'extension. Elle confirme que les extensions ne sont pas possibles. Concernant la densification à Langle et Port-Anna, elle indique que la municipalité n'a pas identifié de potentiel foncier extraordinaire.

Clément LE FRANC confirme qu'il n'y a pas grand-chose, estimant qu'il serait tout de même préférable de laisser la porte ouverte.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que le secteur de Langle est un secteur identifié en tant qu'espace proche du rivage. Elle indique que le SCOT mentionne clairement que ce village ne peut pas s'étendre à la différence des autres zones agglomérées du Bourg et du Pouffanc. Elle précise que le SCOT flèche aussi le Bourg et le Pouffanc comme les secteurs pouvant accueillir des nouveaux habitants.

Axe 4 :

Concernant l'axe 4 portant sur le changement climatique, Clément LE FRANC énonce « favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture ». Il cite l'objectif de la municipalité de limiter les déplacements motorisés individuels pour les trajets du quotidien. Il en déduit que la municipalité va continuer de faire la guerre au 85 % de la population qui utilise son véhicule tous les jours.

Sylvie SCULO affirme ne faire la guerre à personne, indiquant ne pas être schizophrène. Elle souligne que pratiquement tout le monde, à quelques exceptions près, est successivement dans la journée : marcheurs, vélos cyclistes, automobilistes, usagers du bus et plus rarement cavaliers à cheval. Elle précise que tout le monde est utilisateurs de différents moyens de locomotion. Rappelant que depuis des décennies on a largement fait la place à la voiture tout en ajoutant ne pas s'en plaindre, elle souligne que la municipalité trouve que la place de la voiture, dans l'espace public, est à son maximum et qu'elle ne laisse pas de place aux autres usages. Pour elle, les élus ont à se questionner sur les points suivants : où je passe à pied en sortant de l'école avec la poussette, où je passe avec mon fauteuil roulant, ou mon déambulateur. Elle souligne qu'il n'est pas prévu de démolir les maisons situées le long de la route pour faire de la place mais plutôt de partager la route. Elle indique que les aménagements visent à partager l'espace public : routes et espaces de stationnement. Elle affirme une nouvelle fois ne pas être en guerre avec les automobilistes, ajoutant une nouvelle fois que tout le monde est automobiliste. Elle souligne que les élus de la municipalité sont juste des automobilistes qui prennent le vélo de temps en temps, ou qui montent à pied au bourg, tout en espérant que Clément LE FRANC le fait aussi pour sa santé.

Damien ROUAUD souhaite abonder en ce sens, estimant que les propos de Clément LE FRANC sont caricaturaux.

Clément LE FRANC souligne que les politiques publiques qui sont menées depuis une dizaine d'années sur la commune sont axées sur la limitation de la circulation des voitures.

Damien ROUAUD le conteste tout en ajoutant qu'elles sont axées sur une augmentation de la part du vélo. Il prend l'exemple du Danemark qui a augmenté très rapidement la part du vélo avec presque 40 % des gens qui se rendent à vélo au travail. Pour lui, prendre son vélo sur de courts trajets est intéressant et change tout en termes de santé, pollution, consommation de pétrole. Faisant référence à l'actualité pour ce dernier point, il estime intéressant que les élus se penchent sérieusement sur les déplacements.

Clément LE FRANC indique que son groupe y est favorable, citant tout de même les difficultés liées à la météo automnale et au changement d'horaire à venir.

Damien ROUAUD estime que Clément LE FRANC ne peut pas, à son âge, avancer l'argument de la météo.

Pour Clément LE FRANC, ces éléments ont des incidences. Soulignant que l'agglomération a installé des compteurs sur les pistes cyclables, il indique qu'il sera possible de constater si les compteurs sont aussi élevés l'Hiver que l'Été.

S'agissant de la météo, Laure MAUGENDRE fait part de son expérience professionnelle. Elle indique s'être rendue à l'école à vélo avec les enfants toute l'année, à l'exception de 5 jours pendant lesquels il a plu vraiment toute la journée.

Clément LE FRANC estime qu'il ne faut pas faire d'un cas une généralité.

Laure MAUGENDRE considère que la météo est un argument qui est peu utilisé. Elle informe avoir visionné un très bon reportage transmis par Laurent LAMBALLAIS expliquant que la météo n'est pas une problématique mais pointant la nécessité d'avoir un très bon équipement personnel.

Se qualifiant de touriste vélo, Irina ROYER avoue, après avoir fait 20 kms par jour dans la serre, avoir la flemme de prendre son vélo et utiliser sa voiture. Elle cite l'exemple de deux de ses employés qui viennent à vélo tous les jours malgré les conditions et notamment un employé qui parcourt tous les jours 30 kms pour venir travailler. Même s'il utilise un vélo à assistance

électrique, elle indique l'avoir vu prendre son véhicule une seule fois sur les deux dernières saisons. Elle précise que ces employés se sont équipés et informe avoir installé une douche pour eux si besoin. Notant que cela représente 2 employés sur 4, elle se dit satisfaite.

Gilles MORIN se dit heureux de constater que les faits démentent les propos de Clément LE FRANC. Il souligne que la part modale du vélo augmente notamment grâce aux vélos à assistance électrique qui poussent un nouveau public vers le vélo. Il estime que c'est vraiment ce changement modal qu'il faut accompagner. Rejoignant les propos de Sylvie SCULO, il indique utiliser également sa voiture. Pour lui, il faut sortir de ce discours soulignant que l'on est tous à un moment ou à un autre : cycliste, automobiliste. Il considère qu'il faut que tout le monde vive en bonne intelligence. Il demande si le projet de Clément LE FRANC est de construire une rocade au Pouffanc et de mettre en place des parkings.

Clément LE FRANC indique que ce n'est pas du tout l'idée.

Concernant la consommation d'espaces publics, Yvan FERTIL souligne qu'un vélo occupe 1 m² et une voiture minimum 6m². Informant avoir reçu beaucoup de courriers cet été sur les places de parking de la Presqu'île de Port-Anna, il souligne qu'à un moment donné, le mode de vie est incompatible avec la géographie. Il cite l'exemple à Port-Anna d'une seule maison qui comptabilise 4 voitures, 1 bateau, 1 camping-car. Pour lui, il faut réagir, ajoutant que cela est incompatible avec la géographie.

Soulignant ne pas être « une super pratiquante » du vélo et prendre sa voiture 6 fois par jour, Anne GUILLARD dit ne pas être empêchée en tant qu'automobiliste de circuler à Séné. Pour elle, le fait de donner de la place au vélo ne l'a jamais empêchée de circuler. Indiquant être à Séné depuis 25, elle confirme circuler de la même manière sur la commune et peut-être même avec plus de facilité. Soulignant ne pas comprendre le sens de la remarque de Clément LE FRANC, elle souligne que l'on ne donne pas au vélo en enlevant à la voiture.

En lien avec les propos d'Yvan FERTIL, Katy CHATILLON-LE GALL souhaite revenir sur la loi zéro Artificialisation nette. Elle indique qu'en 2050, concrètement, chaque m² artificialisé pour faire un logement devra être compensé ailleurs en enlevant du bitume. Elle indique que des communes sont déjà en train de végétaliser des cours d'école. Elle souligne que lorsque l'on parle d'artificialisation, on pense habitations, entreprises mais pas routes. Elle précise avoir d'ailleurs été très surprise en apprenant le pourcentage « démentiel » d'artificialisation pris par les routes, qui était supérieur à celui des maisons et entreprises. Pour elle, il faut faire attention pour ne pas reproduire de tel modèle, citant notamment le projet du Lixiez pour lequel la municipalité estime qu'il ne faut pas tout artificialiser. Elle souligne que la voiture est une grosse mangense d'énergie, de pétrole mais aussi d'artificialisation. Pour elle, cela n'est pas neutre du tout et est extrêmement important.

En réponse à Katy CHATILLON-LE GALL, Clément LE FRANC se demande si l'on va peut-être pouvoir enlever les voiries et faire des chemins carrossables en stabilisé pour gagner en artificialisation. Il propose pour enlever de l'espace goudronné, de travailler sur des parkings perméables, ce que confirme Sylvie SCULO.

Clément LE FRANC confirme à Gilles MORIN que le projet de son équipe n'est pas de faire une rocade.

S'adressant à Anne GUILLARD, Clément LE FRANC constate que lorsque l'on refait une voirie, on diminue la largeur de la voirie laissant de fait moins de place à la voiture.

Citant l'exemple de Cariel, Anne GUILLARD souligne que les voitures peuvent circuler.

Clément LE FRANC confirme que cela n'empêche pas les voitures de circuler, précisant toutefois que l'on met aujourd'hui plus de temps pour se déplacer de Cariel au Pouffanc.

Estimant ce débat passionnant, Sylvie SCULO indique exclure que les choses soient présentées sous la forme de guerre à la voiture. Pour elle, il faut faire très attention aux mots et termes employés. Elle souligne que ce PADD ne prend pas en compte une lubie mais une nécessité, soulignant que la municipalité de Séné n'est pas la seule commune à mettre en place des plans vélos. Elle cite l'agglomération, le Département, la Région, l'Etat et même l'Europe. Elle affirme ne pas être en guerre contre les automobilistes, comme en témoigne le budget de la voirie.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir déclaré que la municipalité de Séné n'était pas la seule à faire les mauvais choix.

Sylvie SCULO constate que Clément LE FRANC emmène le débat très loin mais ajoute qu'elle ne le suivra pas. Elle souligne que la municipalité tient à créer des espaces où tout le monde vit ensemble. Elle indique que même lorsque l'on descend de sa voiture, on a envie de tenir la main de ses enfants en sachant précisément où l'on marche et non pas parmi les voitures qui reculent. Elle souligne que cela est également vrai pour « un automobiliste le plus automobiliste », ajoutant que lorsqu'il descend de sa voiture, il a lui aussi envie de marcher en toute sécurité.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir de remarque à formuler sur l'axe 5.

Afin de clore le débat sur le PADD, Sylvie SCULO rappelle la tenue d'une réunion publique le 19 octobre à 20 h dans la salle du Conseil Municipal. Elle précise que cette réunion sera l'occasion de présenter à tous les Sinagots et Sinagotes intéressés l'esprit de ce PADD, ajoutant qu'il sera fait état des échanges de ce soir. Elle annonce que ce PADD sera suivi de travaux de commissions.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que ce projet politique sera présenté en deux temps : la réunion publique et une lettre PLU 2 distribuée dans toutes les boîtes aux lettres en décembre-janvier. Elle informe que les élus vont commencer à se projeter sur les OAP c'est-à-dire sur les orientations, les règles spécifiques pour densifier de manière intelligente certains endroits. Elle cite par exemple la création d'une OAP biodiversité pour prendre soin des trames vertes et bleues. Elle indique que les élus vont ainsi travailler sur cette nouvelle étape.

Sylvie SCULO remercie Marion SINTES pour avoir accompagné les élus dans la présentation du PADD ce soir mais aussi pour tout le travail fourni depuis quelques mois.

Sylvie SCULO annonce la levée de la séance du Conseil Municipal jusqu'à 21 heures.

Sylvie SCULO ré-ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal afin de constater le quorum.

2022-10-02 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2021

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2021 (cf. document en annexe).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Durant l'année 2021, de nombreux travaux ont été réalisés en finalisation des tranches 2, 3 et 4 : travaux sur les venelles piétonnes de la tranche 2 et végétalisation, voirie provisoire de la tranche 3, plantations d'arbres sur la tranche 4.

Deux cessions de lot ont été signées sur la tranche 3 : vente de l'ilot 7 pour la construction de 22 logements en accession libre et vente de l'ilot 5 pour la construction engagé de 22 logements locatifs sociaux.

La construction sur ces deux ilots a débuté.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2021 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 246 € HT (identique à celui de 2020).

La participation de la commune au titre de l'année 2021 a été de 363 070 €. Pour cette année aucun montant n'a été attribué au titre de subventions pour la réalisation de logements sociaux. Un montant de 42 440 € est prévu sur 2022.

Pour 2022, les travaux vont se poursuivre devant l'ilot 3 A de la tranche 2 en bordure de la route de Nantes (trottoirs, voie cyclable et plantations).

Sur la route de Nantes, les travaux d'aménagement devant le restaurant le Suroit vont être engagés. Sur l'ilot 6 de la tranche 3, 23 logements en accession libre sont en cours de construction.

Yvan FERTIL informe qu'il s'agit d'un anniversaire puisque le compte rendu d'activités de la ZAC Cœur de Poullanc a 10 ans, cette année. Il précise que ce CRAC présente les travaux d'aménagements réalisés en 2021 ainsi qu'un bilan de l'année et qu'il sera approuvé ce soir. Pour l'année 2021, Il signale la réalisation de nombreux travaux pour un montant de 498 909 € HT. Il cite dans la tranche 2, c'est-à-dire la partie ouest de la ZAC, des travaux pour l'essentiel de plantation, et de finition de venelles entre les différents bâtiments pour un montant de 151 508 €. Concernant la tranche 3 située derrière le bureau de tabac, il informe que les travaux portaient sur la réalisation de voiries provisoires. Il pointe le montant le plus important de dépenses pour la tranche 4 avec des travaux de plantation de plus de 200 arbres, route de Nantes. S'agissant de la commercialisation, il cite la signature de deux accords : le premier avec la CEFIM pour la construction de l'ilot Kanopée 1, situé derrière le bureau de tabac, pour un montant de 525 000 € HT et le deuxième avec Bretagne Sud Habitat pour la construction des 22 logements locatifs sociaux pour 159 570 € HT. Il souligne que le CRAC présente de manière transparente toutes les dépenses. Il pointe l'équilibre de la ZAC et l'absence de dérapages depuis le début. Il note une participation communale de plus de 7 250 000 € et des cessions de 3 705 993 €. Il en déduit une ZAC revenant à un peu plus de 100 000 € avec une participation communale qui ne dérape pas. Pour lui, la municipalité tient réellement les comptes. Rappelant que la concession prendra fin en 2024, il précise que l'aménageur reste sur ce bilan financier prévisionnel tout en considérant que ces prévisions restent tenables. Il admet que pendant 10 ans, il était probablement plus facile de tenir cette promesse puisque l'inflation était très modeste. Soulignant qu'il reste 2-3 ans avec une inflation différente, il précise que l'aménageur conserve toutefois ces prévisions financières. S'agissant de 2022, il rappelle la construction des 2 ilots Kanopée 1 et BSH, et informe de la signature de la vente du dernier ilot pour la construction de Kanopée 2. Il indique que la commune entame les travaux de voirie qui s'arrêteront au Suroit. Il précise que la chaussée va être scindée en deux avec une continuité paysagère jusqu'au Suroit et une bande cyclable prévue dans l'axe de la bande cyclable actuelle. Il informe qu'il restera donc à construire la Kanopée 2 et a réglé le problème du parking derrière la Kanopée 1.

Yvan FERTIL considère qu'il restera également à brancher, c'est-à-dire à raccorder cette opération au reste de l'agglomération, en déplacement doux. Il rappelle que cette opération a été conçue au départ pour faciliter les déplacements doux avec un branchement de transports collectifs en site propre. Il rappelle que cette opération a été inscrite dans l'avant dernier SCOT, et peut-être même dans celui d'avant. Soulignant entendre parler du transport en site propre depuis qu'il est élu, il indique ne pas désespérer de le voir avant la fin de sa vie, tout en ajoutant s'y rapprocher. Il estime que le reste de la ZAC ne va pas pouvoir se faire tout seul, ajoutant que la ville a porté pratiquement toute seule ce projet depuis le début. Pour lui, il est urgent que les voisins et camarades des villes de Vannes, de Theix et de l'Agglomération s'y mettent un petit peu. Il souligne que le travail est déjà commencé et que des plans avaient été réalisés. Il précise que la commune va arrêter les travaux au niveau du Suroit et que tout l'Est de la route Nantes jusqu'à Theix va être pris en charge en globalité par l'agglomération à savoir les études et les réalisations. Concernant la partie Ouest de la route de Nantes, il informe que la Commune a un accord avec la ville de Vannes qui va être assistante à maîtrise d'ouvrage sur cette partie notamment pour les pistes cyclables et peut-être dans un second temps pour la voie de bus en site propre.

Philippe PARLANT-PINET estime que la gestion d'une ZAC est une opération toujours un peu complexe, et de surcroît lorsqu'elle se fait au sein d'une commune de moins de 10 000 habitants. Soulignant que cette ZAC fait partie de la génération Grain de Sel avec son terme des 10 ans, il estime qu'il faut saluer cette performance puisqu'il n'y a pas beaucoup de ZAC en France qui soit équilibrée et sans dérapage notoire. Pour lui, il s'agit d'un nouveau quartier qui fait place à la voiture mais

aussi à d'autres usages. Il rappelle que ce nouveau quartier est un quartier d'entrée d'agglomération avec 30 % de logements sociaux sur un total de plus de 200 logements, des unités commerciales. Il conclut en indiquant que l'on peut saluer cette bonne gestion.

Constatant qu'il s'agit d'une parole d'expert, Sylvie SCULO remercie Philippe PARLANT-PINET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-10-03 - PORTAGE FONCIER EPFR – propriété bâtie 49 route de Nantes - nouveau paiement partiel anticipé pour 2022

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016,

soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (avenant n°1 à la convention opérationnelle).

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, la municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre 2021.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Toutefois, une erreur d'écriture dans le vote du budget supplémentaire n'a pas permis d'effectuer ce versement avant le 31 décembre.

Par délibération du 29 mars 2022, la municipalité a proposé d'annuler la précédente délibération et a approuvé une réitération de sa demande pour le versement des 200 000 € prévus en 2021 + 50 000 € d'avance supplémentaire au titre de 2022. Ce montant a été versé après le vote du budget. Il a également été approuvé d'ajouter en décembre 2022 un second versement de 100 000 €.

En vue du rachat en 2024 et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance

Année	Avances déjà versées	Dates Délibérations
2018	150 000 €	18-12-2018
2019	150 000 €	18-12-2018
2020	250 000 €	3-10-2019 et 15-10-2020
2022	350 000 €	29-03-2022
Complément 2022	200 000 €	6 octobre 2022

Face à de nouveaux retards pris dans certains investissements, la municipalité propose de faire en décembre 2022 un versement supplémentaire de 200 000 € s'ajoutant aux 100 000 € prévus par la délibération du 29 mars 2022.

Cela portera, après versement de décembre, le montant total des avances à la somme de 1 100 000 €.

Par courrier du 4 juillet 2022, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur ce versement supplémentaire.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe n'est pas du tout d'accord avec cette opération. Estimant qu'il s'agit d'un montage financier opaque, il souhaite connaître le coût de ce portage foncier. Il rappelle que ce bâtiment appartenait à la Commune en 2016 et demande si le prix de vente à l'EPFR est connu. Soulignant que le loyer est de 2 000 €, il constate que celui-ci a été annulé pendant 2 mois, alors que la municipalité n'était pas propriétaire de ce bâtiment en 2021. Il souligne que ce bâtiment a été acheté par l'EPFR pour un montant de 940 000 € et que la Commune a déjà versé 1 100 000 €.

Katy CHATILLON-LE GALL le confirme tout en rappelant qu'il s'agit du foncier nu.

Gérard DELAMOTTE considère que le coût final de l'opération n'est pas maîtrisé et connu, citant les dépenses liées aux travaux de démolition, de dépollution, le rachat à l'EPFR et le prix de vente finale à la Commune. Il ajoute que la finalité de l'opération n'est pas non plus connue. Soulignant être favorable à la réalisation des 30 % de logements sociaux, il précise que son groupe souhaite que le reste soit mis en espaces verts et bâtis pour des logements et activités municipales au service de tous.

Concernant l'absence de transparence évoquée par l'opposition, Sylvie SCULO estime que cette opération n'est pas opaque rappelant que la convention et les versements ont fait l'objet de délibération en Conseil Municipal. S'agissant de la construction du prix et des versements qui vont au-delà du prix d'achat, elle rappelle que l'EPFR a acheté pour la Commune et versé aux propriétaires l'argent du prix du terrain, les 900 000 €. Elle précise que l'EPFR porte également les dépenses liées à l'éviction des activités existantes. Elle cite l'exemple du départ du contrôle technique pour lequel l'EPFR règle l'indemnité d'éviction. Elle précise que ces dépenses entrent dans les coûts de démolition pour l'EPFR. Elle souligne que les coûts de dépollution à venir seront aussi avancés par l'EPFR. Elle admet qu'il s'agit de dépenses importantes allant au-delà du prix du terrain. Elle ajoute que l'EPFR de part sa qualité d'organisme en charge des portages fonciers touche des subventions spécifiques précisant que la commune ne pourrait pas en bénéficier. Elle prend l'exemple des dossiers de subventions à la dépollution qui sont très complexes et dont le montage est effectué par l'EPFR. Elle ajoute que c'est à ce titre-là que l'EPFR est le porteur. Tout en rappelant que l'EPFR porte ce foncier jusqu'en 2024, elle informe qu'en anticipant le remboursement, la municipalité est d'autant plus sereine quant au moment où ce terrain va revenir à la commune et qu'il faudra rendre l'argent dépensé déduction faite des subventions obtenues pour la dépollution et la démolition. Elle souligne que le coût de sortie pourrait être d'environ 1,5 millions d'euros pour la collectivité. Elle précise que les hypothèses de dépollution varient selon le projet retenu. Précisant qu'une étude assez sérieuse a été réalisée, elle informe que la dépollution ne pourra intervenir qu'au mois de septembre en égard à l'état des nappes. Elle cite les dates possibles de dépollution : septembre 2022, septembre 2023, septembre 2024 ajoutant qu'elle ne pourra commencer qu'après le déménagement du contrôle technique. Concernant le contrôle technique, elle signale que la commune a encaissé les loyers et rappelle que les élus ont d'ailleurs échangé en séance du Conseil Municipal sur les exonérations de loyers. Elle confirme que la Commune perçoit les loyers du contrôle technique conformément au montage financier. S'agissant de cette opération très particulière, dont elle admet le côté complètement exceptionnel, elle rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un portage foncier. Elle indique avoir d'ailleurs rencontré mardi dernier au salon de la Conchyliculture Daniel CUEFF, qui était à l'époque Président de l'EPFR. Elle ajoute qu'ils ont échangé sur le caractère très spécifique de cette opération pour laquelle le Conseil d'Administration s'était réuni puisque cette parcelle du point de vue de la Région était aussi exceptionnelle. Elle souligne que ce portage foncier est au cœur d'un quartier en renouvellement et donc que cette parcelle est vraiment stratégique. Elle informe que c'est à ce titre-là que l'EPFR a accompagné la Commune, qu'elle l'accompagne et qu'elle l'accompagnera jusqu'au bout. Elle confirme qu'il y a toujours eu de la transparence sur ce dossier et résume totalement le terme d'opacité.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir à qui appartenait le terrain vendu en 2016.

Sylvie SCULO indique que ce terrain appartenait à Monsieur NIVES.

Pour Gérard DELAMOTTE, ce terrain appartenait à la Commune. Il indique de fait ne pas comprendre pourquoi la Commune percevait les loyers, si elle n'était pas propriétaire.

Sylvie SCULO rectifie indiquant que l'EPFR a acheté le terrain à Monsieur FLEURY.

Constatant que M.FLEURY est le locataire, Gérard DELAMOTTE indique ne pas comprendre pourquoi la Commune touche les loyers.

Sylvie SCULO indique que la Commune perçoit les loyers d'ACO et confirme que le propriétaire est M.FLEURY.

Gérard DELAMOTTE ne comprend pas pourquoi M.FLEURY paye les loyers.

Sylvie SCULO souligne une nouvelle fois que c'est le contrôle technique qui paye les loyers conformément au montage. Pour elle, cela n'est pas opaque. Elle précise que le portage est assuré par l'EPFR qui est au côté de la Commune.

Gérard DELAMOTTE demande si la municipalité connaît le coût final de l'opération, citant le montant d'1,5 millions d'euros.

Sylvie SCULO confirme ce montant.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe est d'accord sur la réalisation de 30 % de logements sociaux mais en désaccord sur le fait que le reste soit donné à des promoteurs. Pour le groupe d'opposition, il serait préférable de construire des bâtiments municipaux pour tous les habitants du quartier, et éventuellement de réaliser un petit parc, un espace vert. Il indique que son groupe sait très bien comment va se terminer l'opération, citant la réalisation de 3 immeubles. Il considère que la municipalité finance indirectement des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux qui rétrocèdent une partie à des promoteurs privés. Il conclut une nouvelle fois sur le fait que son groupe n'est pas d'accord sur la finalité de l'opération.

Sylvie SCULO constate que Gérard DELAMOTTE en sait plus que la municipalité sur le devenir de cette parcelle.

Gérard DELAMOTTE rappelle que la réalisation de 30 % de logements sociaux est inscrit dans le projet.

Sylvie SCULO indique que dans les multiples hypothèses possibles pour cette parcelle, le pourcentage de 30 % de logements sociaux est le minimum imposé par l'EPFR. Elle précise que la densité est également posée dans la convention avec l'EPFR. Elle informe qu'à partir de ces données, la municipalité va déterminer le type de logement et la proportion de logements sociaux. Afin de permettre une accession aidée, elle souligne que l'hypothèse d'un portage avec un office public foncier solidaire va également être étudiée pour ce lieu qui ne semble toutefois pas idéal. S'agissant de l'hypothèse de l'implantation ou non d'un service public, elle informe que ce point est encore en interrogation, ajoutant que les élus étaient encore en débat sur ce sujet la semaine dernière en bureau municipal. Elle précise que la municipalité a toutefois sur ce dossier un consensus assez fort. Elle rappelle que les élus ont encore le temps d'écrire ce programme, ajoutant que cette parcelle fait l'objet d'une Autorisation d'Opération Programmée dans le cadre du PLU et pour laquelle un cahier des charges sera écrit. Elle souligne qu'il s'agira encore d'un exercice transparent qui sera partagé par tous.

Pour Gérard DELAMOTTE, la municipalité va dépasser les 1,5 millions d'euros. Il ajoute que la commune a déjà versé 1 100 000 € et que la municipalité propose ce soir de participer pour un montant de 200 000 €

Katy CHATILLON-LE GALL précise que la participation porte en tout sur un montant de 1,1 millions d'euros.

Gérard DELAMOTTE pointe un différentiel de 400 000 € pour d'importantes dépenses liées à la démolition, la dépollution et les frais de notaire.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que le montant de 1,5 millions d'euros concerne l'ensemble des dépenses. Rappelant la délibération précédente sur Cœur de Pouffanc, elle souligne que la municipalité, en 10 ans, a tenu ses budgets. Elle pointe l'existence d'une sente inconnue à savoir le coût de la dépollution, pour laquelle la municipalité dispose d'une fourchette. Elle informe que le montant dépendra précisément de la nature des travaux et notamment s'il est nécessaire de creuser ou non.

Gérard DELAMOTTE indique que la municipalité va être obligée de creuser.

Katy CHATILLON-LE GALL admet qu'il faudra creuser un petit peu ajoutant qu'il est nécessaire de dépolluer cette parcelle afin d'y mettre des activités ou des logements.

Sylvie SCULO confirme que ce site doit être dépollué.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que la municipalité lance à l'automne la réflexion sur le 49 route de Nantes.

Gérard DELAMOTTE demande pourquoi la municipalité ne réalise pas 100 % de logements sociaux sur cet endroit. Pour lui, la municipalité devrait construire un bel immeuble avec environ 200 logements sociaux, ajoutant que le problème serait ainsi résolu pour 3 ans. Il donne l'exemple de la réalisation d'une belle tour « le Soleil du Golfe ».

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que la municipalité a un objectif de cohérence à cet endroit en lien avec le PADD puisqu'elle souhaite aussi de la mixité sociale. Elle précise que ce projet ne va pas être pensé de manière isolée puisque la municipalité va se projeter sur la suite.

Rappelant que son équipe est favorable à la construction de 30 % de logements sociaux, Gérard DELAMOTTE estime préférable que pour les 70 % restants, la municipalité construise pour le bien des sinagots et des habitants du quartier. Il donne l'exemple de la réalisation de parkings, d'espaces verts. Soulignant savoir ce qui va se passer, Il déplore que le restant soit donné à un promoteur privé qui pour se financer se rattrapera sur les logements privés. Il est convaincu de ne pas se tromper sur ce point.

Sylvie SCULO en déduit que les élus ont à construire ensemble ce projet en prenant en compte ces considérations tout en ajoutant que le reste à charge pour la commune avant la vente est de 1,5 millions d'euros. Elle précise que le prix de vente est l'autre inconnue de l'équation et qu'il dépendra très directement de ce qui sera réalisé sur la parcelle. Elle indique que ces données, en toute transparence, seront également mises sur la table. Elle ajoute que la commune ne vend pas au même prix pour faire du logement social ou du logement privé. Pour elle, toutes ces données font partie de l'équation ajoutant que les élus seront amenés à y revenir prochainement.

Gérard DELAMOTTE demande pourquoi la municipalité ne conserve pas une partie de ce terrain pour la collectivité, et donc pour les Sinagots.

Pour Sylvie SCULO, les Sinagots sont aussi des Sinagots qui arrivent sur la commune.

Régis FACCHINETTI apporte des précisions sur ce qu'il a entendu et notamment sur le montant de 200 000 € de dépenses supplémentaires. Il précise qu'il s'agit d'une avance supplémentaire ajoutant que l'enveloppe est constante. Pour lui, il est important de le rappeler estimant que cela pourrait susciter quelques incompréhensions.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2022-03-40 du 29 mars 2022 portant paiement anticipé au titre de l'année 2022,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux

- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

REITERE son engagement à acquérir au plus tard le 19 février 2024, auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes ;

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle ;

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

APPROUVE, pour lisser l'impact de cette acquisition sur le budget communal, l'ajout d'un versement supplémentaire de 200 000 € aux 350 000 € déjà approuvés par délibération du 29 mars 2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-10-04 - Rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO informe que ce rapport d'activité de GMVA a été très amplement détaillé en Commission Affaires Communautaires. Elle précise que ce rapport fait ressortir à la fois les principaux projets et les secteurs de compétence de l'agglomération. Elle propose aux élus qui le souhaitent de développer certains aspects. Elle souligne que la compétence Eau est importante en ce moment et inquiète les élus. Elle en profite d'ailleurs pour saluer tous les agents du service de l'Eau de GMVA qui ont passé un été absolument atroce et qui passent un automne compliqué, ainsi que les agents du service déchets, secteur à fort enjeux également. Elle rappelle que l'agglomération est présente dans la vie quotidienne citant le verre d'eau du matin, le bus, les pistes cyclables financées à hauteur de 50 %, le ramassage et le tri des déchets, la piscine.

Jean-Yves FOUQUERAY souhaite faire une remarque similaire à celle de l'an passé. Il souligne que lorsqu'un habitant de Séné va à la piscine, il est en lien avec l'agglomération contrairement à l'école de musique puisqu'elle est communale. Il informe qu'aujourd'hui la compétence enseignement artistique n'a pas été prise par l'agglomération. Il déplore que GMVA prend toujours à sa charge la totalité du fonctionnement du Conservatoire de Sarzeau, Presqu'île de Rhéys. Il en déduit que tous les habitants de GMVA paient pour le Conservatoire de la Presqu'île de Rhéys, ajoutant que ce budget est conséquent puisqu'il s'agit d'un établissement classé Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il rappelle que cette situation est la résultante de la loi NOTRe ajoutant que rien n'a avancé depuis. Il signale que de nouveaux projets se mettent en place comme à Surzur avec la création d'une classe percutante. Il estime qu'il s'agit d'un dispositif très intéressant pour les enfants tout en précisant qu'il est piloté par le Conservatoire de Sarzeau et donc financé aussi par GMVA. Il souligne que de son côté la commune dispose de son école municipale de musique pour laquelle la municipalité essaie de structurer avec la meilleure volonté et les moyens qu'elle peut y consacrer. Il rappelle que l'école de musique de Séné a mis en place progressivement une classe orchestre bagad à l'école Guyomard, même dispositif que celui de Surzur. Il pointe la différence à savoir que la Commune de Séné finance tous ces projets avec seulement une petite aide de GMVA. Pour lui, les élus doivent redire fortement leur intérêt pour un travail en réseau au sein de GMVA. Il souligne que les élus pourraient peut-être réfléchir à un nouveau dispositif en associant pas forcément toutes les communes mais les écoles municipales de musique qui le souhaitent pour faire en sorte que les écoles soient associées au même dispositif que celui du Conservatoire de Sarzeau. Il rappelle avoir déjà évoqué ce sujet l'an passé et déplore que rien n'a été fait cette année. Pour lui, il faudrait solliciter les services de GMVA pour un travail de fond sur ce dossier en associant les élus, les techniciens. Pour lui, les élus pourraient s'appuyer sur le réseau Tempo et le développer en y ajoutant des nouveaux dispositifs et moyens. Il donne l'exemple du Conseil Départemental qui va aider à la mise en place de nouveaux projets de réseaux. Pour lui, il s'agit peut-être d'une piste pour travailler ce dossier.

Sylvie SCULO remercie Jean-Yves FOUQUERAY pour cette question qui lui tient à cœur tout en ajoutant que ce dossier lui tient également à cœur. Elle indique que cette prise de compétence de GMVA est un dossier qui dure. Elle souligne que lorsqu'elle a pris la fonction de vice-présidente de la Commission Culture à GMVA en 2017, ce dossier avait déjà 20 ans. Elle indique que lors de l'étude menée sur cette période visant à la prise de compétence au niveau de l'agglo, des réticences très fortes se sont manifestées. Elle énumère l'ensemble du réseau à savoir les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Vannes et Sarzeau, les écoles municipales de Séné, de Saint Avé et aussi toutes les écoles associatives qui sont des pépites. Elle indique avoir d'ailleurs échangé sur ce dernier point avec les maires, les présidents de ces associations qui tiennent à bout de bras l'enseignement artistique. Elle cite les communes de Theix, Plougoumelen, Arradon, Plescop et d'une certaine façon Grand-Champ. Elle estime que par rapport à ces associations, le réseau a tout son sens puisque les enfants et adultes n'ont pas de frontières communales fixes. Elle en déduit que cette prise de compétence avait tout son sens, ajoutant qu'elle n'est à l'heure actuelle pas enterrée. Pour elle, cette question est gelée dans l'attente de décisions importantes concernant l'Hermine. Elle précise que la rétrocession de l'Hermine avec la salle de spectacle et la médiathèque sont inscrits à l'ordre du jour de GMVA avec un questionnaire sur le Conservatoire. Elle souligne que cette question a beaucoup d'enjeux ajoutant que rétrocéder l'intégralité y compris le Conservatoire à la Commune marquerait sans doute un choix qui engagerait l'avenir. Elle ajoute toutefois qu'un Conservatoire même communal n'empêche pas que les communes de continuer à imaginer un réseau avec un soutien de l'agglo, ne nécessitant pas forcément une prise de compétence des équipements mais une prise de compétence en coordination. Elle souligne que les élus vont continuer à travailler sur ce dossier et que les élus de Séné envisagent avec beaucoup d'a priori positifs le fait d'être intégré à un réseau pour justement élargir et améliorer le service aux musiciens, chanteurs et danseurs. Elle indique une nouvelle fois que la question est gelée mais pas enterrée.

Philippe PARLANT-PINET estime qu'il s'agit d'un rapport d'activités qui comporte beaucoup de couleurs mais qui n'a pas tellement de sens politique et d'ossature. Pour lui, le rapport est un catalogue d'actions à la Prévert. Il indique avoir bien regardé et constaté l'absence d'évaluation. Soulignant que cette collectivité a un budget dépassant les 220 millions d'euros, il considère qu'une décision publique pourrait être fléchée avec une mesure des effets produits afin de pouvoir les interroger. Tout en rappelant que l'agglo est une collectivité avec des compétences tournées fortement vers les usagers, il déplore qu'il n'y ait pas de mesure de satisfaction des usagers, citant le terme de « marketing public ». Il considère qu'il s'agit d'une collectivité qui ne fonctionne que sur une jambe. Pour lui, il y a des votes, des décisions mais on ne mesure pas les effets et on ne se retourne pas vers les usagers pour mesurer leur satisfaction. Soulignant avoir peut-être tort, il estime que c'est le sens renvoyé par ce rapport d'activités.

Sylvie SCULO souligne que Philippe PARLANT-PINET soulève un point partagé par les élus communautaires. Elle souligne qu'il s'agit d'une très grosse machine avec des services compétents, dévoués et soumis à une charge de travail très importante, ajoutant qu'énormément de choses se passent à l'agglomération. Elle indique s'interroger régulièrement sur le projet avec les autres élus communautaires Katy CHATILLON-LE GALL et Régis FACCHINETTI. Elle souligne que les EPCI sont souvent dans un angle mort de la démocratie puisque les élus ne se font pas automatiquement élire avec un projet communautaire et qu'ils se retrouvent autour de la table sans s'être particulièrement choisis. Elle souligne qu'il s'agit du jeu démocratique puisque les maires sont élus au niveau de la commune ainsi que les élus communautaires, tout en ajoutant que le projet est élaboré ensuite. Pour elle, cela peut expliquer le fait qu'il n'y ait pas un souffle extraordinaire. Elle indique que les élus doivent réfléchir à un projet alternatif au niveau communautaire, comme cela a été fait assez fortement en 2014 et de manière un peu plus compliquée en 2020. Elle souligne qu'il s'agit d'un vrai sujet, et d'un sujet démocratique rappelant que la désignation même des élus communautaires de manière différenciée par le biais d'un suffrage spécifique a été l'une des propositions de modification du code électoral. Elle indique une nouvelle fois que les élus aujourd'hui se retrouvent à agglomération puisqu'ils ont été élus de leur commune ajoutant qu'ils doivent mettre en œuvre des compétences d'une complexité assez extraordinaire. Elle prend l'exemple de la compétence « déchets » qui nécessiterait d'élargir la réflexion et en particulier de s'appuyer sur le Conseil de développement. Elle en profite pour souligner le travail de Jean-Marie ZELLER, ancien président, décédé en ce début septembre. Elle indique que ce conseil de développement a aussi un rôle qu'il s'efforce toujours d'assurer en ouvrant les portes et fenêtres. Elle indique que les élus de Séné disent souvent « ouvrons les portes et fenêtres, ouvrons les débats de l'agglomération ». Pour elle, cette ouverture est un vrai sujet.

Régis FACCHINETTI partage cette position. Il indique rappeler régulièrement dans les commissions de l'agglo la nécessité de procéder à une évaluation. Pour lui, il est toujours important lorsque l'on met en place une politique d'avoir un retour sur expérience afin de savoir si on reconduit ou non l'action et dans quelle mesure celle-ci a été bénéfique. Il estime qu'il s'agit d'une règle, une sorte d'hygiène politique. Il pointe deux sujets intéressants à développer peut-être lors du prochain Conseil Municipal,

en amont de la séance. Il cite la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et l'eau. Il souligne que ces 2 sujets ont conduit à des augmentations de taxe et estime qu'il est donc important de partager ensemble sur le pourquoi et le comment. Précisant que le PADD était à l'honneur ce soir, il précise que la municipalité essaiera d'organiser un moment plus spécifique lors du prochain Conseil Municipal.

Anthony MOREL rejoint les propos de Régis FACCHINETTI précisant que la culture de la preuve est importante. Précisant que les élus sont à l'agglomération depuis à peu près 2 ans, il rappelle les événements imprévus comme le COVID. Pour lui, il faut laisser un peu de temps à l'agglomération pour avoir un retour d'expérience d'autant que l'agglomération est très structurante sur le territoire. Il cite les dossiers structurants de création de piscines et les transports qui sont véritablement une problématique et pour lesquels l'agglomération a son mot à dire. Prenant l'exemple d'une campagne récente de bus gratuit, il en déduit que les élus auront probablement un retour sur les chiffres des usagers qui ont emprunté le bus et qu'ils pourront en tirer des conclusions afin de savoir si GMVA va dans le bon ou le mauvais sens. Pour lui, il faut laisser le bénéfice du doute à GMVA, précisant que les éléments de réponse attendus par des élus seront sans doute fournis.

Sylvie SCULO salue le travail de l'agglomération, les efforts, la qualité et le sérieux, ajoutant que ce n'est pas du tout le sujet. Au delà de la compétence d'enseignement artistique pour laquelle les élus souhaitent plus, elle souligne que les élus défendent surtout la notion d'être ensemble sur un territoire, de partager et d'avoir un projet. Elle indique savoir que certaines questions demeurent compliquées et que la conception communautaire de la réflexion doit être musclée et ne pas être strictement en défensive. Elle informe que les élus devront délibérer prochainement sur la taxe d'aménagement lors du prochain Conseil Municipal. Elle conclut sur le fait que les élus doivent muscler leur désir communautaire.

Régis FACCHINETTI indique qu'il ne s'agit pas de « bénéfice du doute ». Pour lui, il n'y a pas de doute estimant que lorsque des choses se mettent en place, il est important de les évaluer comme on peut tous le faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

2022-10-05 - Rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

Rapporteur : Anne GUILLARD

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO informe que ce rapport a été présenté dans le détail de manière extraordinaire en compagnie d'une personne assez remarquable lors de la Commission Espaces Maritimes et Naturels.

Anne GUILLARD annonce qu'à l'occasion de l'inauguration du patelage du Ranquin, les élus ont eu la chance d'avoir la présence de la directrice du PNR, Monique CASSE, et qu'ils ont ensuite poursuivi avec la commission qui s'est tenue sous les arbres. Elle indique que Monique CASSE a présenté elle-même le rapport d'activité du PNR pour l'année 2021 aux membres et regrette de ne pas l'avoir enregistrée. Signalant que ce rapport comporte 85 pages, elle procède à un petit résumé.

Anne GUILLARD informe que le PNR travaille sur 8 grands axes : le Patrimoine Naturel, l'Eau, le Paysage, le Patrimoine Culturel, le Climat, l'Urbanisme, les activités économiques et l'école du Parc. Elle précise qu'il n'y a pas un rapport pour chaque axe puisque ces 8 axes sont tous transversaux. Elle propose d'extraire de ce rapport ce qui concerne de près la commune de Séné. Elle énumère les grands projets menés en 2021 notamment dans le domaine de la préservation de la biodiversité à savoir :

- la lutte contre les plantes invasives avec 80 chantiers de lutte contre le baccharis sur le territoire du PNR. Elle souligne que Séné fait partie des chantiers les plus actifs et des précurseurs ;

- les trames naturelles reprises dans le PADD de début de séance. Elle précise que l'action du PNR se traduit par un accompagnement des communes du territoire pour intégrer les trames naturelles dans leurs documents de planification. Elle cite les trames vertes, les trames bleues, et trames noires. Elle précise que le PNR a déjà travaillé avec quelques communes et qu'il va étendre ce travail à l'ensemble des communes du parc. Toujours dans la continuité écologique, elle souligne une nouvelle trame à savoir la « trame bleue salée ». Elle informe que des études sur le plancton se sont achevées fin 2021 notamment entre Ilur et la Rivière de Noyal afin d'apporter des connaissances permettant de travailler plus efficacement sur l'identification et donc la préservation de cette trame salée ;

- L'accompagnement dans la mise en place des atlas de la biodiversité communaux. Elle informe que François THEOU est le pilote de ce dossier à Séné ;

- La réalisation d'un plan de paysage qui fait suite à des études et des réunions menées en 2019 et 2020 avec l'ensemble des communes. Elle informe que ce plan de paysage est en fait un programme d'actions pour renouveler la végétation arborée dans le Golfe. Elle précise qu'il ne s'agit pas de replanter beaucoup, avec n'importe quelle essence et n'importe où, mais d'établir un plan selon les endroits précis ;

- L'inventaire du patrimoine bâti maritime qui s'est aussi achevé en 2021. Elle précise que cet inventaire a permis de recenser 900 éléments patrimoniaux sur 470 kms de côtes dont les cabanes ostréicoles de Séné. Elle invite d'ailleurs les élus à aller se promener du côté de Langle pour admirer la cabane ostréicole qui fait l'objet d'un projet artistique mené par les ateliers Grappin. Elle ajoute que ce chantier a bien avancé cet été car la toiture en bois brûlé a été posée. Elle souligne que cette toiture a été fabriquée au cours d'ateliers participatifs organisés dans la cour de l'école Claude Aveline tout l'été. Elle se réjouit du succès rencontré par ces ateliers. Elle précise que les personnes ont elles-mêmes fabriqué leur bois brûlé et l'ont posé. Elle informe qu'avant la fin de l'hiver, ces personnes vont poser l'enduit fabriqué sur les murs et plus précisément sur un front de roseaux. Elle annonce que ces chantiers seront mis en place à la Sallicorne au début du printemps ajoutant que la commune a obtenu un « bon pour accord » de la Commission des sites. Elle en profite pour remercier la Commission des sites pour son écoute et sa bienveillance, notant qu'il s'agissait d'un projet long, vraiment innovant et compliqué ;

- L'agro écologie et l'alimentation qui sont de gros dossiers menés par le PNR ;

- Le soutien aux aires éducatives marines et terrestres qui sont présentes dans chacune des écoles de la commune et dont les travaux sont superbes ;

- La valorisation en 2021 du travail de collecte des connaissances empiriques des professionnels de la mer. Elle indique que l'objectif de ce projet est la prise en compte des savoirs dans les décisions politiques, ajoutant que cela constitue un support pour les politiques.

Anne GUILLARD demande aux élus s'ils ont des questions sur ce rapport.

Sylvie SCULO remercie Anne GUILLARD pour cette présentation du rapport d'activités. Elle souligne que le PNR a fait l'honneur d'organiser la Fête du Parc à Port-Anna, fête qui s'est révélée être un moment très chouette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

2022-10-06 - Désignation d'un correspondant Incendie Secours

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

Ainsi l'**article 13 de la loi** confie à chaque conseil municipal le soin de désigner un élu qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

Ce correspondant « incendie secours » sera, d'une part, l'interlocuteur privilégié du service départemental (ou territorial) d'incendie et de secours, et, d'autre part, l'intermédiaire dans la transmission de l'information aux autres élus ainsi qu'aux administrés pour toutes les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Clément LE FRANC souhaite savoir si un inventaire des bornes incendie a été effectué sur la Commune.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant qu'un inventaire a été réalisé par un cabinet professionnel. Elle informe que suite à cet inventaire, un programme de travaux a été établi sur plusieurs années afin que les bornes fonctionnent de manière correcte partout sur le territoire communal, ce qui est très important. Elle précise qu'il y a un budget annuel dévolu à cette mise aux normes.

Clément LE FRANC souhaite savoir si des bornes incendies doivent être améliorées.

Régis FACCHINETTI précise que cette mise aux normes porte sur 7-8 bornes incendies par an.

Sylvie SCULO confirme que 7 bornes incendies sont changées chaque année. Ajoutant avoir été surprise par l'importance de ce budget, elle souligne que ces dépenses sont nécessaires.

Clément LE FRANC demande si les bornes incendies dépendent du nombre d'habitants.

Sylvie SCULO indique qu'il y a aussi des considérations de distance. Elle informe que dans certains cas, quand il est impossible d'apporter le volume et la pression nécessaire, il est requis dans des permis de construire d'aménager des bâches pour certaines activités. Elle précise que ce réseau est tout à fait connu et suivi ajoutant l'existence de contraintes réglementaires fortes. Elle souligne que le rôle des communes dans ce domaine se renforce avec la désignation d'un correspondant incendie-secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022, Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Denys MOREE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Denys MOREE en tant que correspondant Incendie Secours.

2022-10-07 - Approbation du règlement de fonctionnement du dispositif des Appels à Projets Citoyens mis en œuvre par la Maison des Habitants du CCAS

Rapporteur: Irina ROYER

La Commune de Séné encourage de longue date le développement de projets portés par les habitants : la programmation de Grain de Sel, Ti Anna, les sentiers patrimoniaux, la Maison des Habitants, des aménagements sportifs, cyclables...

Depuis octobre 2021, la municipalité a lancé auprès des Sinagot.e.s les Appels à Projets Citoyens (APC). Ce nouvel outil permet chaque année aux sinagot.e.s de proposer la réalisation d'un projet collectif qui pourra être financé et mis en œuvre par la collectivité, après approbation des services de la collectivité et vote de la population.

Le Conseil Municipal a souhaité confier la gestion de ce dispositif à la Maison des Habitants du Centre Communal d'Action Sociale. Celle-ci accueille l'ensemble des porteurs de projets et les accompagnent dans la formalisation et la constitution de leur dossier, au regard des objectifs fixés par la collectivité. Les services municipaux (techniques, espaces verts...) assurent la réalisation techniques des projets.

Afin de réglementer ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint.

Ce règlement de fonctionnement définit ce qu'est un Appel à Projets Citoyens (APC), les objectifs du dispositif, la nature des projets pouvant être proposés, les conditions de mise en œuvre des projets, les conditions de prise en charge financière, les conditions de validation technique des projets, l'organisation du scrutin des APC, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Irina ROYER informe qu'un nouvel appel à projet citoyens est lancé jusqu'au 15 octobre. Elle cite un budget de 10 000 € alloué en 2021, 20 000 € en 2022 et ainsi de suite jusqu'à 50 000 € en fin de mandat. Elle rappelle que cet appel à projet est ouvert aux plus jeunes, ajoutant qu'il est possible de participer dès 10 ans à condition d'être au moins deux et pas de la même famille. Elle souligne que l'idée est toujours de créer du lien entre les élus, les habitants et les services en favorisant une citoyenneté active et une participation à la co construction de la jolie cité de Séné. Elle informe que ces projets seront votés par les sinagots après être passés par un comité technique qui évalue la technicité et faisabilité du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIE la gestion du dispositif des Appels à Projets Citoyens à la Maison des habitants du Centre Communal d'Action Sociale ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Appels à Projets Citoyens, tel que présenté ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Sylvie SCULO remercie et dit « bravo » aux projets et aux citoyens qui en déposent.

2022-10-08 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan – Dispositif « Diffusion culturelle »

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2023 :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestation artistiques et culturelles

Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que la Culture a besoin d'argent mais qu'elle en génère également beaucoup puisqu'il s'agit d'une activité économique qui produit beaucoup. Elle informe que cette délibération porte sur une demande de subvention sollicitée auprès du Département tous les ans afin d'accompagner la politique culturelle de la commune à la fois dans le domaine de la diffusion culturelle et notamment dans le cadre de la programmation de Grain de Sel avec le spectacle vivant et les animations au sein de la médiathèque mais également au titre de l'école de musique. Elle indique que le Département n'est pas toujours très enclin à aider la commune à hauteur des montants sollicités notamment pour la diffusion culturelle. Elle précise que la municipalité maintient tout de même sa demande de 7 000 € puisqu'elle considère que les projets ne diminuent pas en ambition et en qualité dans le cadre des spectacles vivants. Elle ajoute qu'en revanche le Département abonde à hauteur de 4 000 € par an pour l'école de musique.

Indiquant être une éternelle optimiste, Sylvie SCULO indique garder bon espoir d'autant que la municipalité a pu percevoir des signes différents avec le nouvel exécutif du Département. Elle informe que des décisions différentes et positives ont été prises en d'autres lieux. Pour elle, il faut le souligner. Elle indique que le Vice-Président du Département à la culture, Ronan LOAS, était présent à la rencontre du réseau des médiathèques qui s'est déroulé à Séné. Elle informe qu'à cette occasion, des échanges intéressants ont eu lieu.

Anne PHELIPPO-NICOLAS en déduit que la municipalité a raison de maintenir sa demande de subvention à hauteur de 7 000 € pour les arts visuels et vivants, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2023.

2022-10-09 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph pour la réalisation d'une structure en bois pour le décor de Noël

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Depuis 2015, le décor de Noël, exposé dans la vitrine du bar, à Grain de Sel est créé par les habitants.

Afin de favoriser les partenariats avec les structures associatives et d'enseignement, un contact a été pris avec le Lycée St Joseph de Vannes pour proposer de faire réaliser la structure par une classe du lycée.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire participer les élèves de CAP « agencement intérieur » à une action culturelle (la création du décor de Noël), avec des habitants, pour valoriser leurs compétences et mélanger les publics.
- faire découvrir aux élèves les différents espaces et collections du centre culturel Grain de Sel. La convention ci-jointe fixe le cadre du partenariat souhaité avec le Lycée Saint Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver celle-ci et notamment les modalités financières.

Mathias HOCQUART indique que dans le cadre des 10 ans de Grain de Sel, l'enjeu était de faire cette année une vitrine encore un peu plus jolie, en recourant aux compétences d'élèves en CAP Agencement Intérieur au Lycée St Joseph à Vannes. Il précise que les modalités financières de 300 € ne sont pas très importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-10 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy

Rapporteur : Mathias HOCQUART

L'équipe de la médiathèque de Grain de Sel développe depuis plusieurs mois un fonds à destination des personnes présentant des troubles DYS. Depuis quelques années, les publics DYS sont mieux identifiés, et des initiatives voient le jour pour améliorer leur accès à la lecture.

Cependant, il existe d'autres handicaps nécessitant un fonds documentaire, adapté, notamment le handicap visuel.

L'association Valentin Haüy propose de mettre à disposition une nouvelle offre de lecture à destination d'un public empêché de lire du fait d'un handicap : enregistrements audio, matériel de lecture, et des formations en médiation pour se saisir de ces outils et des supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque du centre culturel de Grain de Sel.

L'adhésion, gratuite, est envisagée pour janvier 2023, avec la signature de la convention d'ici fin 2022.

La convention sera signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-11 - Grain de Sel - Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Initialement réservé aux plus de 18 ans, le dispositif s'est élargi aux jeunes de 15 à 17 ans et aux établissements scolaires dès la 4^{ème} et très bientôt à partir de la 6^{ème}.

Pour les jeunes de moins de 18 ans :

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans :

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

Pour les acteurs culturels :

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Pour les enseignants :

Complémentaire avec la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSCRIT la Commune de Séné dans le dispositif Pass culture, de créer le lieu « Grain de Sel » pour proposer des offres individuelles aux jeunes et collectives aux établissements scolaires ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document avec la société Pass Culture (convention, délégation de gestion financière), société qui assure la mise en œuvre et le suivi du pass culture pour le Ministère de la Culture .

2022-10-12- Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

Rapporteur: Isabelle DUPAS

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Il est également rappelé que les modalités et conditions du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires sont régies par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Or, ce dernier décret a été modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019. Il a, en outre, été précisé par 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019. Il convient de réexaminer ces points dans l'environnement réglementaire modifié.

I - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel en dehors de la commune

Définition des territoires de référence

Les déplacements peuvent être pris en charge dès lors qu'ils sont réalisés en dehors du territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale de la personne considérée. Or, ces territoires sont définis comme l'ensemble des communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Compte tenu des nombreux déplacements induits au titre de la réalisation des différentes missions par les agents

communaux, il est proposé que l'assemblée délibérante retienne, comme le permettent les dispositions de l'article 4 du décret n° 2001-654 modifié, une définition de ces territoires en correspondance avec le territoire communal stricto sensu. Cela permet l'indemnisation de tout déplacement d'une commune à l'autre.

Détermination des taux de remboursement prévus à l'article 3 du décret n°2006-781

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite des plafonds forfaitaires suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes inclut le petit-déjeuner.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Frais de repas

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire de 17.50 € par repas (déjeuner ou dîner).

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel			
Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

II - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel à l'intérieur de la commune

Prise en charge des frais de transport pour fonctions itinérantes

La fonction de certains agents de la collectivité qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. Ces déplacements doivent être liés aux nécessités de leur service et ne peuvent être effectués qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Ces déplacements, s'ils entrent dans le cadre de fonctions itinérantes régulières peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle. L'indemnité évolue en fonction de la fréquence des déplacements liés aux missions exercées.

Il est toutefois rappelé que la priorité est donnée à l'utilisation d'un véhicule de service et en cas d'impossibilité, l'usage de son véhicule personnel est alors autorisé.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de déplacements sur la Commune du fait de la montée en puissance des missions, il est proposé de remettre à jour l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune	Montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée
Directeur (trice) de la crèche « les petits patapons »	140 €
Référent(e) de l'accueil collectif de mineurs	70 €
Référent(e) jeunesse	140 €
Coordinateur(trice) du site scolaire du Poulfanc	70 €
Coordinateur(trice) du site scolaire de Langle	70 €
Agents de la médiathèque pour interventions hors les murs	70 €
Coordinateur(trice) ou directeur(trice) de l'école municipale de musique	140 €
Responsable de l'animation à la Réserve naturelle	200 €
Chargé(e) d'accueil à la Réserve naturelle	70 €
Chargé(e) d'accueil et de la comptabilité à la Réserve naturelle	140 €
Agents d'entretien des bâtiments communaux	140 €

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir pourquoi le responsable de l'animation de la Réserve Naturelle perçoit une indemnité de 200 € constatant que les autres agents touchent moins.

Sylvie SCULO indique que le responsable de la Réserve est amené à se déplacer plus souvent puisqu'il est sur deux postes. Il précise que cet agent est en charge de l'environnement sur la base d'un équivalent temps plein à 0,3 en Mairie et qu'il est également animateur à la Réserve pour un ETP de 0,7. Elle précise que cette situation augmente de fait ses déplacements. Elle remercie Gérard DELAMOTTE pour sa question ajoutant que tout écart à la moyenne doit être expliqué.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPLIQUE les réévaluations des montants fixés par arrêtés,

FIXE les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (hébergement, repas, indemnités kilométriques, transport pour fonctions itinérantes) du personnel de la commune de Séné dans les conditions exposées ci-dessus,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2022 et suivants de la commune et des budgets annexes.

2022-10-13 - Contrat d'apprentissage au service Espaces Naturels et Cadre de vie

Rapporteur : Anne GUILLARD

Considérant que la commune a recours à l'apprentissage dans les domaines de la communication et de l'informatique pour accompagner et soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences pratiques afin de les former et de favoriser leur insertion professionnelle sur le marché de l'emploi.

Considérant que le contexte du recrutement est actuellement particulièrement difficile dans tous les domaines de compétences, que celui de l'entretien des espaces publics et du cadre de vie n'y échappe pas et que la solution de l'apprentissage est une voie à encourager à la fois pour le jeune et pour la collectivité.

Considérant que le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Considérant que l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat et qu'il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Considérant que peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Considérant que le contrat d'apprentissage est à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui peut varier de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) et qui peut être prolongé d'un an maximum en fonction de certains critères définis par la réglementation.

Considérant que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis accueillis qui peuvent mettre en pratique l'acquisition de leurs connaissances théoriques que pour les services accueillants, qui vont bénéficier d'une montée en compétence au fur et à mesure de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage exige des compétences professionnelles du maître d'apprentissage et de la disponibilité pour encadrer le jeune en formation.

Il est proposé de recourir à l'apprentissage tel que défini ci-dessous :

Direction	Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Services techniques	Espaces publics et du cadre de vie	Brevet professionnel Bac professionnel BTS	1 an ou 4 ans maximum	Responsable de service

Considérant que le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 67 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat,
- 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 78 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prend en charge les frais de formation des apprentis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment les articles D 6222-26 à D 6222-33 et D 6272-1 à D 6272-2 relatifs à la rémunération des apprentis ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

RECOURT au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2022 et les suivants.

2022-10-14- Tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Spécialité Bombarde, Saxophone, Bagad)	1	TNC 8/20è
Animation	B	Animateur	1	Complet
Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1	Complet
Police	C	Gardien/Brigadier	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 15.6/35è
	C	Adjoint technique	1	TNC 34.22/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité batterie)	1	TNC 7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité violon)	1	TNC 1.66/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité harpe celtique)	1	TNC 5/20è

Sylvie SCULO informe que les modifications du tableau des effectifs portent sur des créations de postes pour une évolution de carrière d'un agent, et pour des ajustements à l'école de musique afin de coller aux cours et quotités horaires ouvertes cette année. Elle ajoute que les créations de poste sur les filières animation et sportive sont en lien avec le recrutement en cours d'un coordonnateur du projet sportif territorial. Elle précise que pour la filière police, la création de poste concerne une prévision de mouvement. S'agissant des non titulaires, elle précise qu'il s'agit d'une modification de planning et d'un ajustement de quotité horaire.

S'agissant du poste de police, Clément LE FRANC se dit surpris de voir un seul poste ouvert rappelant que la municipalité ouvre à chaque fois plusieurs postes en fonction des grades recherchés. Pour lui, ce poste concerne un départ en retraite pour un agent qui était sur le grade de brigadier-chef. Il constate que la municipalité ouvre seulement un poste de gardien/brigadier.

Sylvie SCULO indique que le poste de brigadier actuellement pourvu est, de facto créé, et donc qu'il existe. Elle précise que dans l'hypothèse d'un remplacement à l'identique, la grille permet de l'intégrer.

Clément LE FRANC souhaite poser des questions sur les offres d'emplois qui sont actuellement sur le site de la mairie. Constatant ne pas voir figurer ces postes dans le tableau des effectifs, il en déduit qu'il s'agit également de remplacements, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO informe que les élus auront peut-être lors d'un prochain Conseil Municipal à faire de nouvelles propositions dans le cas où les candidats avaient des profils différents. Annonçant le prochain recrutement d'un Directeur des Services Techniques, ce qui n'est plus un secret, elle annonce que la municipalité vise un ingénieur pour remplacer un ingénieur. Elle souligne que des ajustements seront peut-être aussi nécessaires pour prendre en compte des grades précis tels que 1^{re}, 2^{ème} classe.

Clément LE FRANC demande si le recrutement du Directeur des Services Techniques fait suite aussi un départ à la retraite, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Souhaitant avoir des précisions sur le poste d'assistant juridique au service de l'Urbanisme, Clément LE FRANC demande si ce poste est également un remplacement.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit également d'un départ à la retraite, ajoutant que là aussi des ajustements seront possibles.

Clément LE FRANC indique avoir pensé qu'il s'agissait d'une création de poste au vu de la révision du PLU, ce que récusé Sylvie SCULO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-10-15 - Admission en non-valeur du Budget principal, budgets annexes des Ports de Séné- Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Elle peut faire suite aussi à un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de dette.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable sauf dans le cas d'une décision d'effacement de dettes, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
5611530015/2022	438,38 €	25 créances inférieures au seuil de poursuites
5790430015/2022	12,39 €	Créances inférieures au seuil de poursuites
TOTAL	450,77 €	

Budget Annexes des Ports

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
	970,00 €	Créances éteintes suite à un surendettement et décision effacement de dette
TOTAL	970,00 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, sauf pour l'état 561530015/2022, la somme de 110,30 € n'est pas acceptée en non-valeur. Des informations complémentaires ont été fournies à la Trésorerie afin de poursuivre le recouvrement de cette créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2022-10-16 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a programmé, pour les années 2023 et 2024, deux projets de médiation culturelle, dans le cadre des opérations suivantes de son plan de gestion 2020-2024 :

- TU4 : Rénover les équipements pour l'accueil du public ;
- PI3 : Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps) ;
- PI4 : Poursuivre les démarches combinant les approches scientifiques et culturelles de la nature.

Dans la continuité de la création d'un livret de visite de la Réserve Naturelle, avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, la réserve a choisi de poursuivre le partenariat avec l'ADAPEI pour la création de la nouvelle muséographie en Facile à Lire et à Comprendre : même ton rédactionnel, même illustration.

La philosophie du projet est de créer des supports muséographiques selon ces principes :

- La co-construction de A à Z avec les personnes déficientes intellectuelles : choix des thèmes à découvrir et des informations à communiquer, mise en mots et rédaction avec la méthode Facile A Lire et à Comprendre, travail sur l'iconographie avec l'illustratrice, choix de mise en page, rencontre de partenaires et participation au dossier de demande de subvention.
- Le partenariat entre structures de natures différentes du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- La prise en compte de ce type de handicap pour l'accessibilité du discours bénéficie de manière transversale à tous les publics.

La Réserve Naturelle porte également un projet de résidence d'artiste de Liz HASCOET. Cette résidence a pour objet de produire des dessins et des œuvres représentant des oiseaux du site. Elle sera coordonnée par Fovearts qui assurera également le commissariat : suivi de la conception, de la production et de l'installation de l'exposition ; création d'un livret d'exposition.

La municipalité de Séné, en sa qualité de cogestionnaire de la Réserve Naturelle, est porteuse du budget de ces projets, présenté ci-dessous.

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
1. Muséographie	35 520 €	FEDER 60%	27 690 €
Temps travail agents (création panneaux + fabrication potelets)	4 500 €		
Création illustrations	9 600 €	DREAL	8 000 €
Réalisation panneaux (devis Picbois)	19 797 €		
Machine pour réalisation potelets + bois	1 623 €		
		Commune Séné	10 460 €
2. Résidence Liz Hascoet 2023	10 630 €	Muséographie : temps travail agents	4 500 €
Production des œuvres en résidence	4 400 €	Report excédent fonctionnement 2021	5 960 €
Commissariat projet - Fovearts	2 160 €		
Production exposition	4 070 €		
TOTAL	46 150 €	TOTAL	46 150 €

Afin de financer ces projets, la commune de Séné :

- sollicite l'inscription de ce projet pour un financement par la DREAL Bretagne ;
- candidate à une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Clément LE FRANC souhaite savoir sur quel budget est prévu la participation communale : budget principal ou budget de la réserve.

Sylvie SCULO indique que la participation communale consiste en une valorisation d'agent pour ces deux opérations prises sur le budget annexe de la Réserve Naturelle. Elle précise qu'il s'agit ici du meilleur cas de figure de la subvention publique.

Dans le cas de non obtention de subvention publique, Clément LE FRANC souhaite savoir si le Budget annexe absorbera l'ensemble du financement.

Sylvie SCULO informe que dans ce cas il n'y aura pas de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-17 - Réhabilitation des circulations aux abords du complexe sportif Le Derf Route de Moustérian : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région ; de GMVA, du Département du Morbihan

Rapporteur : Yvan FERTIL

La municipalité a décidé par délibération N° 2019 11 32 en date du 28 novembre 2019 de réhabiliter le complexe sportif Le Derf route de Moustérian.

Afin d'améliorer la desserte de ce nouveau complexe la municipalité a décidé de réaménager les abords.

Un travail participatif a été organisé à partir du mois d'avril 2021 avec l'Office Municipal des Sports et les associations qui ont souhaité intégrer ce groupe projet. Des idées fortes sont ressorties pour l'aménagement :

- Favoriser la mobilité douce avec la mise en place d'un plan de circulation pour les cyclistes et un cheminement sécurisé pour les piétons
- Organiser une circulation apaisée pour les véhicules, aménager des places de stationnement sur un espace perméable avec un mélange terre pierres.
- Augmenter les espaces végétalisées et capter les eaux de ruissellement dans des noues

Ce travail a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

Techniquement :

- Une voie cyclable et piétonne est créée pour assurer la transition avec l'arrêt de bus urbain situé route de Moustérian.
- Une séparation des flux est créée avec un passage sécurisé pour la circulation des piétons aux abords immédiat du complexe.
- L'optimisation de la gestion des eaux pluviales sera effective sur les espaces plantés.

Le financement de cet aménagement a été inscrit sur les programmes d'investissements 2022 et 2023.

Les travaux seront réalisés en 2023 en coordination avec la réhabilitation du complexe sportif.

Au vu des plannings, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de financement selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Etudes préalables levé Topo, Investigation pluviale, SPS. Publications.	3 000 €	3 600 €	Etat DETR2023 (27% / plafond de 167 000€)	30 000 €
Maître d'œuvre	11 760 €	14 112 €	GMVA - Fonds piste cyclable	10 000 €
Estimation des travaux (voiries, espaces verts, pluviale)	185 000 €	222 000 €	Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)	10 000 €
Mobilier technique	25 240 €	30 288 €	Département du Morbihan - Fonds piste cyclable.	10 000 €
Mobilier sportif	30 000€	36000€	Département du Morbihan - Amendes de police.	15 000 €
Eclairage public	40 000€	48000€	Département du Morbihan Dispositif voirie, aménagement urbain soutien exceptionnel	50 000 €
			Fonds de concours annuel GMVA	30 000 €
			SDEM (30%)	12 000€
			Participation Communale (HT)	128 000 €
TOTAL HT	295 000 €			295 000 €
TOTAL TTC		354 000 €		

Yvan FERTIL expose le projet d'aménagement des abords du complexe Le Derf qui se décompose en 3 parties :

-un parking avec reprise de l'existant au niveau du sol avec une végétalisation et des noues pour récupérer les eaux pluviales. Il indique qu'un fond de parking sera réalisé dans un second temps ajoutant que celui-ci sera perméable et arboré avec une rotation pensée pour les camions poubelles et la sécurité,

- les abords immédiats de la salle du sport qui seront aussi paysagés. Il précise qu'il n'est pas prévu d'arbres sur tige puisque l'idée est d'avoir depuis la route une vue sur la jolie façade. Il ajoute que dans cette partie, sont intégrés les parkings à vélos. Il précise que la salle Allanionx sera un petit peu cachée et embellie par la végétation. Il souligne que les abords immédiats seront interdits aux véhicules à moteur ;

-le plateau sportif avec une partie dessinée et une autre libre en fonctionnement des événements. Il pointe un accès séparé piétons/ vélos, le long de ce plateau sportif.

Il indique que ce schéma représente un coût total de 295 000 € HT. Il précise que la municipalité présente cette délibération ce soir puisqu'il s'agit du bon timing pour obtenir les subventions pouvant aller jusqu'à 167 000 € en sollicitant plusieurs partenaires.

S'excusant de ne pas avoir projeté le plan présentant les aménagements des abords du complexe Le Derf, Sylvie SCULO remercie Yvan FERTIL pour cette présentation détaillée qui a permis aux élus de visualiser.

Concernant le schéma présenté en commission, Clément LE FRANC estime que le stationnement des voitures est limité sur ce projet annoncé. Il constate qu'une ouverture est à priori possible en agrandissant le parking. Pour lui, cela est très bien. Prenant l'exemple de 2 associations qui organisent en même temps des événements comme des matchs et un concours de boules, il souligne que les participants aux concours de boules vont remplir à eux seuls le parking existant.

En complément du parking, Sylvie SCULO rappelle qu'un espace a été libéré de l'autre côté de la route. Elle souligne que dans le cadre de grande manifestation, l'agrandissement du parking ne suffirait même pas. Elle rappelle qu'un champ est ouvert pour le délestage de la plage et que celui-ci peut aussi servir de délestage pour des manifestations importantes à partir du moment où le champ n'est pas boueux. Elle cite également un délestage possible à Ty Kélon et les jours où le temps est au beau, un stationnement possible au parking de Moustérian. Elle souligne que lors de ces manifestations, on est obligé d'aller chercher des stationnements vers l'extérieur.

Clément LE FRANC trouve regrettable de devoir aller stationner à Moustérian pour pouvoir jouer au gymnase.

Sylvie SCULO indique parler du parking de Moustérian.

Pour Clément LE FRANC, il y a la théorie et la pratique. Il ajoute savoir que les règles de stationnement ne seront pas appliquées et qu'il y aura du stationnement sur les accotements.

Pour Yvan FERTIL, quand on vient au sport, il est possible de marcher 10 minutes à pied.

Concernant les accotements, Sylvie SCULO indique qu'ils pourront être sécurisés et interdits, ajoutant qu'il sera possible de régenter cela. Estimant que la place des stationnements peut être infinie, elle rappelle qu'une voiture dispose potentiellement de 6 à 8 places citant la place devant le domicile, la place au supermarché, devant la mairie, au gymnase, devant l'école. Pour elle, il s'agit d'une course sans fin.

Laurent LAMBALLAIS précise que le champ mentionné contient plus de 300 places.

Clément LE FRANC rappelle qu'il s'agit d'un champ et non d'un parking.

Laurent LAMBALLAIS précise que ce champ est réservé aux activités exceptionnelles. Il prend l'exemple de la course Running Séné signalant que plus de 300 voitures ont pu y stationner. Il indique que les gens allaient ensuite à la plage de Moustérian à pied.

Clément LE FRANC indique que le champ est plus près de la plage que du gymnase, ce que contredit Laurent LAMBALLAIS.

Clément LE FRANC admet cette possibilité pour se rendre au terrain de foot mais estime que le gymnase est plus bas. Pour lui, ces règles de stationnement ne seront pas appliquées et la municipalité le sait très bien.

Sylvie SCULO indique que la commune n'est pas encore en mesure d'assurer un drive à l'image des cinémas drive, pour aller voir les matchs de handball ou autres compétitions. Elle souligne que le projet comporte des places de stationnement avec une extension du parking existant qui semble être de nature à absorber le fonctionnement courant du lieu. Elle indique que de toutes les façons, il est impossible d'avoir un parking permanent qui permette d'absorber tout le stationnement lorsque différentes manifestations se conjuguent ou que des manifestations uniques s'organisent comme la Séné Cup regroupant 400 jeunes joueurs. Elle précise que dans ce cas là, la commune met en place des parkings de dérivation. Elle ajoute que dans ce projet, la place de la voiture est faite pour absorber le fonctionnement courant. Concernant ce projet, elle assume avoir dit qu'un dépôt minute ne semblait pas compatible avec la nécessaire relation entre les parents et les éducateurs sportifs.

Clément LE FRANC indique partager ce point de vue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de GMVA (fonds pistes cyclables ; fonds annuel) ; du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police) et le dispositif « voirie aménagement urbain soutien exceptionnel » de la Région (Dispositif bien vivre en Bretagne), des subventions pour des circulations aux abords du complexe Le Derf dans les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Il est précisé que la dépense de cet investissement est prévue sur les budgets 2022 et 2023

2022-10-18 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Sylvie SCULO informe que ce bordereau va permettre à Régis FACCHINETTI de faire le point sur la situation du marché de réhabilitation du complexe Le Derf.

Régis FACCHINETTI informe que l'avenant au marché présenté ce soir concerne une extension aux travaux du complexe. Il estime qu'il est important de le signaler puisque cet avenant ne vient pas en plus-value du marché initial mais en complément du marché. Il précise qu'il s'agit d'apporter un service en plus.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation, pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06 € TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80 € HT, pour prise en charge partielle de la hausse des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022. Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération, Madame la Maire ayant été autorisée à signer les avenants inférieurs à 5 % dans la délibération initiale.

Or, en cours d'exécution des travaux, le système de chauffage et de ventilation de la salle de boxe, vétuste, est tombé en panne. Le maître d'ouvrage a donc demandé à l'entreprise CLIMATECH, titulaire du lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation d'établir un devis pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage par aérothermie et d'une nouvelle ventilation.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 15 173,02 € HT et les deux avenants cumulés une augmentation de 6,99 %.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

Constatant que dans le compte rendu de la Commission Finances, il est fait état du Dojo alors que la délibération de ce soir mentionne la salle de Boxe, Clément LE FRANC souhaite savoir de quel endroit il s'agit.

Régis FACCHINETTI confirme qu'il s'agit de la salle de boxe.

Clément LE FRANC en déduit que le compte rendu de la Commission comporte une coquille.

Régis FACCHINETTI indique qu'il signalera cette erreur.

Sylvie SCULO souligne que, malgré le chantier, la boîte maintient ses activités. Elle précise que la municipalité veille à lui apporter les conditions les moins dégradées possibles dans le contexte actuel.

Sylvie SCULO demande à Régis FACCHINETTI de communiquer des informations sur l'état d'avancement du marché. Pour elle, il est très important d'avoir un niveau d'informations partagé et transparent.

Régis FACCHINETTI rappelle qu'une communication a été faite auprès de l'ensemble des associations en présence du maître d'œuvre au mois de juillet. Il informe qu'un courrier leur a été ensuite adressé dès lors que la municipalité a appris que l'Entreprise Belliard, le couvreur, était en redressement judiciaire. Précisant que dans cette situation l'entreprise est autorisée à continuer son activité, il informe que celle-ci a indiqué qu'elle ne pourrait pas tenir ses engagements en juillet, et reportant de fait ceux-ci pour septembre. Il informe qu'à la rentrée, la municipalité a essayé de les contacter à plusieurs reprises. Il précise qu'à la première convocation, l'entreprise Belliard a pris de nouveaux engagements, qui ont été ensuite de nouveau mis en défaut. Il annonce que la municipalité a donc adressé à l'entreprise des mises en demeure afin qu'elle exécute ses engagements contractuels. Constatant toujours l'absence de l'entreprise et la déplorant fortement, il indique que la municipalité va la reconvoquer à nouveau. Il souligne que la municipalité accélère la pression sur l'entreprise ajoutant que c'est le gymnase des sinagots qui est en souffrance, et donc aussi des clubs suite à la privation de cet outil nécessaire à leur activité. Il affirme que la municipalité met toute son énergie pour obtenir de ce couvreur qu'il remplisse son contrat. Il indique que le cas échéant, dans le cadre de l'intérêt général, la municipalité pourrait prendre la décision de le sortir de ce marché et de rompre le contrat.

Sylvie SCULO indique que la commune dispose d'une alternative soit d'obliger l'entreprise à s'exécuter, soit de la sortir du chantier et d'en prendre une autre. Elle rappelle toutefois que les marchés publics font appel à une certaine rigueur et donc que la collectivité doit border les choses afin de ne pas se retrouver en difficulté.

Clément LE FRANC souhaite savoir si la municipalité dispose d'informations sur le bilan 2021 de l'entreprise, rappelant que l'assemblée générale devait se tenir avant le 30 septembre. Il demande si les comptes ont été déposés au tribunal de commerce de Laval.

Sylvie SCULO indique que la procédure de redressement gèle sans doute de nombreuses démarches, rappelant que l'entreprise est dans des difficultés importantes. Notant qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'une liquidation judiciaire, elle souligne que cette situation est préférable pour l'entreprise mais qu'elle l'est moins pour la collectivité. Elle précise que la collectivité est toujours en relations contractuelles avec l'entreprise, ajoutant qu'il s'agit d'une difficulté énorme. Elle souligne que cette situation est prise avec beaucoup de sérieux.

Indiquant ne pas avoir de conseils à donner, Gérard DELAMOTTE pense que la municipalité aurait intérêt à prendre contact avec le mandataire judiciaire et lui demander la résiliation amiable du marché.

Régis FACCHINETTI rappelle que la municipalité prend contact quotidiennement avec le liquidateur pas forcément sur ce point, mais sur l'ensemble de la procédure, ajoutant que le code des marchés publics est un code qui nécessite des étapes réglementées. Il précise que la collectivité respecte ces étapes ajoutant que le dialogue avec l'administrateur se fait très régulièrement.

Gérard DELAMOTTE estime que la collectivité n'a plus intérêt à écrire à l'entreprise notant que le syndic de faillite agit pour son compte. Pour lui, il peut accorder la résiliation amiable du marché.

Régis FACCHINETTI indique qu'il y a plusieurs étapes à respecter avant et précise que l'administrateur n'en a pas le droit aujourd'hui. Il souligne que l'administrateur a juste été nommé pour conseiller cet entrepreneur à retrouver meilleure fortune. Il affirme une nouvelle fois que cet administrateur n'a pas tout pouvoir puisqu'il y a plusieurs niveaux de procédure.

Sylvie SCULO garantit que la municipalité active aussi ce levier du mandataire, ajoutant avoir été passablement agacée par cette situation. Elle informe que le dialogue est intensif avec l'envoi de mails et courriers. Elle souhaite justement s'inscrire en faux par rapport à des choses dites et écrites récemment. Faisant référence à la tribune du bulletin municipal, elle donne lecture « faire preuve de dynamisme, d'anticipation, de rigueur sur la planification ou dans les choix de prestataires de façon à s'assurer qu'ils ne se retrouvent pas par la suite en situation de redressement ou de liquidation judiciaire ne permettrait-il pas d'être plus efficace et d'éviter ainsi une paralysie des projets et une augmentation de leurs coûts ». Elle rejoint ces propos ajoutant toutefois que dans ce cas, il faudrait doter la Commission d'Appel d'Offres d'une boule de cristal. Elle précise que lorsque l'on choisit

une entreprise, on le fait sur des critères techniques, de notabilité et budgétaires qui sont analysés. Précisant que l'entreprise Belliard emploie 94 salariés, elle indique que la collectivité n'a pas choisi une personne qui venait de créer sa boîte, ou une personne qui était notoirement défaillante. Pour elle, même si l'opposition dispose de ce droit, d'un espace d'expression, elle considère que dans ce genre de tribune, il faut être sérieux. Elle affirme que sur ce projet, la municipalité « rame », ajoutant que ce dossier prend une énergie folle à l'équipe et qu'elle la mettrait bien ailleurs. Admettant que l'opposition fasse de ce dossier un objet de polémique, elle affirme que vis-à-vis des utilisateurs, des associations sportives, la situation est claire ajoutant n'avoir une nouvelle fois pas choisi cette situation. Citant les difficultés sur ce marché, celles sur la maison des habitants, elle souligne que cette situation est partagée puisque les mêmes difficultés se retrouvent également dans d'autres collectivités. Elle indique avoir d'ailleurs lu aujourd'hui un article dans la presse relatant un arrêt de chantier. Après avoir pris connaissance de cette tribune, elle se permet de dire que les élus ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Gérard DELAMOTTE indique que la collectivité pouvait demander la résiliation judiciaire dès que la municipalité avait eu connaissance de sa mise en redressement judiciaire. Il souhaite savoir si la municipalité a pris contact avec d'autres entreprises par le biais du contact avec l'architecte afin de savoir comment continuer le bardage.

Sylvie SCULO indique que la municipalité mène ses démarches et ne souhaite pas se mettre en difficulté par rapport à ce marché. Elle précise que la municipalité souhaite en sortir dans les règles. Elle indique aux élus de l'opposition qu'ils ne doivent pas douter ni du sérieux de la municipalité ni de celui des services, ainsi que de la détermination de l'équipe municipale. S'agissant de ce projet, elle affirme en avoir elle aussi assez, et avoir envie qu'il se termine au plus vite.

Gérard DELAMOTTE demande juste à la municipalité si elle a fait les démarches.

Sylvie SCULO indique que la municipalité fait tout ce qu'elle peut faire aujourd'hui. Précisant avoir elle aussi envie de faire appel à un autre couvreur, elle indique que pour le moment la collectivité est en lien avec cette entreprise. Elle souligne que la municipalité prépare et assure tout de même des alternatives. Elle en conclut que pour l'heure, la collectivité doit lui faire exécuter son contrat ou « le dégager ».

Pour Gérard DELAMOTTE, il est évident que l'entreprise ne pourra s'exécuter, ajoutant que la charpente est à l'air.

S'adressant à Gérard DELAMOTTE, Sylvie SCULO indique que s'il le souhaite, il peut remuer le couteau dans la plaie. Elle indique souffrir de cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Peinture avec la société CLIMATECH, titulaire du lot, pour un montant de 15 173,02 € HT, portant le marché de 308 952,55 € HT à 330 546 € HT, soit 396 655,64 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



Informations et questions diverses :

Constatant que le déplacement des algécos de la Maison des Habitants est indiqué dans le bulletin municipal, Clément LE FRANC déplore l'absence de mention sur les coûts. Pour lui, il est intéressant de les connaître.

Sylvie SCULO indique que les premiers coûts de ces travaux figurent dans les décisions du maire de ce soir. Elle précise que ces coûts comprennent la préparation du terrassement avec le maçon, le déplacement du modulaire et les travaux d'installation nécessaires pour être conforme à la RT 2015 puisque la RT 2020 était très contraignante pour les modulaires. Elle précise que ces modulaires ne sont pas déplacés seulement pour la Maison des Habitants pendant la durée différée des travaux mais également pour accueillir le service jeunesse par la suite. Elle ajoute que la municipalité aurait trouvé une autre solution à ces travaux dans le cas d'un seul déplacement temporaire de la Maison des Habitants. Elle précise que suite à l'opportunité d'installer à cet endroit le Service Jeunesse, la municipalité a fait le choix d'engager des travaux pour l'isolation et le confort de l'ordre de 200 000 €. Elle souligne que cet outil va permettre une présence de service nécessaire à cet endroit-là.

Clément LE FRANC estime qu'il s'agit d'un sacré coût pour simplement de l'isolation. Pour lui, c'est quasiment le prix d'une maison.

Pour Sylvie SCULO, 200 000 € n'est pas le prix aujourd'hui d'une maison. Elle souligne que construire une maison n'est pas la même chose que de réaliser un ERP. Elle précise que lors de la construction d'un ERP, on est rattrapé par toute une série de normes amenant de fait à des sommes plus importantes. Faisant référence aux expériences précédentes, elle ajoute que lorsque l'on fait un ERP on est toujours plus cher. Elle affirme que la municipalité a là encore mis sur la table toutes les hypothèses, ajoutant que celle-ci semblait intéressante pour l'équipe. Elle précise qu'avec ces travaux, la commune disposera d'un bâtiment isolé et confortable qui pourra durer.

Isabelle DUPAS précise que ces modulaires appartiennent à la commune.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal est programmé le 1^{er} décembre avec une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 22 novembre.

Elle informe que la rencontre avec les nouveaux habitants est prévue ce samedi 8 octobre à 11h.

Elle invite l'ensemble des élus et habitants à venir assister à la réunion publique du PLU organisée le jeudi 19 octobre.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h57.

La secrétaire de séance,



La Maire,





Révision du PLU

PADD

Quelles orientations relatives au cadre de vie à l'habitat en 2032 ?

Débat en Conseil Municipal
06 octobre 2022

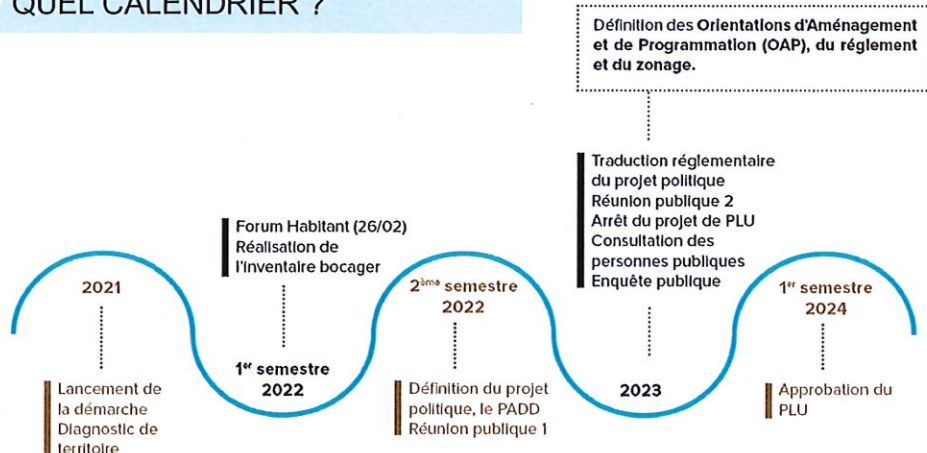


PLANNING

Les étapes de la révision du PLU



QUEL CALENDRIER ?



LE PADD



Qu'est-ce que le PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte** du PLU.

Sur la base du diagnostic du territoire et de l'identification à cette occasion des évolutions et des enjeux majeurs, le PADD formalise le projet politique de la commune **pour les dix prochaines années** en définissant des orientations générales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des équipements, de la protection des espaces et de la préservation ou de la reconstitution des continuités écologiques.

Le contenu du PADD est fixé par l'article **L151-5 du Code de l'urbanisme**

Quelle est sa portée juridique ?

Le PADD n'est **pas juridiquement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**, mais les documents opposables qui en découlent (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – cf. article L 151-8 du code de l'urbanisme) doivent être cohérents avec les orientations données dans ce document. .



LE PADD



Comment est-il établi ?

Le contenu du PADD a été établi sur les bases suivantes : .

- La délibération du 30 mars 2021 de lancement de la procédure de révision du PLU qui en fixe les motivations
- **La participation active des Sinagots sollicités** en 2021 et 2022 par le biais d'un questionnaire « *Comment voulons-nous vivre à Séné dans les 10 prochaines années ?* », de micros-trottoirs, et d'un forum des habitants. Ils ont été invités à exprimer leur avis sur l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'agriculture, la nature en ville, les équipements ou encore les commerces.
- **La prise en compte du diagnostic du territoire**, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU futur s'efforcera d'apporter des réponses.
- **La réflexion des élus** qui est venue alimenter le travail de diagnostic, notamment à l'occasion d'ateliers thématiques organisés d'avril à septembre 2022
- **La participation des personnes publiques associées** au projet de révision du PLU





TEMPS 1: La Présentation du projet



LE PROJET DE PADD : 5 AXES

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

LE PADD



Axe 1 - Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

- Maintenir une dynamique démographique en cohérence avec l'objectif d'accueil d'habitants supplémentaires en cœur d'agglomération
- Favoriser une production variée de logements répondant aux besoins de tous



LE PADD



Axe 2 - Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier

- Maintenir la dynamique économique sans étendre les zones d'activités économiques existantes
- Maintenir et préserver la dynamique du commerce de proximité
- Accompagner le développement numérique
- Conforter les activités agricoles existantes
- Maintenir les activités conchyliques existantes et favoriser leur cohabitation sur un secteur dédié
- Préserver les activités de pêche en définissant des lieux de stockage pour le matériel
- Préserver et organiser les activités nautiques et favoriser un tourisme respectueux du territoire

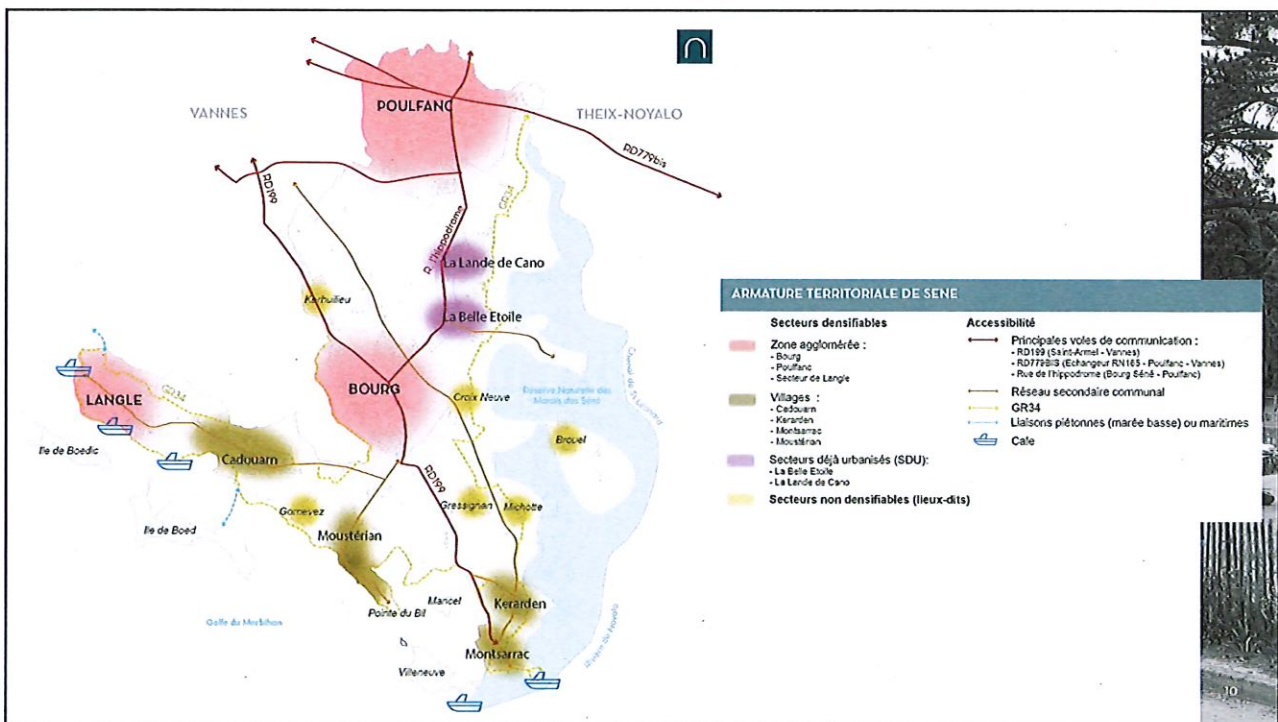


LE PADD



Axe 3 - Une commune au développement urbain sobre et équilibré

- Conforter l'armature urbaine spécifique de Séné
- Générer les conditions d'un développement sobre et équilibré



LE PADD



Axe 4 - Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique

- Réduire l'exposition de la population aux risques
- Favoriser l'adaptation aux épisodes de chaleur et de sécheresse
- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer une approche bioclimatique
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Favoriser la prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé



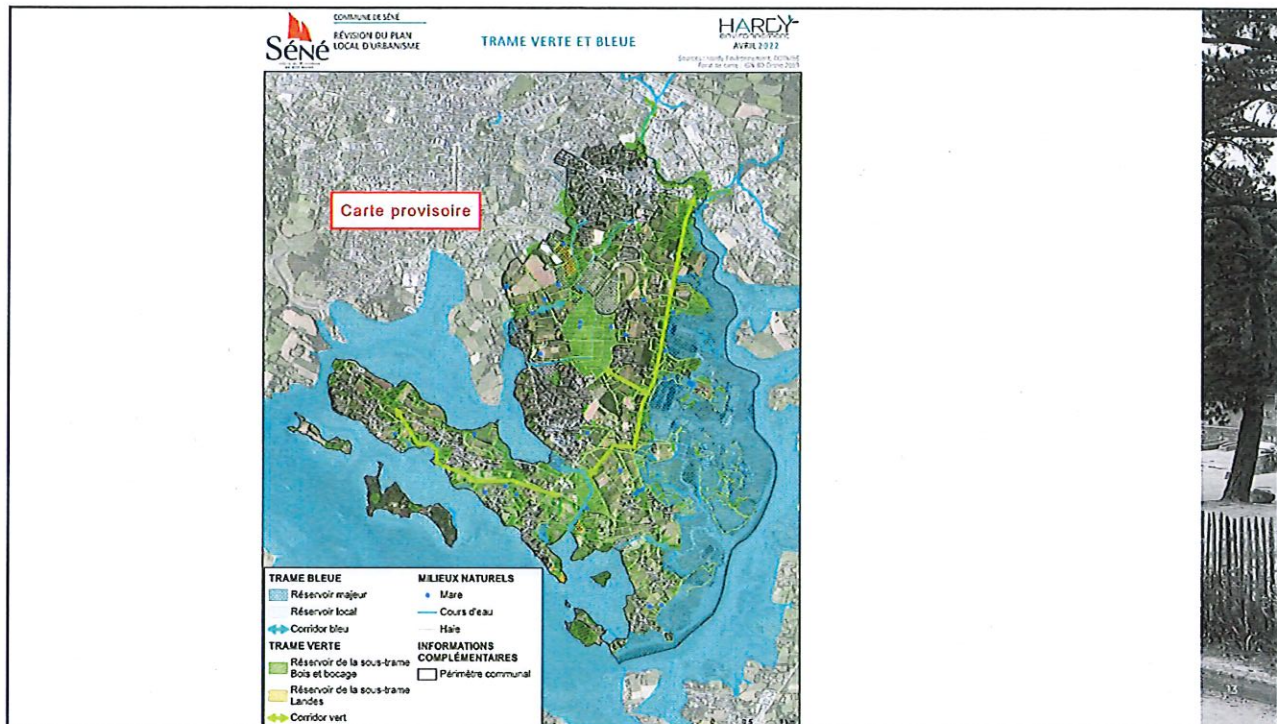
LE PADD



Axe 5 - Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

- Identifier, préserver et valoriser la trame verte et bleue (TVB)
- Maintenir, protéger voire renforcer les réservoirs de biodiversité
- Réglementer strictement l'évolution des constructions, des équipements et des infrastructures présents dans ces espaces ou à proximité
- Etablir les connexions de la Trame Verte et Bleue avec les espaces de « nature en ville »
- Valoriser et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, zones humides, cours d'eau, boisements)
- Préserver les paysages et le patrimoine bâti





TEMPS 2 : Le débat

Merci de votre attention !



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22, 24,25,26,30, 32, 33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

2023-06-01- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune a débattu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

La municipalité informe les membres du Conseil Municipal qu'avant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme dans quelques mois, quelques ajustements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont dû être réalisés.

L'annulation partielle par le juge administratif le 27 octobre 2022 du schéma de cohérence territorial de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération implique de prendre en compte les motifs d'annulation directement applicable à la Commune de Séné afin de consolidation juridiquement notre document d'urbanisme.

le tribunal administratif de Rennes a en effet considéré, dans une première décision que le secteur Lande de Cano et Belle Etoile à Séné, ne pouvaient être listés parmi les Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi littoral en raison de leur positionnement en Espace Proche du Rivage. Dans une seconde décision, il a cependant conclu que l'importance de l'urbanisation de ces deux secteurs devaient les conduire à les classer parmi les Villages tels que les définit le SCOT. Ces décisions du tribunal font actuellement l'objet d'une procédure de modification du SCOT.

Par ailleurs, suite à la sortie de nouveaux calculs de consommation d'espaces sur le territoire, les chiffres qui doivent être figurés dans le PADD en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être ajustés.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat lors de la séance du 6 octobre 2022 restent articulées autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet modifié de PADD et compte rendu du débat

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 29 juin 2023
La Maire, Sylvie SCULO

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the word "MORBIHAN" at the bottom.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29 juin 2023
et publication le 30 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22,24,25,26,30,32,33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission de la séance du Conseil Municipal, ajoutant que c'est une manière de partager ces moments démocratiques.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

Sylvie SCULO propose aux élus d'ouvrir la séance avec un vain déposé sur table et illustré par une carte. Elle précise que cette carte représente les communes qui pourraient procéder à une surtaxation des résidences secondaires. Tout comme un certain nombre de sinagots et d'élus du territoire, elle indique avoir appris cette information en ouvrant le journal.

Estimant qu'il s'agit d'une bonne mesure, elle souligne que la municipalité l'a appelée de ses vœux à plusieurs reprises, et qu'elle a d'ailleurs eu à ce sujet quelques dialogues constructifs avec la députée. Rappelant une nouvelle fois l'avoir déconverti en ouvrant le journal, elle déplore que Séné ne figure pas dans la liste de ces communes. Elle informe que c'est pour cette raison qu'elle propose aux élus de procéder à l'examen de ce vœu. Elle indique devoir s'assurer au préalable que les élus soient d'accords avec l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, les élus acceptent d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'adoption de ce vœu.

Sylvie SCULO remercie les élus pour ce vote, estimant qu'il est important que les élus discutent de ce dossier.

2023-06-001 - Vœu de la municipalité de Séné pour une nouvelle extension du périmètre de taxation supplémentaire des résidences secondaires et son application à une échelle intercommunale :

Rapporteur : Sylvie SCULO

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui a étendu la définition des communes situées en « zone tendue », sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence,

Vu les avis favorables des instances consultatives rendus le 8 juin par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), et le 13 juin par le comité des finances locales (CFL) sur le projet de décret fixant la liste des communes concernées par la réforme inscrite à l'article 73 de la loi de finances pour 2023,

Considérant que la Commune de SENE est exclue du dispositif car placée sous le seuil des 10% de résidences secondaires sur son territoire ;

Considérant que la taxation que pourrait adopter certaines communes voisines pourrait avoir un effet négatif sur le territoire sinagot, par effet de report des achats-qui viendrait augmenter le nombre des résidences secondaires,

Que cette augmentation des achats en résidences secondaires viendrait en concurrence avec les besoins des ménages résidant à l'année ;

Considérant que la Commune de SENE répond à la définition d'une zone tendue telle que caractérisée par le projet de décret, à savoir :

Une commune où « les difficultés se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social»,

Considérant que les problématiques et les solutions concernant le logement s'inscrivent dans une dynamique supra-communale et que l'EPCI est le bon échelon de la mise en œuvre des dispositifs et politiques de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des instances consultatives rendus le 8 juin par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), et le 13 juin par le comité des finances locales (CFL) sur le projet de décret fixant la liste des communes concernées par la réforme inscrite à l'article 73 de la loi de finances pour 2023,

Sylvie SCULO informe qu'à la différence de ses voisins, la commune de Séné est placée sous le seuil des 10 % de résidences secondaires avec un taux de 8 %.

Philippe PARLANT-PINET souhaite savoir si le décret évoqué est toujours à l'état de projet.

Sylvie SCULO indique que ce décret n'est pas paru, qu'il n'a pas été publié.

Philippe PARLANT-PINET demande si les difficultés évoquées caractérisant le projet sont basées sur des termes exhaustifs ou s'il s'agit simplement d'une possibilité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une possibilité ouverte aux communes de procéder à une surtaxation des résidences secondaires entre 5 et 60 %, tout en précisant que chacune des communes délibèrera librement. Elle souligne avoir déjà lu dans la presse les réactions de certaines communes. Elle indique que certaines ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de mettre en œuvre cette surtaxation et d'autres de ne pas l'appliquer. Elle cite les propos d'un maire, ne faisant pas partie du territoire de l'agglomération, qui a déclaré que les résidences secondaires n'étaient pas des vaches à lait. Elle en déduit que ce maire ne procédera pas à la surtaxation et donc qu'il n'exercera pas cette faculté qui lui est donnée. Elle déplore que la Commune de Séné ne dispose pas de ce choix.

Philippe PARLANT-PINET constate que Séné coche toutes les cases, sauf celle d'avoir un seuil de résidences secondaires supérieur à 10%, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Philippe PARLANT-PINET souhaite savoir si le Préfet a été interrogé, et comment on explique le fait que Séné ne soit pas inclus dans cette liste.

Sylvie SCULO indique que cette exclusion s'explique par la stricte application de ces 10 % de résidences secondaires, quand bien même Séné remplirait tous les autres critères. Elle précise que pour la municipalité, cela semble très limitatif et peu approprié à une situation commune à plusieurs villes, ajoutant que certaines d'entre elles sont retenues. Elle souligne que la Commune de Séné vit des dynamiques assez identiques à celles d'Arradon. Elle constate que cette logique de tension se retrouve au-delà des seules communes littorales. Elle précise que c'est pour cette raison que la municipalité considère que l'ensemble des communes de l'EPCI qui vivent toute cette flambée du prix du foncier auraient pu se voir proposer la même faculté, y compris les communes dites rétro-littorales.

Philippe PARLANT-PINET demande confirmation sur le fait, qu'être en dessous du seuil des 10 % écarte la commune de cette possibilité, quand bien même Séné respecterait l'ensemble des autres critères. Sylvie SCULO le confirme.

Philippe PARLANT-PINET demande s'il s'agit des termes précis du décret et si ce n'est pas de l'interprétation.

Sylvie SCULO informe que la municipalité se réfère à la liste publiée des communes, liste qui d'ailleurs exclut également la ville de Vannes, à la grande surprise et colère du maire qui s'est exprimé dans la presse et publiquement. Elle souligne que la municipalité ne souhaite pas pour autant atteindre les 10 % qui lui donnerait le droit de surtaxer, tout en ajoutant qu'elle préférerait pouvoir l'appliquer avant. Précisant ne rien avoir contre les personnes qui résident dans des résidences secondaires, elle souligne que la municipalité n'a pas l'envie et l'objectif de voir se développer le parc de résidences secondaires. Pour elle, cette dynamique viendrait concurrencer grandement tout ce que la municipalité a à mettre en œuvre pour le logement des résidents permanents, des travailleurs, des personnes qui y habitent.

Pour compléter sur le taux des 10 %, Clément LE FRANC indique se souvenir que les chiffres pris en compte sont ceux de l'INSEE pour 2019 et en demande confirmation.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit peut-être même de chiffres antérieurs.

Clément LE FRANC souligne que depuis tout ce temps, la commune a peut-être atteint les 10 %.

Sylvie SCULO indique que le recensement prévu au mois de janvier prochain remettra l'ensemble de ces chiffres à jour. Elle informe que les élus auront d'ailleurs l'occasion d'en parler. Elle souligne toutefois que la commune ne disposera pas de ces chiffres dès 2024. Elle ajoute que les statistiques ont une certaine limite puisqu'elles enferment la commune pour un certain temps dans une situation qui peut ne plus être la même. Elle déplore l'absence d'indicateur spécifique qui donnerait à voir une augmentation des résidences secondaires. Elle précise toutefois que la municipalité a une partie de ces informations dans les rôles fiscaux. Elle rappelle que chaque année, la commune dispose des bases locatives des résidences secondaires, pouvant donner cette évolution-là. Pour elle, rien ne dit que la commune partirait dans un dérapage sur ce sujet. Elle pointe également l'existence de différenciation entre les quartiers et cède la parole à Katy CHATILLON-LE GALL.

Katy CHATILLON-LE GALL indique qu'il est ici question de l'ossature urbaine de Séné avec les différents quartiers connus : la Presqu'île, le Bourg et le Pouffanc, qui ont des tissus et des spécificités particulières. Pour elle, il y a de grandes chances pour que les données diffèrent selon le quartier. Elle souligne que la Maire fait ici référence au travail de la municipalité sur la problématique des meublés tourisme. Elle informe que dans ce cadre la municipalité disposera de données beaucoup plus précises mais qu'elle va devoir attendre un petit peu. Elle indique que si on isole la presqu'île, la commune est très certainement à plus de 10 % déjà. Rappelant que le pourcentage porte sur l'ensemble de la commune, elle indique que la municipalité va suivre l'évolution.

Pour Clément LE FRANC, il y aura peut-être un moyen de disposer de données actualisées par le biais des nouvelles informations que doivent remplir les propriétaires avant le 30 juin sur le site des impôts.

Sylvie SCULO précise que ces données pourront donner des informations en temps réel, tout en ajoutant que ce nouveau fichier semble créer pas mal d'interrogations et de files d'attente devant les centres d'impôts. Elle souligne que toutes les données fiscales ne sont pas automatiquement communiquées aux collectivités. Elle confirme que la municipalité va suivre ce chiffre, mais ajoute qu'elle souhaite, par ce vœu, que la commune de Séné soit inscrite dans la liste des communes qui peuvent lever cette surtaxe.

Régis FACCHINETTI souhaite apporter un complément sur le levier fiscal que la municipalité appelle de ses vœux. Pour lui, il est important de noter que Séné est dans une typologie particulière géographiquement, sociologiquement, par rapport aux autres communes de l'ensemble du secteur. Il estime que placer ce vœu en mentionnant les effets pervers semble tout à fait prépondérant. Pour lui, ces arguments justifient ce vœu. Constatant qu'il s'agit du bon timing, il précise qu'il est encore temps de faire quelque chose tout en indiquant espérer que ce vœu soit entendu. Il indique que si on a 8 % de résidences secondaires à Séné, c'est parce qu'à Séné, on vit. Il rappelle que ce sont les actifs qui vivent à Séné, et qui font de Séné ce qu'elle est. Il souligne que s'il n'est pas possible de conforter la vie à Séné, on pourrait glisser dans autre chose. Pour lui, il est intéressant que ce vœu soit entendu afin de conforter la vie telle que les habitants la vivent.

Concernant les 8% de résidences secondaires, Gérard DELAMOTTE indique que ces personnes propriétaires de résidences secondaires sont appelées à devenir plus tard des résidents principaux. Pour lui, si on matraque fiscalement ces personnes, Séné ne peut pas s'appeler « commune accueillante ». Il estime qu'il ne faut pas surtaxer dans l'immédiat les résidences secondaires. En observant la population de Séné, il constate que 40 % des personnes ne travaillent pas et sont à la retraite. Il précise que ces personnes seront appelées à décéder et que leurs enfants qui hériteront seront bien contents de vendre leur maison au prix fort. Il estime également que les résidences secondaires amènent de l'activité et participent au dynamisme d'une commune, ajoutant que les propriétaires de résidences secondaires sont des gens à fort pouvoir d'achat qui enrichissent la commune. Pour lui, il ne faut pas les dissuader de venir, tout en restant avec une population raisonnable de résidences principales. Il considère qu'avec plus de 90 %, 92 % de résidences principales, ce n'est pas la peine de matraquer les propriétaires de résidences secondaires. Pour lui, il est important de réfléchir à tout cela.

Sylvie SCULO indique que la municipalité souhaiterait justement avoir le débat initié par Gérard DELAMOTTE ce soir, déplorant que cela ne soit pas le cas puisque la commune ne dispose pas de la faculté de surtaxer. Précisant que les élus peuvent échanger autant qu'ils veulent ce soir, elle rappelle que le sujet est l'adoption de ce vœu pour avoir au moins la faculté. Elle souligne que son groupe peut être d'accord sur le fait d'avoir la faculté sans pour autant être d'accord sur le fait que la commune surtaxe. Elle déplore que la commune n'ait même pas ce choix.

Régis FACCHINETTI veut insister sur la nuance du propos. Il indique vouloir conforter la typologie actuelle par rapport à la façon dont le logement est réparti entre résidences secondaires et résidences de personnes présentes à l'année. Il souligne que conforter signifie ne pas rendre la situation déséquilibrée, ajoutant qu'il ne s'agit pas non plus de matraquer. Il précise que l'objectif est de se dire qu'à Séné, on a besoin d'actifs puisqu'ils font vivre la commune. Pour lui, il s'agissait simplement de dire « gardons cet équilibre », tout en ajoutant qu'il est possible d'actionner ce levier. Loin de lui, l'idée de matraquer qui que ce soit.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FORMULE le vœu de voir inscrite la Commune de SENE sur la liste des communes situées en « zone tendue », pouvant appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence, par la modification du projet de décret attendu avec :

- la suppression du seuil de 10 % de résidences secondaires pour appliquer cette surtaxation ;
- la détermination de l'EPCI comme périmètre réglementaire de cette possibilité donnée aux communes.

Sylvie SCULO remercie les élus d'avoir voté ce vœu qui confortera le courrier qui sera adressé aux préfets et aux parlementaires.

2023-06-01- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune a débattu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27».

La municipalité informe les membres du Conseil Municipal qu'avant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme dans quelques mois, quelques ajustements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont dû être réalisés.

L'annulation partielle par le juge administratif le 27 octobre 2022 du schéma de cohérence territorial de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération implique de prendre en compte les motifs d'annulation directement applicable à la Commune de Séné afin de consolidation juridiquement notre document d'urbanisme.

le tribunal administratif de Rennes a en effet considéré, dans une première décision que le secteur Lande de Cano et Belle Etoile à Séné, ne pouvaient être listés parmi les Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi littoral en raison de leur positionnement en Espace Proche du Rivage. Dans une seconde décision, il a cependant conclu que l'importance de l'urbanisation de ces deux secteurs devaient les conduire à les classer parmi les Villages tels que les définit le SCOT. Ces décisions du tribunal font actuellement l'objet d'une procédure de modification du SCOT.

Par ailleurs, suite à la sortie de nouveaux calculs de consommation d'espaces sur le territoire, les chiffres qui doivent être figurés dans le PADD en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être ajustés.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat lors de la séance du 6 octobre 2022 restent articulées autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet modifié de PADD et compte rendu du débat

Katy CHATILLON - LE GALL procède à une présentation du PADD à l'aide d'un diaporama. Elle rappelle qu'il y a 7,8 mois les élus ont déjà procédé à un premier débat, le 6 octobre dernier. Soulignant qu'il n'y a habituellement qu'un seul débat, elle informe que la municipalité savait, dès octobre dernier, que les élus seraient amenés à redébattre en raison d'un contentieux sur le SCOT.

Katy CHATILLON- LE GALL énumère les différentes étapes de la révision du PLU estimant qu'il est intéressant de se remettre en tête le planning (diapositive 2). Elle rappelle qu'après avoir réalisé le diagnostic, les élus opèrent un focus sur la 2^{ème} étape du PLU qui est le PADD, en se focalisant sur les deux éléments qui changent par rapport au débat du mois d'octobre dernier. Elle précise cependant qu'il est possible, si les élus le souhaitent, de revenir sur les éléments qui n'ont pas bougé, ajoutant que le Conseil Municipal reste un espace ouvert pour échanger sur ce projet politique d'aménagement. Elle présente le calendrier avec une année 2023 importante, avec notamment à l'automne, un travail qui sera marqué par une réunion ouverte à tous les sinagots pour découvrir les choix opérés. Elle ajoute qu'il s'agit de choix cohérents et en lien avec le projet d'aménagement.

Elle informe que concrètement, les élus espèrent un arrêt du PLU au Conseil Municipal de décembre. Elle annonce que tout le printemps sera consacré à l'enquête publique, et aux démarches administratives. Elle en déduit que les élus ont encore une année à travailler sur le PLU.

Elle rappelle les deux raisons pour lesquelles les élus sont amenés à débattre à nouveau sur le PADD (diapositive 3). Elle cite tout d'abord le jugement d'annulation partielle du SCOT qui a impacté l'ossature urbaine de Séné, puisque les Landes de Cano et la Belle-Étoile, qui avaient un statut particulier de SDU, secteur déjà urbanisé, ont évolué vers le statut de village. Elle précise que trois communes dont Séné ont été affectées par la décision du tribunal. Elle énonce l'argumentaire des juges à savoir qu'à ces endroits-là, on se situe en espace proche du rivage et que, par définition, un SDU ne peut pas être en espace proche du rivage. Elle admet qu'à cet endroit-là sur cet axe, qui va au Pouffanc, on n'a pas toujours conscience d'être si proche d'un espace protégé. Elle informe que dans un premier temps, le juge a déclaré que ces secteurs ne pouvaient pas être des SDU, tout en précisant qu'il fallait requalifier ces deux endroits. Elle précise que la commune avec deux possibilités pour requalifier ces secteurs : soit en village, soit en lieu-dit. Elle informe que ces secteurs ont été considérés comme des villages en raison du nombre de maisons urbanisées. Elle précise que la qualification en tant que lieu-dit fige un peu les choses, ajoutant qu'il n'est pas possible d'y faire grand-chose. Elle en conclut que la commune passe de 4 à 6 villages matérialisés en marron-vert sur la carte : Cadouarn, Moustérian, Montsarrac, Kérarden, la Belle-Étoile et la Lande de Cano. (Diapositive 4). Elle indique que tous les autres endroits, n'ont pas changé de statut. Elle rappelle les trois grosses zones agglomérées : le Pouffanc, le Bourg, Langle. Elle souligne que tout le reste, matérialisé en blanc ou vert clair, représente des lieux-dits, des endroits qui ne sont pas destinés à accueillir de nouveaux logements. Elle précise que ces secteurs sont extrêmement limités en termes d'évolution du bâti.

Elle indique que cette évolution impacte surtout l'axe 3, sur les 5 axes forts du projet politique. Elle énonce rapidement les 2 premiers axes (diapositive 4), estimant que cela ne fait pas de mal de se les remettre en tête sachant que les élus sont en forme puisque c'est le début de séance.

Elle évoque ensuite le deuxième élément justifiant le fait de devoir débattre de nouveau sur le PADD. Elle rappelle que la municipalité a attendu une bonne partie de l'année un indicateur très précis permettant de connaître, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années. Elle informe que la municipalité a eu, au mois de mai, l'information récente, selon laquelle la commune avait consommé 16,2 hectares sur les 10 dernières années. Elle rappelle qu'au moment du diagnostic, Séné était aux alentours de 18 hectares avec une mesure qui n'était pas identique à toutes les communes et les SCOT bretons. Elle souligne que ce travail de consommation d'espaces a été précisé, et que Séné se cale sur cet indice provenant de la Région. Elle informe que les services de l'agglomération ont réalisé un gros travail de mesure pour les 10 dernières années. Elle souligne que cet indicateur est important puisque la loi Climat et Résilience demande aux communes de ralentir l'artificialisation des terres avant d'arriver à une neutralité en 2050 et aussi de diviser par 2 les espaces naturels consommés les 10 dernières années, de 2021 à 2031. Elle annonce que dans le cadre des 10 ans à venir du PLU, la commune ne pourra pas aller au-delà de 8,1 hectares. Elle rappelle que la commune est passée de 18 hectares à 16,2 hectares, soit 2 hectares de moins que ce qui avait été dit dans le diagnostic à l'automne dernier. Elle souligne que ces 2 éléments importants viennent préciser le PADD.

Elle rappelle la définition du PADD et sa portée juridique (Diapositive 5). Pour elle, il s'agit d'un élément important puisque tous les choix d'après devront être en cohérence avec les axes portés et affichés dans le PADD.

Elle énumère les 5 axes importants (diapositive 6) et détaille l'axe 3 impacté par ces éléments. Elle indique que les élus retrouvent cet indice de 8,1 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers auxquels la commune a le droit. Elle souligne qu'il faut compter non seulement les extensions d'urbanisation, mais aussi tous les emplacements réservés posés sur le document d'urbanisme c'est-à-dire des emplacements pour lesquels on prévoit de réaliser un jour des aménagements de pistes, des routes spécifiques pour les vélos, des espaces spécifiques pour un parking ou pour tel ou tel aménagement. Elle précise que les élus sont amenés à faire du tri dans tous ces projets. Elle pointe un arbitrage à faire pour ces 8 hectares, estimant que cette enveloppe n'est pas énorme. Elle indique que les élus pourront se retrouver à arbitrer en se disant si nous posons un emplacement réservé à cet endroit, cela limitera les possibilités d'extension de l'habitat à venir. Elle précise que sont comptabilisés non seulement les emplacements réservés mais aussi les extensions dans l'enveloppe urbaine. Elle informe que les élus ont passé en revue dans le détail les trois zones agglomérées, matérialisées en rose dans le schéma, en regardant les espaces naturels, agricoles, et ceux qui, potentiellement, pourraient accueillir des logements à l'avenir. Elle rappelle que dans le précédent PADD en octobre, la municipalité a évalué à un peu plus d'une centaine le nombre de logements pouvant être accueillis dans l'enveloppe. Elle indique qu'ils représentent précisément une surface de 1,5 hectares venant en déduction de l'enveloppe des 8,1 hectares.

Elle souligne que ce PADD s'inscrit dans la logique de la loi, à savoir limiter au maximum l'extension. Elle précise que les élus doivent donc être capables de justifier que la population qu'ils souhaitent accueillir, et que les nouveaux logements qu'ils veulent créer, sont bien dans l'enveloppe urbaine. Elle pointe le besoin d'extension, d'urbanisation, mais aussi d'emplacements réservés pour la commune, tout en signalant que ces trois éléments doivent rentrer dans les 8,1 hectares. Elle précise que la municipalité a découvert ces éléments dans le cadre des missions d'accompagnement du cabinet et de l'avocat. Soulignant que la réglementation est assez inconfortable, elle informe que la municipalité a dû attendre d'avoir cet indicateur, puisque tout était en train de beaucoup bouger. Elle précise que depuis que les informations se sont stabilisées, la municipalité y voit un peu plus clair. Elle confirme qu'il doit y avoir des extensions qui de fait ne seront pas très importantes. Elle rappelle que dans le PADD la municipalité a affiché des extensions à venir près du Bourg ou du Poullanc pour limiter les déplacements, pour être proche des services, des commerces et des équipements publics en particulier.

Elle informe que l'axe 4 « comment construire en favorisant les énergies renouvelables » est un axe qui n'a pas évolué.

Elle énumère enfin l'axe 5 qui est un axe très fort porté par la municipalité à savoir « préserver, protéger un environnement qui est particulièrement sensible, entre le littoral, les marées, et autres ». Elle projette la carte sur la trame verte et bleue en rappelant que cet axe n'a pas bougé.

Elle propose aux élus de débattre soit sur le PADD en général soit sur ces deux points particuliers.

Sylvie SCULO remercie Katy CHATILLON-LE GALL pour cette présentation.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur le jugement à savoir le changement de secteur de SDU à village. Il indique que son équipe est satisfaite de cette décision pour les deux secteurs visés et qu'elle invite tout particulier ou toute organisation telle que l'Association des Plumés à saisir le tribunal administratif de Rennes afin de transformer les secteurs de Gornevez, Cressignan et Michotte en village. Il considère que ces secteurs n'ont pas été défendus par les élus lorsque l'occasion se présentait. Il rappelle l'impact pour ces habitants, à savoir que la moindre parcelle qui était constructible ne l'est plus, ajoutant que les terrains de familles conservés pour loger les enfants ou petits-enfants peuvent être oubliés. Pour lui, on parle de densifier pour ne pas consommer d'espace en extension d'urbanisation. Il en déduit que rien ne sera possible dans ces trois villages. Pour lui, il s'agit bien de villages. Rappelant que ce sujet avait déjà été évoqué et porté, il trouve cela vraiment dommage.

Sylvie SCULO indique qu'il est important de se souvenir que le SCOT de GMVA a été attaqué « des 2 côtés », c'est-à-dire à la fois par les Plumés, mais aussi par les Amis des chemins de ronde. Elle précise que le SCOT a été attaqué par ceux qui trouvaient qu'on ne pouvait pas en faire assez et aussi attaqué par ceux qui trouvaient que l'on en faisait trop. Elle souligne que la ligne portée par les élus au moment du SCOT était une ligne de raison en inscrivant pour village que les plus grosses unités. Elle indique que les élus avaient eu, à ce moment-là, des hésitations, ajoutant que le secteur de Kerbuillien a aussi fait partie de ces hésitations, pour lesquelles il a fallu arbitrer. Précisant que les élus se sont dits qu'il était important de ne pas fragiliser le SCOT d'un EPCI de tout un territoire, elle informe qu'une décision a été prise au regard et en cohérence avec les choix des autres communes, à savoir de ne pas fragiliser le SCOT de 34 communes avec des demandes qui porteraient sur des unités inférieures au nombre de logements communément retenu. Elle informe que ce nombre était autour de 40. Elle confirme que c'est le choix qui a été porté. Elle ajoute que si les élus avaient voulu, à ce moment-là, prendre en compte de plus petites unités, cela serait probablement, possiblement du côté du contentieux des Amis des Chemins de Ronde, ou même par la seule saisine du juge ou de toutes les autres personnes publiques associées. Elle ajoute que les documents SCOT, puis PLU sont analysés et vont être passés à la moulinette par toutes les personnes publiques associées. Elle précise que ces documents auraient été fragilisés en demandant l'inscription soit d'unités trop petites, soit d'unités qui, par leur proximité du rivage, se voient effectivement privées de pas mal de possibilités. Elle souligne qu'à Séné, cette combinaison loi littorale et jurisprudence puissante et parfois imprévisible, avec le ZAN, crée un cocktail très réducteur des possibilités. Elle précise que les élus assument cette orientation prise au moment du SCOT pour les villages, ajoutant ne pas avoir de regret au vu de la manière dont les choses se sont passées ensuite.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite évoquer un contentieux. Elle précise que l'urbanisme est une matière qui avance avec des règles prêtant à interprétation et que parfois on y voit plus clair grâce aux décisions du juge. Elle cite un dossier important sur Kérarden abordé en Conseil Municipal il y a 2 ans et pour lequel un permis a été attaqué. Elle précise que la commune est allée dans ce dossier jusqu'à la Cour de Cassation, c'est-à-dire au niveau juridique le plus haut, pour savoir ce qu'il en était de cette affaire. Elle souligne que ce contentieux a permis d'analyser précisément les spécificités de ce territoire et de cette zone, Kérarden, qui est tout près de Michotte et Cressignan. Elle rappelle que la commune a accordé un permis puisqu'on

était dans le périmètre du village. Elle informe que la Cour de Cassation a considéré que ce permis n'aurait pas dû être accepté puisqu'il s'agissait d'un endroit particulièrement sensible. Elle précise que, par cette décision du juge, la commune a été amenée à restreindre le périmètre du village, tout en ajoutant que Kérarden reste bien un village. Elle souligne que ce dossier conforte une analyse prudente sur le fait d'essayer de faire passer des secteurs en village, même s'il s'agit de quelque chose d'un peu différent. Elle confirme que les règles ne sont pas du tout les mêmes sur les extensions et sur la possibilité de faire du logement, tout en ajoutant que c'est clairement cela qui est en jeu. Elle indique que lorsque l'on est hors village, des toutes petites extensions sont possibles mais qu'elles sont très contraintes, et qu'il n'est pas possible de créer de nouveaux logements. Elle précise qu'il y a une vraie différence entre le vert clair et le vert foncé, c'est -à-dire village ou pas village, admettant que cela est très impactant. Elle pointe la dimension réglementaire présente dans l'axe 5 « préserver, protéger » qui, de fait, passe par cette limitation. Elle admet que cette règle est un peu dure. Elle souligne que les événements récents ont amené la municipalité à conforter cette lecture prudente. Elle indique que pour l'instant, les élus en restent à cet élément-là, ajoutant qu'il y aura peut-être d'autres contentieux à venir qui pourront faire évoluer les documents en fonction des décisions.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un dossier central et déterminant pour l'avenir du territoire. Elle précise qu'un certain nombre d'élus présents ce soir participent aux très longues réunions de travail. Admettant que le PLU passe par des phases de travail très pointues, ardues, franchement « pas rigolotes », elle souligne que travailler sur le PLU revient à dessiner l'urbanisation de demain, le Séné de demain. Elle précise que le travail en cours porte sur le détail réglementaire de tel et tel zonage. Elle indique laisser la parole aux élus si certains veulent partager de cette expérience passionnante.

Isabelle MOUTON confirme que les élus travaillent actuellement sur la partie réglementaire. Elle précise que les élus vont définir pour chaque zone de la commune la façon, les règles pour construire, les règles de construction d'habitation, les densités. Elle souligne qu'il s'agit d'un travail très précis puisqu'il n'y a pas d'approximation possible. Elle ajoute que ce travail porte sur la définition de règles mais toujours en conformité. Elle indique que le cabinet accompagne les élus ainsi que les services pour la rédaction de tous ces documents, ainsi que GMVA. Elle précise qu'il s'agit d'un moment très délicat du fait du peu d'extensions possibles. Elle souligne qu'il faut essayer d'être le plus équilibré et cohérent. Elle cite également l'impact sur les emplacements réservés pour lequel les élus n'avaient pas connaissance, à savoir que les emplacements réservés vont aussi consommer des espaces. Citant l'exemple des jardins familiaux, elle indique qu'il faut accepter les règles même si cela est surprenant. Admettant qu'il s'agit d'une matière très ardue, elle souligne qu'elle est également passionnante. Elle indique que les élus espèrent arriver à la fin de l'été avec un document finalisé sur toutes ces parties réglementaires.

Reprenant le terme « passionnant », Sylvie SCULO informe que les élus auront des présentations suivies de débats à la fin de l'année. Elle indique que la commune est en train de vivre en ce moment la concrétisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du précédent PLU, puisque la municipalité est en train de voir et d'accompagner la sortie de terre d'un quartier. Elle ajoute que tout ce qui va être imaginé maintenant donnera lieu à réalisation dans quelques années. Elle souligne que ce travail rend aussi patient. Elle indique que tout ce qui se passe en ce moment du côté d'Horizon Zen, avec d'un côté Limur et de l'autre côté Bézidel, est la mise en œuvre d'une OAP. Elle souligne que cela permet de voir très concrètement ce qui, à la fin, couronnera le travail engagé.

Gérard DELAMOTTE estime que les choses sont claires, à savoir que tous les villages, les petits villages ou les hameaux, ne pourront pas s'étendre s'ils ne sont pas dans la continuité. Pour lui, c'est ce qu'a voulu dire le magistrat de la Cour de Cassation pour Kérarden.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que le magistrat a conclu que l'endroit pour lequel la municipalité pensait qu'il faisait partie d'un village avec des possibilités d'urbanisation n'était en fait pas dans le village en raison de la route à traverser.

Gérard DELAMOTTE indique que le magistrat a considéré que l'on n'était plus dans la continuité de la construction, tout en ajoutant qu'il a peut-être raison. Il estime que maintenant le problème est très simple à savoir qu'il n'y a plus de constructibilité au Pouffanc et au Bourg. Soulignant que pour loger les nouveaux habitants, les jeunes, il faudra les mettre dans des appartements, il souhaite savoir quelle hauteur d'immeuble envisage la municipalité.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que lorsque les élus travaillent sur le règlement et les règles, ils réfléchissent sur ce genre de choses. Elle informe que l'ensemble des élus découvriront tous ces éléments à l'automne. Elle indique que la municipalité tient ici quelque chose qui d'ailleurs est annoncé dans ce projet politique, à savoir accueillir en étant très contraint. Elle souligne que la ville ne va pas s'étendre et que la municipalité prône une densité qualitative. Précisant qu'il y a déjà des programmes inscrits dans cette nouvelle manière d'aménager, elle cite l'exemple de Bézidel.

Tout en rappelant les objectifs d'accueil fixés autour de 75 logements par an, elle souligne que la municipalité a, les 10 dernières années, réalisé plus d'une centaine de logements. Elle souligne de fait que la municipalité est allée au-delà des objectifs. Elle précise toutefois qu'au vu de cette réglementation environnementale très forte, la municipalité pense réaliser un peu moins de 75 logements, tout en sachant que le SCOT va être révisé. Constatant que les choses bougent en permanence, elle admet que la densité est une donnée très importante mais estime que cela ne doit pas être fait n'importe comment. Elle souligne que la municipalité porte l'objectif du qualitatif, citant les termes « la nature en ville ». Pour elle, les élus doivent être vigilants sur le fait que l'on vive et que l'on continue à bien vivre à Séné. Pour elle, lorsque l'on pense « densification » il n'y a pas que la réalisation de collectifs pouvant monter à 3-4 étages à Séné, ajoutant qu'il y a également beaucoup de divisions parcellaires sur la commune. Elle rassure Gérard DELAMOTTE sur le fait qu'il n'est pas prévu d'aller à des collectifs de 10 étages.

Gérard DELAMOTTE interroge la municipalité sur la réalisation d'une tour au Pouffanc. Pour lui, cela serait pas mal puisque cela permettrait à la commune de réaliser 120 logements d'un coup.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que la municipalité a été capable de réaliser 250 logements à Bézidel.

Gérard DELAMOTTE indique que ces logements auront en prime vue sur le Golfe.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que la municipalité travaille actuellement sur les OAP c'est-à-dire sur des règles d'aménagement particulières sur un secteur donné. Elle souligne que tous les secteurs qui vont être ouverts en extension vont faire l'objet d'une OAP, c'est-à-dire que les espaces naturels, les arbres qu'il faut conserver, ainsi que les accès, seront précisés. Elle pointe un endroit un peu stratégique pour lequel les élus seront amenés à reparler, l'espace situé entre la route de Nantes et la rue du Verger. Elle indique que ce secteur va aussi faire l'objet d'une OAP particulière dite « sectorielle ». Elle indique avoir travaillé sur des OAP thématiques, OAP qui étaient absentes dans le PLU précédent. Elle souligne que ces OAP vont permettre d'affirmer des éléments qualitatifs en donnant des règles précises sur l'aménagement souhaité en termes de qualité urbaine, de déplacements, et en particulier de déplacements doux tout en évitant des espaces enclavés. Elle indique que la municipalité va faire en sorte que dans tous les espaces aménagés on puisse circuler, en particulier quand on est un piéton ou quand on est à vélo. Elle souligne l'existence d'une OAP spécifique sur la biodiversité, citant « la nature en ville ». Concernant cette OAP, elle indique que la municipalité dispose d'indices précis, de choses très précises. Elle ajoute que la commune peut imposer, par exemple, dans le règlement, ou dans le cas d'une OAP, de garder et d'avoir de la terre pleine, c'est-à-dire de ne pas tout artificialiser. Elle informe que la municipalité a eu l'occasion à 2 moments au printemps d'échanger avec les habitants sur ce qu'ils trouvaient intéressant sur les programmes récents dans le Bourg et au Pouffanc. Elle informe que les habitants ont mentionné qu'il fallait éviter les places de parking et les espaces goudronnés et qu'ils souhaitaient pouvoir respirer, et qu'il y ait des arbres. Elle souligne que la municipalité a entendu tout cela, ajoutant qu'il s'agit d'un axe très fort du PADD. Elle énumère la dernière OAP importante pour la municipalité, l'OAP bioclimatique. Elle souligne que cette OAP renvoie à l'axe 4 en portant sur tous les éléments visant à adapter la ville aux dérèglements climatiques. Elle cite les actions : créer des îlots de chaleur, développer les énergies renouvelables, etc. Elle confirme qu'il n'y a pas qu'une histoire de quantité, de nombre de logements, et que le PADD porte également sur du qualitatif.

Sylvie SCULO indique que l'actualité rappelle toutes ces contraintes-là puisque Séné fait partie des communes reconnues en état de catastrophe naturelle liée à la rétraction des argiles en lien avec la sécheresse. Pour elle, tout cela participe aussi de ce que les élus ont à prendre en compte pour choisir où et comment on fera les choses. Elle informe que les échanges de ce soir sur le PADD seront ajoutés, portés à la démarche PLU, tout en rappelant que ce PADD ne fait pas l'objet d'un vote. Elle précise que ce débat a permis de faire un point d'étape sur la démarche du PLU et sur les éléments qui seront abordés plus longuement à l'automne et à l'hiver.

Soulignant qu'aucune date précise n'a encore été fixée, Katy CHATILLON-LE GALL annonce l'organisation d'une réunion publique, un peu avant, ou après les vacances de la Toussaint. Elle précise qu'un travail préalable est encore nécessaire. Elle souligne que cette réunion de présentation est un moment important où les choix et éléments réglementaires seront présentés comme les hauteurs. Elle informe que Madame SINTES du cabinet Planen, se tiendra également à disposition et effectuera des permanences pour rencontrer les gens individuellement, et notamment pour traduire les choix opérés. Elle annonce que tout ce travail donnera ensuite lieu à un moment très fort en conseil municipal, en décembre prochain, c'est-à-dire le vote de l'arrêt du PLU.

Sylvie SCULO remercie Katy CHATILLON-LE GALL pour tous ces éléments.

2023-06-02 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 au clos Kergrippe

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La société ENEDIS a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage d'une ligne électrique sous la parcelle communale YE n° 35 (allée du Clos Kergrippe) dont la partie Sud porte un transformateur électrique et plusieurs boîtes de raccordement – cf. plan annexé au projet de convention annexé.

Cette servitude est sollicitée pour l'alimentation par branchement souterrain de l'éclairage mis en place par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire de Kergrippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 (allée du clos kergrippe) en bordure de la route de Kernipitur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-03 - BOURG - place de Coffornic – Inscription de servitude pour passage du réseau de fibre optique sur la propriété de la SCI SINADOC

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 30 mars 2021, la Commune a approuvé la cession de fonciers communaux nécessaire à la construction d'un cabinet médical porté par la SCI SINADOC.

Lors de la réalisation des travaux d'enrobé de l'espace de stationnement situé en façade Ouest du bâtiment donnant sur la place de Coffornic, il a été constaté la présence d'un réseau public d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement-cf. plan annexé.

Il a été sollicité auprès de la société SINADOC l'inscription par acte notarié des servitudes indispensables pour le maintien de ces installations.

Gérard DELAMOTTE s'étonne que, lorsque la mairie a vendu le terrain, personne ne se soit aperçu de l'existence de câbles qui passaient sous le terrain vendu.

Sylvie SCULO souligne qu'il arrive que ce type de servitude ne soit pas automatiquement répertorié ou qu'il le soit mais un peu sur le côté. Indiquant le regretter, elle informe que cela arrive assez couramment.

Gérard DELAMOTTE précise que, normalement lorsque l'on passe des câbles souterrains, on élabore un plan et puis on l'annexe.

Sylvie SCULO indique qu'il arrive également que les opérateurs ne soient pas non plus automatiquement réactifs ou diligents. Elle précise que la commune fait face à cette situation en apportant cette solution qui ne devrait pas révolutionner ou gêner grand monde.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir ce qui se passera si le docteur refuse, ajoutant que la commune serait obligée de déplacer les câbles.

Sylvie SCULO confirme que les médecins sont d'accords, ajoutant avoir affaire à des gens raisonnables.

Gérard DELAMOTTE indique que son intervention a pour objet de simplement faire remarquer qu'on aurait pu y penser au moment de la passation.

Sylvie SCULO indique que la municipalité intervient en faisant avec les éléments dont elle dispose. Elle souligne que ce passage de câbles n'était sans doute pas reporté de manière efficace. Elle précise que la municipalité réalise aujourd'hui cette procédure qui n'engage pas de fonds, ni de travaux, et qui est une solution élégante à la situation.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'agissait d'une simple observation, tout en rappelant toutefois que la mairie paye l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant le passage en souterrain et la présence d'une boîte de raccordement de fibre optique reliant la mairie à plusieurs bâtiments publics sur le parcellaire cédé par la commune à la SCI SINADOC,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE de la SCI SINADOC l'inscription d'une servitude de passage, réelle et perpétuelle, de canalisations souterraines d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement et l'inscription d'une servitude d'installation d'une chambre de raccordement, sur les parcelles cadastrées en section AW n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 (telles que figurées sur le plan annexé) et de s'engager à ne réaliser sur ce parcellaire aucune construction ou plantation qui viendrait dégrader les installations existantes ;

PRECISE que ces servitudes feront l'objet d'un acte notarié, rédigé par le notaire choisi par les parties, aux frais exclusifs de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-04 - TAXE D'AMÉNAGEMENT, fixation du taux et instauration des exonérations pour l'année 2024

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par la loi de finances de 2021, la liquidation de la taxe d'aménagement destinées à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements et due à l'occasion des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques.

Son application relève, depuis l'ordonnance du 14 juin 2022, du Code Général des Impôts et elle s'applique dans ses nouvelles références aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les modalités de recouvrement ont également été modifiées.

Désormais, à l'achèvement des travaux et dans un délai de 90 jours, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement est établie par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme sur son espace sécurisé sur le site des impôts.

Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1500 €, le redevable reçoit une demande de paiement unique. Si le montant dépasse 1500 €, il est divisé en 2 parts égales. Le 1^{er} titre de perception, est envoyé dans les 3 mois suivants la déclaration et le second 6 mois après la 1^{ère} demande.

Le conseil municipal est informé que la commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme peut, par délibération, instituer son taux commun de taxe d'aménagement entre 1 et 5 %.

Le conseil peut également délibérer sur certaines exonérations de la part communale de cette taxe.

La commune peut également relever la valeur forfaitaire applicable aux places de stationnement, en vue d'inciter à une gestion économe des surfaces non-bâties.

Il peut enfin délibérer, en le motivant, sur un taux sectoriel (*application à une section cadastrale complète*) ou un taux majoré (*application à un ensemble de parcelles cadastrales*) pouvant aller jusqu'à 20 %.

Il est rappelé que, depuis 2018, le taux commun sur Séné a été fixé à 5 %.

La municipalité en propose le maintien.

Il est également proposé de reconduire certaines exonérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le taux de droit commun de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Séné à 5 % ;

DECIDE d'exonérer, sur l'ensemble du territoire communal, certains locaux figurant ci-dessous :

Désignation	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	50 %

CONFIE à Madame la Maire, la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-06-05 - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Jérémy LE DUC et l'installation de Jean-Marc GONIDEC, en tant que conseiller municipal au Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Education et Solidarités ;
- Commission Economie et Animation de la ville

Jean-Marc GONIDEC indique avoir récemment découvert l'ensemble des commissions municipales. Soulignant en avoir eu une 1^{ère} approche, il trouve cela très intéressant et déclare avoir hâte d'assister aux prochaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Education et Solidarités, en remplacement de Jérémy LE DUC ;

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Jérémy LE DUC.

2023-06-06 - Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil des Mouillages

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Par délibération n°2020-05-16 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 8 représentants élus titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil des mouillages.

Il est rappelé que Jérémy LE DUC avait été désigné en tant que membre suppléant du Conseil des Mouillages. Suite à la démission de celui-ci, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Jean-Marc GONIDEC en tant que membre suppléant pour siéger au conseil des mouillages.

2023-06-07 - Installation d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à la démission de Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER, membre suppléante, le remplace en tant que titulaire.

Il est également rappelé que la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » avait présenté une liste de 3 candidats pour la désignation des membres de la CAO : Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER et Anthony MOREL.

Anthony MOREL, suivant sur cette liste doit être installé en tant que membre suppléant de la CAO.

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le remplacement de membres démissionnaires de la CAO obéit aux mêmes règles que celles des conseillers municipaux démissionnaires,

Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, Anthony MOREL, au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné.

La composition de la CAO est donc la suivante :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Régis FACCHINETTI Bruno MARTIN Katy CHATILLON-LE GALL François THEOU	Françoise MERCIER

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Anne GUILLARD Christine TAZE Mathias HOCQUART Damien ROUAUD	Anthony MOREL

2023-06-08 - Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma 2023-2029 fixe de nouvelles orientations à l'échelle départementale en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que d'actions à caractère socio-éducatif. Il s'agit notamment de :

- Amplifier l'offre d'accueil pour les grands passages estivaux
- Poursuivre le développement de l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- Engager une réflexion pour favoriser la convergence des pratiques
- Faciliter l'accès au droit commun en encourageant la médiation de proximité
- Améliorer la gouvernance par le recrutement de deux coordinateurs départementaux, financés par l'Etat et le Département.

Au regard de la capacité d'accueil existante et des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé, le projet de schéma départemental 2023-2029 ci-joint prescrit les orientations suivantes à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

Grands passages :

- Missions évangéliques : mise aux normes du terrain d'Elven avec le décret du 5 mars 2019
- Groupes familiaux : mise à disposition de 3 terrains, pour une capacité totale de 3 ha dont ceux existants sur les communes de Sarzeau et Grand-Champ. Un terrain pérenne sera aménagé sur la commune de Surzur concernée par des obligations nouvelles d'accueil (franchissement du seuil de 5000 habitants). Dans l'attente de son ouverture, l'accueil tournant sera poursuivi.

Habitat diversifié :

- Terrains familiaux : réhabilitation de l'aire permanente de Plougoumen-Ploeren en 6 terrains locatifs de 3 emplacements chacun (reprise de la prescription introduite dans le précédent schéma en cours d'exécution). Ces terrains viendront compléter l'offre mise à disposition sur les communes d'Arradon et Plescop

Aires permanentes :

- Préconisation d'engagement d'une réflexion pour la réhabilitation de l'aire de Vannes avec une relocalisation souhaitable
- A noter que les aires de Saint-Avé, Theix-Noyal, Séné et Sarzeau ne font pas l'objet de prescriptions

Sylvie SCULO indique que ce schéma départemental a été analysé en détail en commission Affaires Communautaires, puisqu'il s'agit d'une compétence largement exercée par l'agglomération. Elle informe qu'il est aussi nécessaire de l'adopter en Conseil Municipal pour qu'il soit valable. Elle rappelle que ce gros travail est issu d'une démarche commune de la Préfecture et du Département visant à réviser ce schéma départemental, en l'améliorant, et en particulier en veillant à ce qu'il y ait une offre et une orientation aussi des personnes sur l'ensemble du territoire du département. Elle précise que la sollicitation d'accueil est plus forte sur l'ouest littoral. Elle ajoute que cela est posé et corroboré par les multiples situations, qui reviennent chaque été d'occupations, plus ou moins importantes et plus ou moins cadrées sur les communes voisines, et EPCI voisins. Elle indique que ce schéma vise à ce que l'agglomération ait une bonne organisation et répartition de cet accueil, en particulier par l'articulation d'aires et terrains de résidence et de séjour pour toute l'année, comme à Séné, et d'aires de sédentarisation, à savoir des terrains dits familiaux qui commencent aussi à se développer sur différentes communes du territoire. Elle souligne que, dans ce cadre-là, il y a aussi une prise en charge par l'agglomération. S'agissant des mouvements, elle informe que l'agglomération a à proposer une aire de grand accueil à Elven, soit un terrain de 4 hectares, qui s'articule avec deux offres complémentaires de terrains de 1 hectare à Grand-champ et Sarzeau pour pouvoir absolument répondre à l'ensemble des demandes. Prenant l'exemple de ce qui s'est passé la semaine dernière à Ploeren, elle informe que pour pouvoir procéder à une expulsion, il faut remplir ces obligations. Elle indique que tous ces éléments sont rappelés dans le schéma départemental. Elle souligne que ce dossier est suivi de très longue date par GMVA avec un certain sérieux, et en collaboration avec des communes qui jouent le jeu. Rappelant qu'une rotation est prévue pour les communes ne disposant pas d'aire grand accueil ou de terrains familiaux, elle informe qu'une aire est envisagée à terme à Surzur pour un accueil complémentaire qui permettrait d'éviter la rotation organisée tous les 6 ans qui est toujours un peu délicate. Elle souligne que ce schéma s'accompagne de mesures sociales, de mesures d'insertion, de mesures de suivi, en particulier sur la scolarité. Elle informe que Mireille ROIGNANT-CECIRE participe aux rencontres organisées 2 ou 3 fois par an à l'agglomération qui veillent à une bonne prise en compte et une bonne insertion des personnes. Indiquant avoir d'ailleurs fait le point hier à l'issue du conseil d'école à Guyomard, Sylvie SCULO confirme que les choses se passent très bien. Elle précise que la municipalité assure un vrai suivi et qu'une attention est désormais apportée au niveau collège afin que la scolarité se poursuive. Pour elle, il s'agit d'un enjeu très important.

Sylvie SCULO propose aux élus d'émettre un avis favorable sur ce plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 25 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé et sa déclinaison sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-09 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2022

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture, les loisirs , le sport et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2022.

Sylvie SCULO informe que le rapport d'accessibilité a fait l'objet d'un examen très détaillé lors de ladite commission accessibilité, à laquelle participent des élus mais aussi des habitants, et en particulier des habitants porteurs de handicap ou sensibilisés à ce sujet. Elle indique que les élus peuvent y trouver à la fois des choses tout à fait attendues et redondantes qui ont à voir avec les bâtiments communaux et la fin de la mise en œuvre « du fameux » Agenda d'Accessibilité Programmée qui se termine, mais aussi toutes les données sur le plan d'accessibilité de la voirie. Elle pointe tous les efforts faits dans les nouveaux aménagements, mais aussi dans l'existant, pour laisser une large place à la prise en compte de la mobilité réduite, qui est aussi, d'une certaine façon, la mobilité un peu empêchée. Elle indique que lorsque l'on fait quelque chose pour un fauteuil roulant, on le fait aussi pour un déambulateur et pour une poussette. Elle précise que lorsque l'on facilite un usage, on en facilite aussi les autres. Elle souligne que ce rapport est aussi l'occasion de rappeler ce qui se fait en fonctionnement sur quasiment l'ensemble des services d'une manière ou d'une autre. Elle cite : la culture avec tout le développement des fonds dit DYS, l'accueil ciblé en crèche, la réserve naturelle avec son facile à lire. Elle signale que la collectivité remplit les obligations en Ressources Humaines avec la part faite dans le personnel aux personnes porteuses de handicap et le recours à des ESAT pour accomplir certaines missions. Elle rappelle que les élus prennent acte de ce rapport et qu'il n'y a pas de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 10 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

2023-06-10 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP

Rapporteur : Pascale LAIGO

La commune de Séné a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et de développer de nouvelles actions.

La CAF accorde une prestation de service au LAEP (lieu d'accueil enfants parents).

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP de Séné est en fonctionnement depuis 2013. Il fonctionne 3 vendredis par mois, un samedi par mois et 2 vendredis pendant les vacances scolaires ce qui a permis en 2022, une ouverture au public de 104 heures soit 36 fois.

Le LAEP de la maison de l'enfance de Séné est espace confidentiel et gratuit et il est animé par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

L'an dernier, le LAEP a accueilli 36 familles différentes (43 adultes et 43 enfants) dont 60 % de sinagots et 80 % de mères. Parmi elles, 23 familles venaient pour la première fois.

Le LAEP a repris une activité normale depuis la crise sanitaire. La moyenne de fréquentation depuis sa première ouverture est de 33 adultes et 33 enfants.

Désormais, un bonus « territoire CTG » vient compléter la prestation et constitue un nouveau financement qui remplace celui du contrat enfance-jeunesse.

Cette subvention vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

La convention actuelle est arrivée à son échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement du LAEP avec le bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L216-2-1 et L 226-2-2,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 13 mai 2015 relatif au financement des LAEP,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs et du financement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 relative à l'adoption de la convention bipartite entre la commune de Séné et la CAF du Morbihan relative aux bonus territoire de la CTG,

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service du LAEP incluant le bonus « territoire CTG » pour la période 2023-2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le basculement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG) donne lieu au versement des bonus territoire proposés par la CAF,

Considérant la possibilité de prétendre à un soutien financier complémentaire pour le LAEP dans le cadre des bonus territoire de la CTG,

Considérant la volonté de la commune de Séné de favoriser le maintien de l'offre aux familles et de poursuivre son développement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Commune de Séné et la CAF du Morbihan pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

2023-06-11 - Petite enfance – projet d'établissement et règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Christine TAZE

La politique familiale nationale et les textes législatifs et réglementaires qui en découlent ont largement évolué au cours de ces cinq dernières années.

En 2017, un texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, en 10 orientations, définit les objectifs, principes et valeurs essentielles qui instaurent un cadre commun pour l'ensemble des acteurs contribuant à l'organisation et à l'accueil du jeune enfant.

La parution d'un décret le 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants entérine la nécessaire mise en œuvre de ces orientations dans le projet d'établissement des crèches.

Ces deux publications majeures dans le domaine de la Petite Enfance amènent la collectivité à rédiger un nouveau projet d'établissement des services dédiés à l'accueil des enfants et de leurs familles sur Séné.

En effet, conformément à la réglementation, les structures d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Ce projet est établi en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT), en lien avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'allocations familiales.

Ce nouveau document relatif au projet d'établissement des deux crèches de Séné vient remplacer le précédent rédigé en 2014 et approuvé par le conseil municipal du 2 juillet 2014. Conformément à la législation en vigueur, il est établi pour une durée de cinq ans.

L'actualisation du projet d'établissement s'inscrit dans le cadre d'un projet de service dont l'application se décline en 4 parties qui définissent le cadre de l'accueil du jeune enfant sur le territoire sinagot :

1. Le projet social : il explicite le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil par rapport à son environnement.
2. Le projet d'accueil : il précise la durée et le rythme des accueils proposés au sein des crèches et détaille les dispositions prises par la collectivité pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il détaille les compétences professionnelles mobilisées pour l'accueil des familles et de leurs enfants.
3. Le projet éducatif : il exprime les valeurs éducatives que les acteurs du lieu d'accueil souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants accueillis.
4. Le règlement de fonctionnement : il est commun aux 2 crèches et fixe le cadre dans lequel professionnels et usagers évoluent pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le conseil municipal du 2 décembre 2021.

A la demande de la Caf du Morbihan, une précision doit être apportée à l'article 15-E concernant le calcul du tarif horaire :

« Des ressources plancher et plafond sont définies chaque année par la CAF et transmises au gestionnaire.

Il faut ajouter :

Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence si les ressources de la famille ne sont pas connues le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour l'accueil d'urgence sociale : le tarif plancher sera appliqué ».

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement des crèches est constitué d'annexes :

- La charte nationale accueil du jeune enfant
- Le barème national des taux d'effort de la CNAF
- Le protocole de continuité de direction
- Modèle du contrat d'accueil

La nouvelle réglementation exige de compléter les annexes du règlement de fonctionnement par différents protocoles complémentaires, à savoir :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Constatant que les crèches sont fermées au mois d'août alors que des gens travaillent, Jean-Marc GONIDEC souhaite savoir si cela est habituel ou non. Pour lui, pouvoir faire garder les enfants sur cette période pourrait être une demande d'une partie de la population qui ont des enfants en bas âge. Il demande s'il n'y a pas possibilité d'avoir un mi-temps en août sur une crèche et en juillet sur l'autre établissement afin de partager et qu'il y ait toujours une structure ouverte pour un accueil.

Sylvie SCULO indique que le schéma mi-temps ou dégradé n'est pas automatiquement ce que la municipalité va favoriser. Elle informe que la municipalité s'est toutefois posée cette question, tout en ajoutant que cette fermeture estivale n'est pas quelque chose de nouveau.

Christine TAZE indique que cette possibilité avait été étudiée il y a quelques années mais qu'il y avait très peu d'enfants concernés. Elle souligne qu'à ce moment-là, un relais avec les assistantes maternelles pouvait prendre les enfants en accueil. Elle informe que dans le cadre d'une étude sur l'Analyse des Besoins Sociaux de la petite enfance, ces questions seront posées à nouveau et qu'elles seront étudiées. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité.

Sylvie SCULO le confirme tout en indiquant que l'Analyse des Besoins Sociaux liée à la Petite Enfance fera l'objet d'échanges et de présentations afin que les élus aillent au préalable dans le repérage du problème avant que d'aller vers des solutions.

Jean-Marc GONIDEC le conçoit, tout en indiquant que l'on s'aperçoit que les gens commencent à prendre des vacances sur juin, plutôt que juillet-août, et même sur septembre. Il constate que tout change actuellement et que les vacances se décalent.

Christine TAZE indique que les crèches sont ouvertes la dernière semaine d'août.

Pour Jean-Marc GONIDEC, cela est à étudier.

Sylvie SCULO remercie Jean-Marc GONIDEC pour ses questions qui peuvent aussi correspondre aux questions des familles et qui permettent aussi de faire évoluer les services quand cela est possible et selon la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 214-1-1,

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment son article R 2324-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 adoptant le projet d'établissement des structures de la petite enfance,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant,

Vu les documents en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que ce nouveau projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la politique globale de la Ville en faveur des familles, ainsi que dans les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il a pour objectif de répondre au plus près des besoins des familles, en favorisant la conciliation de leur vie familiale avec leur vie professionnelle, tout en veillant au respect des rythmes du jeune enfant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants présenté en annexe,

APPROUVE la modification de l'article 15-E du règlement de fonctionnement en annexe,

APPROUVE l'ensemble des annexes du règlement de fonctionnement joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y rapportent.

2023-06-12 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE – renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions importantes de la CAF du Morbihan. Les montants sont directement liés à l'activité (fréquentation des crèches).

Outre le versement de la prestation de service unique (PSU) lié au fonctionnement des établissements, les conventions permettent de percevoir :

- Le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs du handicap avec les autres enfants),
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables,
- Le bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG, issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants », signées entre la Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF), sont arrivées à expiration au 31 décembre 2022.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention, de calculs et de versement du financement pour les deux crèches municipales.

Elles abordent également les engagements en faveur du public, la transmission des données à la CAF et la communication des différents supports vers les familles.

Il est proposé d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des deux établissements d'accueil des jeunes enfants, La Baie des Lutins et les Petits Patapons, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L2324-1 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du 23 mai 2019 approuvent les précédentes conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants (2019-2022),

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil des jeunes enfants, à conclure pour deux ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant qu'il convient pour la Ville de Séné d'être en partenariat avec la CAF du Morbihan au regard des actions menées en direction des enfants et de leur famille,

Considérant que les conventions « Prestation de Service Unique » entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de la CAF du Morbihan reçue le 4 mai 2023 pour établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chacun des EAJE :

- La crèche La Baie des Lutins,
- La crèche Les Petits Patapons.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE lesdites conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les « Bonus » pour chacun des EAJE cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

2023-06-13 - Réorganisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné

Rapporteur : Christine TAZE

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un accueil collectif de détente et de découverte, un lieu éducatif, complémentaire à la famille et à l'école.

Il favorise une expérience de vie collective et d'apprentissage de l'autonomie. Il offre l'occasion de pratiquer des activités variées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants. Elles sont effectuées sur la base d'un projet élaboré par l'équipe d'animation et en conformité avec le projet éducatif de l'organisateur.

1) La création du premier ALSH à Séné

Depuis 1990, la commune de Séné dispose sur son territoire d'un accueil de loisirs associatif créé par l'association familiale et culturelle de Séné (AFCS) et rattachée à la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Cet accueil de loisirs dénommé « Ty Mouss » accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans (classe de petite section) jusqu'à 12 ans (fin de l'école élémentaire).

Installé lors de sa création dans les locaux du restaurant scolaire Dolto, l'ALSH a été transféré en 2006 au sein de la maison de l'enfance.

En 2014, lors de la réforme des rythmes de l'enfant, la collectivité a mis à disposition de l'accueil de loisirs les espaces d'activités et les salles de sieste de l'école maternelle Françoise Dolto pour accueillir une partie des enfants de moins de 6 ans durant le mercredi périscolaire.

2) Des besoins en hausse des familles

Durant l'année scolaire 2020/2021, période post-COVID, l'accueil de loisirs associatif a commencé à rencontrer de nouvelles problématiques pour l'organisation de ses animations lors de la journée du mercredi.

En effet, l'accueil de loisirs a dû faire face à des demandes supplémentaires des familles. La fréquentation de l'ASLH (vacances et mercredis) a augmenté de 28 %, avec pour conséquence une diminution des espaces d'activités et une augmentation du bruit dans les locaux de la maison de l'enfance.

La collectivité a pu répondre dans un premier temps à la demande de l'association. Tous les enfants de moins de 6 ans ont ainsi été installés dans les salles d'activités de l'école maternelle, ce qui a libéré de l'espace au sein de la maison de l'enfance.

Cependant, en raison de la configuration des locaux de la maison de l'enfance, la problématique soulevée par l'accueil de loisirs associatif subsistait pour le groupe des plus de 6 ans encore très nombreux. Le centre a donc renforcé son équipe d'encadrement, organisé des plannings d'usages pour les salles accueillant des activités bruyantes.

Lors de la rentrée suivante, les inscriptions ont connu une nouvelle hausse, de 24 %, ce qui a généré des listes d'attente, particulièrement pour les demandes occasionnelles.

Ainsi, la Commune, l'AFCS et la Fédération Familles Rurales ont lancé ensemble une réflexion au sein du comité de gestion Ty Mouss pour apporter des solutions à ce manque d'espaces chez les 6-11 ans.

3) Une nouvelle organisation des accueils de loisirs

A ce jour, le centre Ty Mouss dispose d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires dont 32 places pour les moins de 6 ans.

Après échanges, il est apparu nécessaire d'installer un accueil supplémentaire le mercredi au sein de la salle périscolaire de l'école élémentaire Françoise Dolto. Mais cette salle était déjà occupée durant la période des vacances scolaires par les Ticket sport Loisirs (ALSH municipal).

Pour répondre aux objectifs fixés par le projet éducatif territorial et apporter des réponses aux besoins des familles, la Commune, associée avec l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan, propose une nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire à compter de septembre 2023.

Afin de redonner de l'espace et améliorer les conditions d'activités dans la maison de l'enfance, une nouvelle est mise en place durant le mercredi périscolaire et les vacances scolaires :

- Accueil des enfants par niveau scolaire et non plus en fonction des âges.
- Accueil de la petite section au CE1, par l'accueil associatif Ty Mouss dans les locaux de l'école maternelle Françoise Dolto et de la maison de l'enfance,
- Accueil des enfants, du CE2 au CM2, par l'accueil de loisirs de la mairie dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Par conséquent les places d'accueil sont réparties de la manière suivante :

Pour l'ALSH Ty Mouss :

- 32 places pour les enfants de la petite section à la grande section
 - 48 places pour les CP-CE1
- soit un total de 80 places le mercredi.

Pour la Mairie :

- création de 36 places du CE2 au CM2.

Ce qui correspond à la proposition d'évolution des accueils de loisirs de la façon suivante :

- Le mercredi périscolaire : de 92 places à ce jour à 116 places proposées : soit une augmentation de + 26 %.
 - Pendant les vacances scolaires : 152 places (88 places par le centre Ty Mouss et 64 places par la mairie) soit à l'identique des actuelles places.
- 4) Création d'un nouvel accueil sur le temps du mercredi

Cette nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire nécessite la création d'un nouvel accueil de loisirs par la Commune sur le mercredi en période scolaire.

Ce nouvel accueil serait géré par le service Enfance-Jeunesse et nécessiterait la présence de 3 personnes pour l'encadrement et l'animation des enfants: 1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 animateur/trice.

Le service Enfance jeunesse est organisé aujourd'hui pour absorber ce nouveau dispositif.

Pour mémoire, la commune étant signataire du Projet Educatif de Territoire (PEDT), si une évolution des places à la hausse devait être nécessaire, la réglementation sur les taux d'encadrement permet d'augmenter l'accueil sans recrutement de personnel d'animation supplémentaire :

Situation actuelle	Capacité maximum d'accueil sans recrutement
Taux d'encadrement ALSH	Taux d'encadrement ALSH dans le cadre du PEDT
1 adulte pour 12 enfants	1 adulte pour 18 enfants
Soit : $3 \times 12 = 36$ places	Soit : $3 \times 18 = 54$ places

D'autres moyens humains, actuellement disponibles dans les services périscolaires, seront sollicités pour assurer les garderies et la restauration.

5) De nouvelles dénominations

Pour mémoire, les « Ticket Sport Loisirs » créé en 1996 sur la Commune de Séné, proposaient à l'origine de découvrir différentes disciplines physiques et sportives au sein des salles de sport Cousteau et Le Derf pendant les vacances scolaires. Il s'agissait d'un dispositif du Ministère de la jeunesse et des sports.

Au fil du temps, ce programme proposé aux jeunes de 9 à 17 ans s'est transformé en centre de loisirs proposant une diversité d'activités. Ainsi, en 2022, elles étaient sous la forme de grands jeux (39 %), sportives (23 %), des sorties culturelles ou ludiques (19 %), des ateliers créatifs (13 %) ou nautiques (6 %).

Pour permettre une meilleure lisibilité des accueils de loisirs proposés par la Commune de Séné, il est soumis la proposition de donner de nouvelles appellations :

- « Mercredis Loisirs » du CE2 au CM2 pour les activités du mercredi périscolaire,
- « Vacances Loisirs » du CE2 au CM2 remplace le Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans,
- « Ados Loisirs » pour les collégiens et les lycéens remplace le Ticket Sport Loisirs des 12-17 ans.

6) Mise à jour du projet pédagogique et du règlement intérieur des ALSH de la commune

Pour permettre ces différents fonctionnements, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH municipal qui prend en compte le nouveau fonctionnement créé pour le mercredi.

Des objectifs et des choix pédagogiques ont été définis et font référence au projet éducatif de territoire de la commune. Ces documents permettent de décrire le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ils ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des nécessités.

Ces documents ont été travaillés en lien avec l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss, l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales pour apporter davantage de cohérence sur le territoire.

Christine TAZE procède à une présentation de l'évolution des accueils de loisirs (cf.diaporama).

Sylvie SCULO se réjouit de cette évolution puisque c'est du qualitatif et du quantitatif qui ressortent de tout le travail effectué en concertation.

Christine TAZE annonce la nouvelle appellation, citant les mercredis loisirs pour les services de la commune du CE2 au CM2, les vacances loisirs du CE2 au CM2 au lieu des tickets sports, et les ados loisirs pour les 12-17 ans. Elle indique qu'il s'agit d'unifier les noms pour plus de simplicité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une proposition visant à améliorer l'accueil dès cette rentrée. Elle annonce que la garderie du matin fait aussi partie de ces propositions d'amélioration.

Christine TAZE confirme cette nouveauté. Elle indique que les services ont constaté qu'à peu près 66 % des enfants qui fréquentent les accueils sont du Pouffanc. Elle annonce donc la mise en place d'une navette le matin avec une garderie commune à l'école Guyomard. Elle informe que deux minibus, un pour le mercredi loisir et un pour Ty Mouss, amèneront les enfants dans les structures. Elle indique que la municipalité va essayer cette organisation et regarder si cela fonctionne. Elle rappelle que l'accueil se fera de 7h30 à 8h30, et qu'après, les enfants iront dans les locaux qui leur seront attribués suivant leur classe. Elle précise que les inscriptions sont payantes sur le portail famille.

Sylvie SCULO remercie Christine TAZE à la fois pour la présentation mais aussi pour tout le travail que cela reconvre.

Clément LE FRANC indique avoir deux questions purement techniques. Prenant l'exemple d'une famille avec un enfant en CE1 et un autre enfant en CM2, il demande si les parents pourront savoir en même temps si les 2 enfants seront ou non acceptés.

Sylvie SCULO indique qu'idéalement, ils le seraient. Elle précise qu'idéalement cette nouvelle organisation vise à pouvoir accueillir tous ceux qui le souhaitent.

Christine TAZE signale une augmentation de 28% de places et confirme que tous les enfants seront accueillis, mais pas dans la même structure.

Clément LE FRANC souhaite savoir ce qui se passera si un enfant est accepté à Ty Mouss et qu'il n'y a plus de place pour l'autre enfant.

Christine TAZE précise qu'il y aura de la place, ajoutant que la capacité d'accueil de 36 places peut aller jusqu'à 52. Elle souligne que la municipalité a vu très large.

Clément LE FRANC s'interroge sur le fait qu'auparavant Ty Mouss gérait les places, constatant que la gestion sera assurée maintenant à la fois par Ty Mouss et à la fois par la mairie.

Sylvie SCULO indique que cela était déjà le cas pour la période des vacances, contrairement aux mercredis. Elle indique que cela pouvait d'ailleurs donner lieu à la question théorique posée ce soir. Elle souligne qu'heureusement, bien souvent, la situation trouvait quand même satisfaction. Elle précise qu'il s'agit en tout cas de l'objectif de cette nouvelle organisation proposée ce soir.

Christine TAZE confirme que cela ne posait pas de problème pendant les vacances. Précisant que la quotité est à peu près identique pour le mercredi, elle souligne que la municipalité a fait ce choix afin qu'il n'y ait plus de problème et que toutes les familles puissent faire accueillir leurs enfants dans un système de garde.

Concernant la période des vacances, Clément LE FRANC souhaite savoir si un minibus est prévu pour des parents qui ont des enfants dans les deux secteurs. Il cite les vacances loisirs dont l'accueil sera au Bourg et ado-loisirs au Pouffanc.

Christine TAZE indique que cela n'est pas nouveau et que rien n'a changé. Elle rappelle que l'ado-loisirs fonctionne très bien depuis 2 ans, ainsi que l'accueil-loisirs.

Clément LE FRANC indique qu'il n'a pas mentionné que cela ne fonctionnait pas bien. Constatant que les informations ne figurent pas dans le règlement, il souhaite savoir si les parents doivent déposer leurs enfants à la même heure à deux endroits différents ou si les parents peuvent les déposer au bourg et qu'un minibus amène le plus grand au Pouffanc ou inversement.

Christine TAZE indique qu'en général, les adolescents se débrouillent par eux-mêmes et prévoient leur organisation. Elle précise que s'il y a besoin de les emmener, cela sera possible. Elle ajoute qu'en général, les ados-loisirs se déroulent l'après-midi, et non toute la journée. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une garde de 7h30 à 18h. Elle informe que l'ado-loisirs a des horaires beaucoup plus souples avec une salle dédiée à Guyomard. Elle confirme de nouveau que la commune n'a pas prévu pour le moment de minibus mais qu'elle le fera s'il le faut.

Clément LE FRANC indique que c'est la réponse qu'il voulait avoir.

Christine TAZE informe que ce système de minibus va déjà être expérimenté pour la garderie le matin dans l'autre sens. Elle souligne une nouvelle fois qu'il s'agit d'un essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu le projet pédagogique joint en annexe,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un projet social sur le territoire et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat avec la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan et l'association AFCS de Séné,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet pédagogique des ALSH annexé,

APPROUVE le règlement intérieur des ALSH annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2023.

2023-06-14 - Actualisation des tarifs des accueils de loisirs de la commune

Rapporteur : Christine TAZE

Le principal objectif d'un accueil de loisirs (ALSH) est d'accueillir les enfants sur les temps du mercredi et des vacances scolaires, en mettant à profit ce temps d'accueil pour favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant à travers la pratique d'activités éducatives et de projets d'animation variés.

Des activités physiques, sportives, de créativité, de lecture, d'écriture, de communication, d'éducation à l'environnement, de sciences et techniques etc...peuvent être proposées.

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt et au bien-être des enfants, tant du point de vue éducatif, physique que moral. Des activités structurées, réfléchies et programmées sont proposées aux enfants et visent une éducation par les loisirs et le jeu.

Bilan de l'accueil de loisirs municipal des vacances scolaires

En 2022, l'accueil de loisirs municipal des 9-17 ans a été fréquenté pendant les vacances scolaires par 242 jeunes dont 55 % de garçons et 45 % de filles.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation présences	4001	4470	1814	3990	4616
Variation	- 8 %	+ 12 %	Crise sanitaire	Post-covid	+16 %

La moyenne est de 52 jeunes par jour soit un taux d'occupation de 81 % sur l'année 2022 (92 % avant la crise sanitaire):

Concernant les séjours, 89 jeunes sont partis en vacances avec le service enfance-jeunesse.

Coût d'une journée en ALSH en 2022

Le coût d'une journée d'un enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal (avant recettes) est de 34,95 € en 2022 (75 jours d'ouverture).

Le coût moyen départemental d'un ALSH extrascolaire est de 44,32 € (données CAF 2021 pour 111 jours d'ouverture : mercredi et vacances).

La mairie de Séné n'a pas la gestion des moins de 6 ans qui nécessite un encadrement plus important et ne fonctionne que durant les vacances scolaires ce qui explique en partie la différence entre les deux coûts.

Les principales dépenses de l'ALSH municipal en 2022 se répartissent ainsi :

Dépenses	Encadrement	Activités	Restauration	Transport	Fournitures
80 676,12 €	61 %	14 %	15 %	8 %	2 %

Au niveau départemental, la répartition est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données 2021 CAF).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante pour l'ALSH de la commune :

Familles	CAF	Commune	Département
40 %	42 %	16 %	2 %

Ouverture le mercredi périscolaire

A compter du 6 septembre 2023, l'accueil de loisirs municipal « Mercredis Loisirs » ouvrira ses portes aux enfants de Séné et aux enfants extérieurs mais scolarisés dans un établissement scolaire de Séné, ayant un niveau scolaire du CE2 au CM2.

Ce centre fonctionnera à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Il sera installé dans les salles périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Des garderies seront proposées :

- Au sein de l'accueil de loisirs (rue des écoles) de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h à 18 h 30,
- A la garderie municipale du Poulfanc située dans le groupe scolaire Albert Guyomard de 7 h 30 à 8 h 30. Cette garderie est expérimentale.

La garderie municipale du matin au Poulfanc, sera payante et la tarification s'ajoutera aux tarifs des réservations de l'ALSH.

Une navette gratuite en minibus permettra aux enfants de la garderie au Poulfanc de rejoindre les accueils de loisirs de la mairie et de Familles Rurales, situés rue des écoles.

Une mise à jour de la tarification

Pour ce démarrage le mercredi en septembre, il est proposé

- d'appliquer pour les activités de l'ALSH « Mercredis Loisirs » les tarifications actuelles des « Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans » et des « 12-17 ans » ;
- de créer un tarif demi-journée avec repas.

Pour mémoire, le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF au titre des loisirs de 4 € pour une journée et de 2 € pour la demi-journée.

Barème de quotient familial (QF)	A	B	C	D	E	F	G
Tarif ½ journée sans repas	1,50 €	4,90 €	6,36 €	7,95 €	9,47 €	11,02 €	12,70 €
Tarif ½ journée avec repas	2,30 €	5,70 €	9,75 €	8,75 €	10,27 €	11,82 €	13,50 €
Tarif journée avec repas	3,80 €	9,40 €	11,62 €	13,46 €	15,55 €	17,78 €	21,10 €

La participation financière moyenne des familles est de 11,80 € par jour (données CAF 2021 au niveau départemental).

Concernant la garderie ALSH située au Poulfanc, il est proposé que le tarif reste identique à celui de la garderie périscolaire des écoles, c'est-à-dire, une tarification à la demi-heure, soit :

QF	A	B	C	D	E	F	G
Tarif à la demi-heure	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70 €	0,76 €	0,83 €	0,89 €

Par ailleurs, comme pour le précédent ALSH, il y a lieu de définir des tarifications aux règles d'absences, de retard, d'annulation comme précisé dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ainsi, il est rappelé que la facturation repose sur les inscriptions à l'ALSH. Toute inscription vaut un engagement de participation. Il est ainsi proposé :

Pour toute absence à une activité réservée :

Si elle est non justifiée, elle sera facturée. Elle ne donnera pas lieu à un remboursement.

Si elle est justifiée par un document transmis en mairie sous 48 h, une journée de carence sera facturée

Pour une annulation après la clôture des réservations :

Toute demande d'annulation des activités réservées fera l'objet d'une facturation de 3 € par activité.

Pour un retard à la fermeture de l'accueil de loisirs :

Une pénalité de retard après la fermeture de l'ALSH à 5 euros par demi-heure de retard.

Pour la présence d'un enfant à une activité non réservée en mairie :

Une pénalité pour une présence d'activité non réservée sera ajoutée au tarif de l'activité effectuée : 1,5 € pour une demi-journée et 2 € pour une journée.

Clément LE FRANC estime que l'écart de tarifs entre les quotients familiaux A et le B est beaucoup trop important.

Indiquant que Clément LE FRANC n'a peut-être pas lu la totalité du projet de délibération, Christine TAZE rappelle l'existence auparavant de l'aide vacances CAF pour les tranches A. Elle précise que le tableau mentionne bien que le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF, ce qui explique une telle différence.

Sylvie SCULO souligne que cet écart s'observe aussi pour la restauration, délibération à venir. Concernant cette tranche A, qui correspond souvent à des quotients liés aux minima sociaux ou de l'ordre des minima sociaux, elle rappelle l'existence de dispositifs particuliers comme les aides de la CAF qui n'existent plus.

Christine TAZE indique que ces dispositifs sont englobés dans le tarif et font ainsi apparaître une telle différence.

Sylvie SCULO note que cette différence ne se verrait pas sur une tarification au taux d'effort, soulignant que ce point sera abordé un petit peu plus tard.

Isabelle MOUTON souhaite faire une remarque non pas sur la tarification mais sur l'accueil le mercredi en dehors des vacances scolaires, et précisément sur les activités que les jeunes peuvent pratiquer sur la commune, notamment les activités sportives. Elle souhaite savoir si des choses sont prévues afin que les jeunes puissent participer aux activités et rejoindre leur club sportif. Elle demande si une réflexion a été engagée par rapport à cela.

Christine TAZE rappelle qu'auparavant l'AFCS amenait les enfants aux activités de l'AFCS, comme la danse, le théâtre. Soulignant que les jeunes pratiquent également du foot, du tennis, elle informe que l'AFCS va également faire les trajets. Elle précise que les enfants du CE2 au CM2 qui feront une activité, soit le matin, soit l'après-midi, se rendront à Ty Mouss qui les amènera avec leur minibus aux activités. Elle confirme que Ty Mouss continue de conduire les enfants aux activités puisqu'une solution a pu être trouvée. Elle précise que dans le cas d'une activité le matin, l'enfant se rendra à Ty Mouss, ira à son activité avec l'AFCS et à son retour ira manger à la restauration et partira l'après-midi au mercredi loisirs, et que dans le cas d'une activité l'après-midi, l'enfant ira le matin au mercredi loisirs, mangera à la restauration et ira à Ty Mouss l'après-midi pour être amené à l'activité. Elle se réjouit de la mise en place de « ces switches » permettant aux enfants de pratiquer leurs activités.

Sylvie SCULO remercie l'AFCS de sa très grande ouverture lors des discussions et échanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu les délibérations du 28 juin 2022 et du 27 juin 2023 concernant les tarifications des garderies périscolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs de l'ALSH « Ticket sport loisirs » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles en cas d'absence, ou de retard pour l'ensemble des ALSH,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la grille de tarifs des activités comme indiquée dans la délibération pour l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

APPROUVE la grille de tarifs comme indiquée dans la délibération pour la garderie municipale du Poulfanc de l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que cette grille de tarifs s'applique également au 1^{er} septembre 2023 pour une uniformisation, à :

- ALSH Vacances Loisirs (ex-Ticket sport loisirs 9-13 ans),
- ALSH Ados Loisirs (ex Ticket sport loisirs 13-17 ans).

Et par conséquent,

REMPLACE la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs actuels de l'ALSH « Ticket sport loisirs » par la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

APPLIQUE les pénalités, carences et frais comme indiqué dans la présente délibération.

DIT que ces prestations tarifaires sont applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sauf décision du conseil municipal fixant les nouvelles modalités de la tarification.

2023-06-15 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2023

Rapporteur : Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la nouvelle convention de gestion tripartite 2023-2025 avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mous du mercredi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs dispose pour l'année scolaire 2022/2023 d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires.

Après une période difficile liée à la crise sanitaire et à ses conséquences sur le fonctionnement et la composition des équipes d'animation, la fréquentation de l'accueil loisirs est en hausse notamment le mercredi périscolaire avec l'arrivée de nouvelles familles.

Les familles sollicitent davantage les inscriptions permanentes. Cela a eu pour conséquence la création de liste d'attente pour les inscriptions ponctuelles.

Inscriptions mercredi et vacances scolaires :

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation en journée	4509	5544	3253	5768	6478
Variation	+3,5%	+22,9%	Crise sanitaire	Post-covid	+12,3%

En 2022, le taux d'occupation est de 81 % pendant les vacances et de 104 % le mercredi périscolaire.

Bilan de l'année 2022

Le centre a accueilli 322 enfants différents au cours de l'année 2022 dont 49 % chez les 3/ 5 ans et 51 % chez les 6/11 ans. Le centre Ty Mouss fonctionne le mercredi et les vacances scolaires.

Sur le plan budgétaire, la situation est la suivante :

Dépenses	Encadrement	Restauration	Fournitures	Sorties	Autres charges
231 418,23 €	79 %	13 %	2 %	1,5 %	4,5 %

Au niveau départemental, la répartition des dépenses est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données CAF 2021).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante :

	Familles	CAF/MSA	Commune	Département
Centre Ty Mouss	39 %	21,5 %	37,5 %	2 %
Moyenne départementale 2021 (données CAF 2021)	27 %	12 %	54 % EPCI/Commune	7 % (autres)

La participation de la commune comprend les subventions de fonctionnement, la prise en charge de l'accompagnement de gestion par la Fédération et les coûts de mise à disposition.

Evolution du coût journée d'un enfant (avant recettes)

	2018	2019	2020	2021	2022
Coût journée	45,49 €	41,59 €	64,04 €	38,61 €	35,72 €

Pour mémoire, l'année 2020 correspond à la crise sanitaire.

Evolution des subventions accordées

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €	39 000 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €	16 500 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Sous total	87 200 €	99 710 €	104 810 €	68 918 €	72 500 €
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €
Total	110 083 €	127 286 €	142 148 €	105 295 €	106 683 €

Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.

Fonctionnement de l'année 2023

Compte tenu de la hausse de la fréquentation, l'accueil de loisirs associatif doit faire face à une problématique de locaux avec des espaces d'activités réduits au sein de la maison de l'enfance. Ce qui n'est pas sans conséquence également sur le niveau sonore des ateliers.

Aussi, une nouvelle organisation est prévue en septembre 2023 pour une prise en charge partagée entre l'accueil de loisirs associatif et la collectivité permettant

- de proposer 116 places le mercredi périscolaire (80 places par le centre Ty Mouss et 36 places par l'accueil de loisirs de la mairie).
- et de maintenir l'offre à 152 places durant les vacances scolaires (88 places Ty Mouss et 64 places mairie).

Sur le plan financier, le budget prévisionnel est de 213 900 € dont 168 000 € de charges de personnel (78 %).

Pour cette nouvelle année de fonctionnement Il est proposé de prendre en considération les évolutions prévues durant le 4ème trimestre 2023 et de définir ainsi les montants des subventions à accorder :

	Année 2023
Subvention pour le fonctionnement de l'ALSH	36 500 €
Subvention pour l'aide aux quotients familiaux	15 000 €
subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan	17 000 €

Soit un total de 51 500 € pour l'ALSH associatif Ty Mouss et une subvention globale de 68 500 €.

Pour mémoire, le centre Ty Mouss a bénéficié d'une avance de 11 000 € en janvier 2023 ainsi que d'un acompte de 17 000 € en avril 2023 soit un total de 28 000 €.

La fédération départementale a reçu également une avance de 3 400 € et un acompte de 8 000 € soit 11 400 €.

Aussi, il est proposé de verser un second acompte en septembre 2023 :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux.
- 2 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Les soldes seront versés après réception du compte de résultat et des justificatifs demandés.

Egalement, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à 34 183,56 sur l'année 2022.

Cela correspond à l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas, les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

Clément LE FRANC annonce qu'il votera contre cette délibération, comme pour toutes celles qui concerneront les augmentations différenciées. Il souhaite connaître le coût de garde par rapport aux recettes de garderie.

Sylvie SCULO indique que le coût payé est de toute façon inférieur, ce dont se réjouit Clément LE FRANC. Elle suppose qu'à l'image de l'accueil de loisirs, le service dispose de ratios pour le périscolaire. Soulignant ne pas les avoir avec elle ce soir, elle précise que ces coûts pourront être communiqués ultérieurement. Elle note que la commune est de toute façon sur un reste à charge qui va demeurer conséquent.

Clément LE FRANC souligne que ces coûts peuvent justement poser la question de la gratuité ou non, tout en ajoutant que cela dépend bien entendu des recettes. Pour lui, il est intéressant de disposer de ces informations.

Sylvie SCULO souhaite savoir si Clément LE FRANC proposerait la gratuité.

Clément LE FRANC indique ne pas savoir, ajoutant que cela dépend du coût généré. Prenant l'hypothèse de très peu de recettes, il souligne que le seul fait que le service prépare les délibérations coûte de l'argent. Il estime que cela permettrait de s'enlever certains coûts. Pour lui, cela est à étudier.

Sylvie SCULO indique émettre l'hypothèse que le fait de passer cette délibération demeure rentable, malgré le temps passé par les élus pour en débattre qui est considéré comme quasiment gratuit. S'agissant de cette tarification différenciée, elle estime qu'elle fait sens et permet d'être juste. Concernant la gratuité que la commune pourrait pratiquer sur le périscolaire, elle indique que d'autres communes le pratiquent aussi sur la restauration. Pour elle, cela pose d'autres questions politiques intéressantes. Elle note que la municipalité est plus modeste ce soir en proposant simplement de faire évoluer les tarifs selon les revenus des familles, globalement avec cette progressivité de l'augmentation.

Christine TAZE observe qu'il y a au moins 80 % des enfants qui vont à la garderie périscolaire. Pour elle, cela est énorme et représente un coût puisque du personnel est mis à disposition à savoir 2 à 3 personnes par école le matin et le soir. Pour elle, il faut évaluer la gratuité rappelant qu'il y a quand même un coût énorme pour la collectivité.

Indiquant savoir que le service enfance-jeunesse pratique beaucoup ce type de calcul avec des indicateurs demandés par la CAF ou les autres partenaires, Sylvie SCULO demande à ce que ces chiffres soient communiqués lors d'une prochaine commission à la demande de Clément LE FRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2025,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant le versement d'une avance au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le versement d'un premier acompte au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2023 en tenant compte du nouveau fonctionnement des accueils de loisirs sur le territoire de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de versement du second acompte à l'association AFCS TY MOUSS et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux au centre associatif Ty Mouss,
- 2 000 € € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

2023-06-16 - Actualisation des prestations périscolaires pour la nouvelle année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs périscolaires. La Ville souhaite limiter cette augmentation de tarifs en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat et que toutes bénéficient de services publics de qualité.

Il est proposé une augmentation progressive entre 3 % et 5 %.

1- Tarifications liées à la garderie périscolaire des écoles publiques

- Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79€	0,85 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 23/24	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

- Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 2023/2024	0,60€	0,67 €	0,76 €	0,84 €	0,93 €	1,04 €	1,15 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

2- Tarifications liées à la restauration scolaire

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs périscolaires annexes liés à la restauration de 5%.

Le nombre de repas non réservé est régulier chaque année. Il représente 7 % des présences soit environ 4000 repas par an. Il est proposé d'augmenter cette pénalité, qui est restée fixe depuis la mise en place du portail familles en 2017, du montant du coût des matières premières du repas.

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Tarification 1/09/2022	Proposition 1/09/2023
Repas adulte extérieur (hors personnel)	6,44 €	6,50 €	6,81 €	7,15 €
Repas enfant facturé au centre de loisirs associatif Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €	3,44 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,80 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif associé au QF de l'enfant			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Une mise à jour sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

2023-06-17 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 7 989,12 € pour l'année 2022 (pour mémoire : 7 862,40 € en 2021).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 423,45 € (pour mémoire 305,55€ précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 834,65 € (pour mémoire 1 929,18 € précédemment)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2022 – versement 2023		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	278 867,38 €	111 791,90 €	390 659,28 €
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	152	264	416
Montant du forfait élève	1 834,65 €	423,45 €	
Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES	45	56	101
Total du contrat d'association	82 559,42 €	23 713,43€	106 272,86 €
Acompte versé (délibération du 07.02.2023)	51 969,99 €		
SOLDE à verser en 2023	54 302,87 €		

La participation communale était de 103 939,97 € en 2022.

Damien ROUAUD indique que, comme à chaque fois que cette délibération est présentée, il ne va pas voter favorablement. Il rappelle qu'un cinquième des élèves sont scolarisés dans le privé en France, soit un peu plus à Séné autour de 25 %. Pour lui, c'est un phénomène qui accentue la non-mixité et qui bénéficie d'un financement à hauteur de 70, 75 % public en fonction des territoires, alors que ce financement public n'est soumis à aucune condition de mixité sociale ou de carte scolaire. Il annonce que c'est la raison pour laquelle il ne votera pas favorablement pour cette délibération.

Sylvie SCULO indique que les éléments évoqués par Damien ROUAUD ont été évoqués dans l'actualité avec les essais d'introduction de ces contraintes de mixité par le ministère de l'Education Nationale, il y a 2 mois. Elle précise que ce sujet a été « très, très, très » largement abordé. Elle ajoute que les élus sont ici avec cette délibération sur une application stricte d'une dépense obligatoire. Elle souligne qu'il s'agit simplement de la mise en œuvre d'une obligation légale et réglementaire, avec les questions effectivement posées ou qui l'ont été au niveau national avec un débat encore très vif il y a 2 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 7 février 2023 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Abstentions (Damien ROUAUD, Gilles MORIN et Roland DONAT),

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 109 825,74 €

FIXE le montant du solde à la somme de 57 855,75 €

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2023.

2023-06-18 - Politique tarifaire – mise en place du taux d'effort pour la restauration

Rapporteur : Roland DONAT

La municipalité souhaite revoir et redéfinir la politique tarifaire de la collectivité dont la mise en place de la première grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs dégressifs, a été fixée par délibération en date du 11 février 2010.

Le service de la restauration scolaire dont la tarification est basée sur le quotient familial (QF) a fait l'objet d'une réflexion afin que son mécanisme de tarification renforce l'équité en termes de participation financière des familles.

1) Les objectifs de la démarche

Cette mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Proposer des tarifs personnalisés en adéquation avec la réalité socio-économique de chaque famille,
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes en maintenant la tarification sociale du repas à 1€,
- Maintenir les recettes de la collectivité à son niveau actuel.

Afin de répondre à ces objectifs, les élus ont travaillé sur la mise en place d'une tarification reposant sur la notion de « taux d'effort ».

2) Définition du taux d'effort

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer un tarif en fonction de la composition et des revenus d'un foyer. Il faut multiplier le taux d'effort du service par le quotient familial de l'usager.

Pour mémoire, ce système de tarification est déjà en œuvre dans les services de la petite enfance.

3) La méthodologie recherchée

Pour élaborer cette nouvelle tarification, les élus ont pris en compte les données sociologiques des familles et les données des enfants inscrits à la restauration de la commune de Séné.

La méthode proposée permet :

- De supprimer les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient,
- De mettre en place un tarif individualisé et progressif en fonction de la situation des ressources de chaque foyer,
- De simplifier le système actuel basé sur 7 tranches différentes de quotient familial pour arriver à 5 tranches.

4) Le mode de calcul

La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné est la suivante :

$$\text{Tarif} = (\text{QF} \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$$

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer :
 - un tarif plancher qui correspond à la tarification sociale pour les QF inférieur à 600 €,
 - un tarif plafond qui va se situer, pour la nouvelle année scolaire, en dessous des 50% du coût du repas, pour les familles dont le QF est supérieur à 2060 €.

5) Répartition des familles

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €
2022	3 570	568	46 €	1024 €	7 231 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 14 ans inclus

En 2022 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 418 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2223 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2021	< 404 €	< 2182 €
2022	< 418 €	< 2223 €

6) Exemples de barèmes de quotient familial

Le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Type de ménage	Parent isolé	Parent au smic	Ménages 2 salaires au smic	Ménage 2 salaires 1,2 fois le smic	Ménage 1 salaire et 1 smic	Ménage 2 salaires
Adultes du foyer	1	1	2	2	2	2
Enfants	2	2	2	2	2	2
Revenus nets annuels	10 876 €	15 000 €	30 000 €	36 000 €	60 000 €	90 000 €
Parts	3	3	3	3	3	3
QF mensuel des ménages types	302 €	417 €	800 €	1 000 €	1 667 €	2 500 €

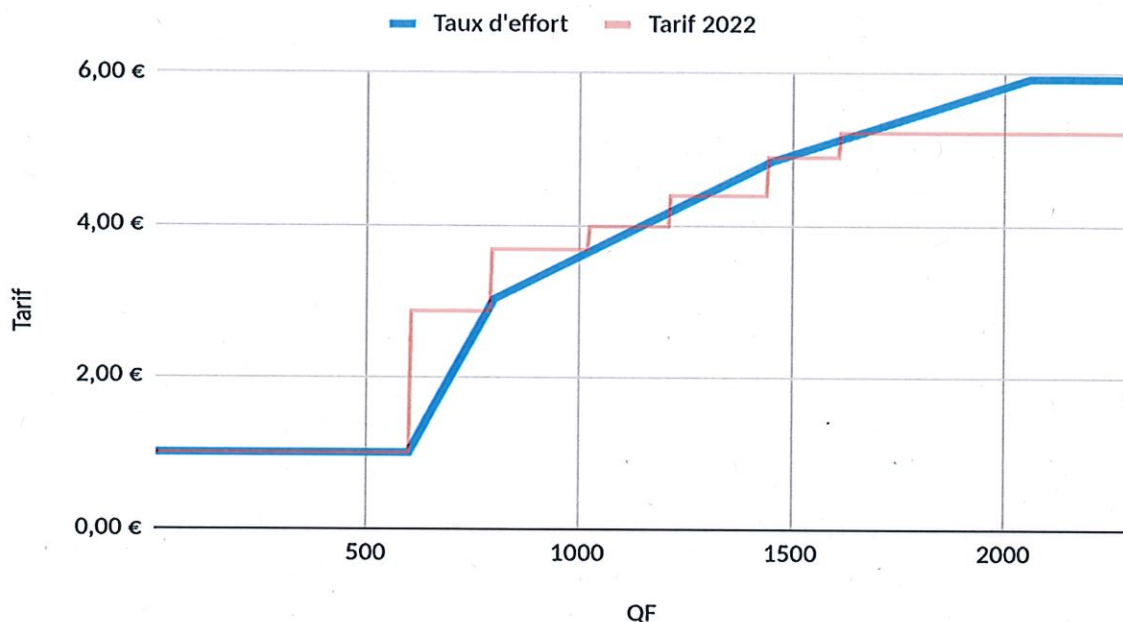
7) La nouvelle tarification

La nouvelle grille de la tarification de la restauration scolaire est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

La figure ci-dessous représente l'évolution du tarif d'un repas en fonction du QF d'une famille dans le cas de la tarification par taux d'effort proposée (courbe bleu) ainsi qu'un rappel de la tarification actuelle votée lors du conseil municipal du 28 juin 2022 (courbe rouge).

Tarifs d'un repas en fonction du QF de la famille



Un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître leur nouveau tarif.

Actuellement le tarif plancher concerne 39 % des réservations facturées et le tarif plafond concerne 24 % des réservations facturées.

En cas de quotient familial non communiqué, le tarif « plafond » est appliqué.

Une présentation de la mise en place de la tarification au taux d'effort a été effectuée au comité consultatif de la restauration scolaire le 22 mai 2023.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2022.

Sylvie SCULO cède la parole à Roland DONAT afin qu'il expose brièvement la délibération portant sur la mise en place du taux d'effort, tout en ajoutant qu'elle a été détaillée au sein des différentes commissions. Elle souligne qu'il s'agit d'une délibération importante pour les familles, mais aussi importante pour le sens qu'elle donne.

Roland DONAT procède à une présentation à l'aide d'un diaporama. Il rappelle le projet de l'Entente tripartite entre Séné, Theix-Noyal et La Trinité-Surzur en évoquant la vision partagée. Il présente le bilan 2022 de la production des repas avec 77 852 repas, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2021 et en détaille la répartition. Il souligne des objectifs de la Loi Egalim revus à la baisse en raison des pénuries et des prix élevés du fait de l'épidémie de grippe aviaire. Pour lui, si on avait un deuxième repas végétarien, on ne serait pas soumis à la grippe aviaire. Il pointe une stabilité des repas livrés par rapport à 2021, 61 918 repas, avec 78 % des élèves qui déjeunent au sein des restaurants scolaires sinagots. Il estime que ces chiffres sont importants. Il présente le bilan financier par année de l'évolution des dépenses, des recettes et du reste à charge. Il constate que les dépenses et les recettes augmentent et déplore l'augmentation du reste à charge pour la commune. Il précise que la subvention liée au repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €, est incluse dans les 220 000 € de recettes. Pour lui, il est intéressant de faire un petit focus sur le coût d'un repas pour la ville.

Il cite un coût de repas à 13,40 € pour la ville avec un coût de production de repas à la cuisine centrale qui n'est pas énorme au regard du coût total. Il constate que le prix total comprend essentiellement l'accompagnement des enfants sur les sites de restauration. Il en profite pour rappeler que les enfants sont accompagnés pendant toute la pause méridienne, expliquant de fait un coût assez important. S'agissant des différentes hausses, il pointe une petite hausse relativement contenue au niveau des coûts alimentaires, + 4 %, ce qui n'est pas énorme dans le prix total du repas. Concernant les charges au niveau de la cuisine centrale, il précise une hausse de 5,06 %, liée au coût de l'énergie et au coût de personnel. Il pointe une importante augmentation au niveau des dépenses de personnel sur les sites de restauration, + 11 %, qui est liée à la hausse du point d'indice des fonctionnaires et au remplacement des arrêts maladie. Il rappelle que la commune a mis en place un système de tranches de quotients familiaux, de manière à favoriser l'accès à tout le monde aux différents services. Il précise qu'il s'agit de tarifs progressifs qui sont proposés aux habitants en fonction de leurs quotients familiaux. Il souligne que la municipalité cherche aujourd'hui à faire évoluer cette tarification pour la rendre encore plus équitable entre les habitants. Il rappelle que le quotient familial est un ratio entre le revenu imposable avant abattements fiscaux des foyers au cours de l'année N-1 divisé par 12, auquel on ajoute les prestations sociales du mois de référence perçues par le foyer, et le nombre de parts sociales. Il précise que ce ratio donne une information sur les ressources disponibles mensuelles pour chaque membre d'un foyer. Pour lui, il s'agit d'une mesure intéressante qui permet de se baser pour établir des tarifs en fonction des revenus. Il présente à l'aide d'un graphique la répartition des quotients familiaux des enfants qui fréquentent la restauration scolaire en 2022, ajoutant qu'il s'agit sensiblement de la même chose qu'en 2021. Il signale qu'il n'y a pas forcément de gros changements. Il constate l'existence d'un certain nombre de personnes qui ont des quotients familiaux très élevés. Il détaille la tarification actuelle de la restauration. Il pointe sur le graphique l'existence de paliers avec de grosses marches. Pour lui, lorsque l'on regarde visuellement ce graphique, on s'aperçoit qu'il y a des petites inégalités qui apparaissent, notamment des inégalités entre deux tranches. Il estime cela pas forcément très équitable. Il signale également l'existence de problèmes au sein d'une même tranche. Il indique que ceux qui sont au début d'une tranche payent le même tarif que ceux figurant à la fin de la tranche, alors que les revenus sont différents. Il annonce que la municipalité propose ce soir une évolution du mode de calcul des tarifs afin d'essayer de pallier ces problématiques. Il précise que la municipalité a pour objectif de proposer des tarifs personnalisés qui tiennent compte plus précisément de la situation économique des habitants. Il ajoute que la municipalité ne veut pas pénaliser les usagers les plus modestes, et qu'elle veut maintenir cette tarification sociale du repas à 1 €. Il souligne qu'elle voudrait éviter les effets de seuil tout en maintenant les recettes de la collectivité. Notant que l'équation devient compliquée, il indique que la municipalité propose un lissage avec des tarifs lissés allant du tarif planché à 1 € au tarif de 5,97 € pour un quotient familial de 2060. Il présente la formule générale de la tarification qui se présente sous la forme d'une équation $Y = ax + b$. Il indique que le quotient familial est multiplié par un taux, auquel on rajoute une petite constante. Il indique qu'il n'y a pas de magie et que tout est transparent. Il invite les élus à calculer leur tarif à partir de leur quotient familial. Il informe que la municipalité propose la mise en place de ces nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2023-2024. Il annonce la mise à disposition d'un simulateur de tarifs sur le site de la mairie, afin que chaque famille puisse en saisissant son quotient familial connaître l'évolution de son tarif. Il indique que cette proposition a été évoquée en commission restauration, en conseils d'écoles par Christine TAZE et Irina ROYER et enfin en commission municipale.

Sylvie SCULO indique qu'il est prévu d'élargir cette nouvelle politique tarifaire basée sur le taux d'effort à l'ensemble des tarifs communaux périscolaires et autres.

Clément LE FRANC considère l'idée comme plutôt bonne. Constatant que les recettes par repas hors aide de l'Etat n'ont jamais été aussi faibles et que les dépenses augmentent, il tient à signaler que l'équilibre peut être assez fragile dans le sens où près de 4 enfants sur 10 sont au tarif d'1 € le repas, 38 % des enfants sont sur la tranche A. Il met en garde sur l'équilibre budgétaire.

Roland DONAT indique qu'il y a un travail à mener pas forcément sur les recettes puisque l'idée est de rester sur des recettes équivalentes qui seront évidemment augmentées avec l'inflation admettant que cela pourrait être le cas dans les années à venir. Il précise un axe de travail plutôt au niveau des dépenses, notamment en améliorant la gestion sur les sites de restauration de manière à optimiser les choses sans toutefois mettre les enfants dans des situations avec un sous-encadrement. Il souligne que la municipalité a prévu de s'y pencher l'année prochaine.

Pour Clément LE FRANC, si on peut réduire les dépenses, tant mieux.

Soulignant que le fait d'avoir un self fait magiquement descendre les dépenses, Sylvie SCULO rappelle que la municipalité a à cœur de garder la spécificité de la restauration à Séné à savoir un service à table permettant de garder et de passer du temps

avec les enfants et de ne pas les brusquer. Elle indique que ce n'est pas un hasard si plus de la moitié des frais du coût du repas sont liés à cet accompagnement. Elle conçoit qu'en voyant le coût du repas à 13,40 euros, certains puissent se dire qu'il est préférable d'aller déjeuner au restaurant routier du coin. Elle souligne que pour autant, l'essentiel de la dépense a à voir avec la prise en charge de la sortie de la classe jusqu'à la sieste ou jusqu'au retour en classe de l'enfant. Elle indique que la municipalité est sur ce genre de service et d'accompagnement mais qu'elle observe ces grands équilibres. Elle souligne que la restauration scolaire est la plus grosse politique publique municipale en dépenses et qu'il faut donc la suivre de près.

Katy CHATILLON-LE GALL tient à féliciter pour tout le travail accompli, rappelant l'enjeu de cette politique puisqu'il s'agit d'un gros poste. Pour elle, c'est une bonne chose que ce dispositif qui était déjà appliqué soit développé. Elle pointe la qualité de l'exposé hyper pédagogique qui permet de bien comprendre les effets de seuil. Elle indique avoir l'impression que tout le monde y gagne dans ce dispositif. Pour elle, on a quelque chose qui est plus équitable pour tout le monde. Notant que les recettes sont identiques, elle souligne l'absence d'impact. Indiquant avoir hâte que ce dispositif soit développé, elle souhaite savoir où cela n'est pas encore le cas.

Roland DONAT cite les centres de loisirs et l'école de musique.

Christine TAZE ajoute la Maison des Habitants, soit toutes les tarifications relatives aux familles.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite savoir quand sera effectif le simulateur et comment cela se passe.

Roland DONAT précise que le simulateur est déjà prêt. Il indique que si la délibération est votée, le simulateur sera en ligne dès ce soir.

Christine TAZE précise que la mise en ligne du simulateur attendra demain matin.

Sylvie SCULO confirme qu'il faut attendre que la délibération soit transmise au Préfet.

Gérard DELAMOTTE souhaite poser deux questions techniques. Il souhaite savoir comment la municipalité a déterminé le taux d'effort, citant 1,01; 0,28; 0,18; 0,0...

Roland DONAT constate que Gérard DELAMOTTE veut avoir le détail des équations. Il indique que la méthodologie de travail a consisté à essayer de déterminer des droites de manière à satisfaire au mieux les différentes contraintes telles que : garder les recettes à l'équilibre, conserver le tarif à 1 € et ne pas trop augmenter le tarif le plus haut. Il demande aux élus de se rappeler de leurs cours de quatrième ou de troisième puisqu'il s'agit juste d'une déduction mathématique pour arriver à un effet d'effacement des seuils.

Gérard DELAMOTTE indique avoir compris. Il indique que si la municipalité veut augmenter ses tarifs, elle augmente le taux d'effort avec l'informatique.

Roland DONAT confirme que si la municipalité veut augmenter les tarifs, elle pourra le faire pour tout le monde en appliquant une hausse sur tous les petits taux de manière à ce que tout le monde augmente de la même façon.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur les modalités de calcul du tarif du repas en prenant l'exemple d'un parent avec un quotient familial compris entre 601 et 800 €, qui devra multiplier son quotient familial par 1,01, et ensuite enlever 5,06 € pour obtenir le prix du repas.

Roland DONAT confirme les modalités de calcul.

Gérard DELAMOTTE émet des doutes sur le fait que beaucoup de parents d'élèves effectuent le calcul.

Roland DONAT indique que c'est pour cette raison qu'il y a un simulateur, admettant que tout le monde n'a pas forcément envie de faire ce petit calcul-là. Il souligne que cet outil va permettre à toutes les familles d'avoir accès à leurs tarifs.

Pour Gérard DELAMOTTE, heureusement que cet outil existe, tout en ajoutant qu'il vaut mieux qu'il ne soit pas en panne.

Roland DONAT indique que le service s'attend à une affluence qui peut-être ne sera pas aussi importante. Il indique toutefois espérer du succès à ce simulateur.

Sylvie SCULO remercie Roland DONAT pour la présentation ainsi que pour tout le travail qui a précédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant les tarifications de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

ADOpte au 1^{er} septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la restauration scolaire,

ADOpte les tarifs « plancher » à 1 € et « plafond » à 5,97 €,

ADOpte la formule du calcul du tarif (QF x taux d'effort + constante) comme indiqué dans la présente délibération.

PREND ACTE du bilan 2022 de l'Entente sur la restauration.

2023-06-19 - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 23-24

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 6 % sur l'année 2022.

Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La Ville souhaite limiter cette augmentation en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat tout en bénéficiant de services publics de qualité.

La municipalité propose d'appliquer un taux progressif d'augmentation de 3 à 5 % selon les 7 tranches de coefficients familiaux, soit :

Tranche A : + 3 %, tranche B : + 3 %, tranche C : + 4 %, tranche D : + 4 %, tranche E : + 4 %, tranche F : + 5 %, tranche G : + 5 %.

Pour mémoire, les tarifs annuels 2022-2023

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	77,10 €	119,10 €	176,10 €	
B	102,75 €	159,00 €	235,50 €	
C	136,20 €	210,60 €	312,80 €	
D	177,00 €	265,80 €	402,30 €	
E	204,30 €	276,00 €	466,00 €	
F	233,40 €	361,50 €	531,50 €	
G	256,20 €	396,30 €	580,40 €	366,00 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

1. Tarifs activité école de musique 2023/2024

Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège) et Eveil	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	79.50 €	26.50 €
B	84,00%	16,00%	105.90 €	35.30 €
C	79,00%	21,00%	141.60 €	47.20 €
D	73,00%	27,00%	184.20 €	61.40 €
E	69,00%	31,00%	212.40 €	70.80 €
F	65,00%	35,00%	245.10 €	81.70 €
G	62,00%	38,00%	269.10 €	89.70 €

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	122.70 €	40.90 €
B	84,00%	16,00%	163.80 €	54.60 €
C	79,00%	21,00%	219.00 €	73.00 €
D	73,00%	27,00%	276.30 €	92.10 €
E	69,00%	31,00%	287.10 €	95.70 €
F	65,00%	35,00%	379.50 €	126.50 €
G	62,00%	38,00%	416.10 €	138.70 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	181.50 €	60.50 €
B	84,00%	16,00%	242.70 €	80.90 €
C	79,00%	21,00%	325.20 €	108.40 €
D	73,00%	27,00%	418.50 €	139.50 €
E	69,00%	31,00%	484.50 €	161.50 €
F	65,00%	35,00%	558.00 €	186.00 €
G	62,00%	38,00%	609.30 €	203.10 €

- Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	317,65 €	330.30 €
Coût trimestriel	105,88 €	110.10 €

Cours individuels

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	366,00 €	380.70 €
Coût trimestriel	122,00 €	127.00 €

2. Location de matériel - identique à 2022-2023

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

3. Réduction à partir du 2^{ème} enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

4. Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

5. Tarif pratiques collectives – musiques actuelles = 100 €

6. Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 €

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint 2023.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Jean-Yves FOUQUERAY souligne qu'il est important de noter que la participation de la Ville représente 62 % à 88 % du coût et donc que les familles ne payent que 12 à 38 % maximum. Il pointe la création d'un nouveau-tarif pour les pratiques collectives, ajoutant qu'un certain nombre d'élèves les suivaient. Il cite un tarif de 100 €, soit un coût de la séance à 2,77 €. Il ajoute que ce tarif s'applique aux élèves qui ne font qu'une seule pratique collective, c'est-à-dire que les élèves qui sont déjà en cours d'instruments ne paient pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-20 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2022-2023).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant total de 552,80 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-21 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Jean-Ves FOUQUERAY

Il est rappelé que la commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 759 €
- Formation instrumentale : 509 €
- Classe d'ensemble : 213 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 333 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 338,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

2023-06-22 - Salle de spectacles Grain de Sel – Modification de la tarification scolaire et très jeune public.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La salle de spectacle de Grain de Sel propose la grille de tarifs suivants :

Plein tarif	15 € / 10 € / 5 € selon spectacle
Tarif Prévente, valable jusque 48h avant la date du spectacle	12 €
Tarif Abonnement (à partir de 3 spectacles)	8 €

Tarif réduit • Personne ou famille accompagnant au moins 1 enfant • Groupe à partir de 6 personnes (sur réservation uniquement) • Abonnés des salles partenaires, adhérents Adec 56*, carte Cézam**,	10 € / 5 €
• Moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux	5 €
• Scolaires et très jeune public (moins de 6 ans)	3 €
• Carte Tempo : pour les spectacles musicaux	Gratuit pour les enfants, 10 € pour les adultes

*ADEC 56 : Art Dramatique Expression Culture (centre de ressources pour le théâtre des amateurs en Morbihan).

** CEZAM : Regroupement de Comités d'Entreprises.

Déclic, les rendez-vous culturels de l'agglomération marquent l'identité de l'action culturelle de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ». Ils se déclinent en plusieurs dispositifs dont Déclic Mômes qui propose une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires.

Ce dispositif comprend une saison jeune public qui permet aux écoles d'accéder à des spectacles de qualité, choisis avec exigence par les équipes de professionnels des lieux de diffusion de l'agglomération.

Les équipements culturels de l'agglomération ont adopté un tarif commun pour l'accès à ces spectacles scolaires à 3 €. A noter que ces coûts sont à charge des écoles et non des familles.

Le spectacle subit de plein fouet l'inflation : hausse des coûts de cession et frais annexes, transport scolaire en hausse.

Sous l'impulsion de l'ensemble des salles partenaires du dispositif, il est proposé aujourd'hui de faire évoluer et d'augmenter ce tarif commun à 4 €.

Aussi, il convient donc d'augmenter le tarif scolaire et très jeune public de Grain de Sel pour le passer de 3 € à 4 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le tarif scolaire et très jeune public à 4 € à compter du 4 septembre 2023.

2023-06-23 - Soutien au festival la P'Art Belle

Rapporteur : Mathias HOCQUART

A la suite du festival Ozon Le Théâtre qui a existé durant 20 ans au théâtre de verdure, la municipalité avait émis le souhait d'accueillir un nouveau temps fort.

La ville est sollicitée pour accueillir le projet de l'association La P'art belle, reconnue sur le territoire du Morbihan au travers d'une proposition cohérente alliant la qualité artistique d'une programmation musicale et dans une volonté forte de développement durable.

Le projet est construit dans le plus grand respect de l'environnement avec des engagements forts de sobriété énergétique, depuis la jauge restreinte, une alimentation locale, la scénographie, la gestion des déchets, l'ensemble des éléments d'organisation sont pensés dans le cadre de la transition.

La P'art belle a démontré sa capacité pour une organisation exemplaire des événements culturels.

Le projet de festival est soutenu par la DRAC, GMVa, la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

L'association La P'art belle sollicite aujourd'hui le soutien financier et logistique de la ville de Séné pour accueillir le festival au théâtre de verdure les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023.

L'association exprime son souhait d'ancrer durablement le festival sur le territoire sinagot.

Mathias HOCQUART indique que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'installer un festival, un temps fort sur la commune après le départ d'Ozon, il y a quelques années. Il informe que la P'art belle est un festival qui existe depuis 2019 et qui était jusque-là établi sur la commune de Sarzeau. Il ajoute que ce festival est très orienté sur les questions et enjeux environnementaux, et que cette démarche intéresse la municipalité puisqu'elle essaie de l'appliquer au quotidien. Il annonce la tenue de ce festival sur une soirée et une journée, le 8 et 9 septembre sous la forme de concerts mais aussi d'ateliers et de conférences-débats autour de ces sujets d'environnementaux. Il informe que ce 1^{er} rendez-vous est un essai mais que l'idée est d'en faire une installation plutôt durable et pérenne sur le territoire de Séné. Il indique espérer que ce 1^{er} rendez-vous soit une très belle réussite.

Se référant à la délibération du 28 mars dernier sur le vote des subventions aux associations, Clément Le FRANC s'étonne du montant de 3 000 euros pour ce festival alors que les associations sinagotes organisant des événements ne prennent pas plus de 1 000 €. Rappelant qu'il s'agit d'un festival payant, il indique que son groupe Ensemble pour Séné ne voit pas la raison du versement d'une subvention de 3 000 € et propose une subvention d'un montant de 1 500 euros pour cette première édition.

Sylvie SCULO indique prendre note de cette remarque. Elle précise que suite au contact avec les organisateurs et à l'analyse du contenu du festival, la municipalité propose de maintenir les 3 000 €.

Mathias HOCQUART informe que le budget du festival atteint les 70 000 € et estime que les 3000 € de la collectivité représentent peu. Il rappelle que le festival OZON a été aidé à hauteur de 7 000, 8 000 € avec les éléments techniques proposés par la commune.

Sylvie SCULO ajoute que les soutiens aux différentes manifestations pouvaient varier, rappelant qu'il y a pu avoir des soutiens à certains événements supérieurs aux 1 000 € évoqués. Elle souligne que pour certaines manifestations exceptionnelles, la collectivité subventionnait aussi à 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

VALIDE le soutien au festival par le versement d'une subvention de 3000 € et d'un soutien technique et logistique permettant le bon déroulement de l'événement.

2023-06-24 - Demande de subvention DRAC – Dispositif Olympiades culturelles

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024, la DRAC propose l'accompagnement de projets permettant de créer des liens entre la culture artistique et le sport.

La direction des sports et de la culture fait donc la proposition d'un projet avec un artiste associé pour développer des actions culturelles vers les publics scolaires et associatifs.

La Compagnie Le roi Zizo est accompagnée dans le cadre de résidences de création du spectacle Maillot Jaune, soutenu par Grain de Sel et programmé dans la saison 24-25.

Ce spectacle en création va se construire autour de l'action culturelle intitulée Portraits de champions.

Ce projet d'action culturelle est proposé en plusieurs temps sur la saison 23-24 :

- Rencontre et collectages de témoignages auprès des associations sportives et interview de sportifs locaux
- Ateliers de théâtralisation auprès des collégiens et écoles, à partir des témoignages

Le budget est de 8000 € dont 4000 € de la DRAC, les 4000 € restant sont pris sur les budgets de la direction et du spectacle vivant sur 2 exercices.

Bruno MARTIN souligne que ce dispositif olympiades culturelles s'inscrit dans l'esprit attendu par la municipalité. Il précise que cette rencontre culture-sport, culture-association, va permettre une perméabilité entre les différents espaces de l'animation de la ville, ce dont il se réjouit.

Sylvie SCULO souligne que l'on pourra voir le roi ZiZO en maillot jaune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie Associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC permettant le lien entre sport et culture, au travers de la réalisation d'action culturelle.

2023-06-25 - Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes pour l'année 2023

Rapporteur : Damien ROUAUD

L'Hippodrome A. Cadoret accueille chaque année 2 réunions hippiques organisées par la Société des Courses du Pays de Vannes.

La Société des Courses Hippiques de Vannes sollicite le versement d'une subvention à son profit afin de contribuer aux frais d'installation engagés pour les réunions hippiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 271,09 € à la société des courses du Pays de Vannes au titre de l'année 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-06-26 - Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1er janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions » Place de la Fraternité entre le 3 juillet et le 31 août 2023.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

Ci-joint en annexe, la proposition de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

2023-06-27 - Création d'un poste d'enseignant d'enseignement artistique (catégorie B) non titulaire à temps non complet 13.5/20h à l'école municipale de musique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Mathias HOCQUART

En janvier 2022, le responsable de l'école municipale de musique de Séné a pris sa retraite en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire. Afin de continuer à accompagner ses élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a poursuivi sa mission jusqu'en juillet 2022 en qualité de non titulaire.

Pour anticiper ce départ, la commune de Séné s'est rapprochée dans le courant du 1^{er} semestre 2022 du Conservatoire de musique à rayonnement départemental de Vannes afin d'envisager la direction de l'école municipale de musique dans le cadre d'une mise à disposition d'un enseignant à hauteur d'un mi-temps et ainsi renforcer la dimension partenariale dans le cadre d'un schéma des enseignements artistiques.

Cependant, suite à un recrutement infructueux, les élus ont souhaité se repositionner sur une candidature interne ayant ainsi l'avantage de renforcer la cohésion d'équipe et de favoriser la connaissance du territoire et des familles.

Une enseignante exerçant dans l'école depuis 2014 a souhaité, à titre d'expérimentation, prendre la responsabilité de l'école pour une année scolaire à compter de septembre 2022.

Après quelques mois de fonctionnement ayant donné toute satisfaction, il a été proposé à l'agent de poursuivre cette responsabilité sur un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les missions attendues du poste sont les suivantes :

Coordination pédagogique et artistique

- Participer à l'élaboration un projet d'établissement pour la commune de Séné ;
- Mettre en œuvre le projet pédagogique d'enseignement artistique en adéquation avec l'équipe ;
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer les événements musicaux et actions culturelles de l'école en transversalité avec l'équipe et les partenaires extérieurs ;
- Superviser les études et le suivi pédagogique des élèves
- Participer aux réunions du réseau Tempo de GMVA et du Département 56 afin de participer au rayonnement de l'école à l'échelle intercommunale;
- Dynamiser une approche participative des élèves et des familles

Gestion administrative

- Elaborer et suivre le budget de l'école en fonctionnement et en investissement ;
- Assurer la gestion du matériel de musique (acquisition, maintenance) ;
- Organisation du secrétariat, des inscriptions et des plannings ;
- Participer aux réunions de la direction culture sport et vie associative de la commune de Séné

Enseignement artistique au titre de l'enseignement musical

- Mettre en œuvre des pratiques musicales collectives ;
- Assurer le lien avec les parents d'élèves.

La coordination et le développement du projet de l'école municipale de musique sont ainsi renforcées avec la volonté de promouvoir les actions en les rendant plus lisibles au sein de la direction culture.

Par ailleurs, l'enseignante qui a également en charge des cours de harpe celtique souhaite poursuivre cet enseignement à raison de 3.35/20è afin de ne pas priver l'école de cette discipline sachant qu'aucun enseignant n'est à ce jour identifié pour reprendre ses cours.

Pour stabiliser l'école, il est prévu un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 377 du grade d'assistant d'enseignement artistique.

La quotité de travail est de 13.35/20è répartie de la façon suivante :

- pour la direction administrative de l'école 10/20è avec une durée effective de 17.5/35è.
- pour l'enseignement de la harpe celtique : 3.35/20è

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'étant pas éligible au dispositif du RIFSEEP, il sera appliqué le régime indemnitaire comprenant :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

- part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves pour la partie d'enseignement (3.35/20è) ;
- part modulable : liée à des tâches de coordination du suivi des élèves pour l'intégralité du temps de travail (13.35/20è)

La prime d'attractivité de début de carrière (montant correspondant à l'indice détenu) sur l'intégralité du temps de travail (13.35/20è)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8,

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative au régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE un poste de non titulaire à temps non complet (13.35/20è) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique Ce poste sera rémunéré selon les conditions visées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune pour l'exercice 2023 et suivants

2023-06-28 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Non complet 23.75/35è
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Complet

Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 13.35/20h

Bruno MARTIN informe que cette délibération présente le poste nommé précédemment dans la filière culturelle avec un poste non-complet à 13.35/20h, ainsi que le poste d'un chargé de communication à 17/35 h dans le cadre d'un futur recrutement. Il cite également deux créations de postes liées à des avancements de grade pour un agent exerçant à l'école, et un autre à Grain de Sel ainsi qu'une autre création au niveau de la filière animation. Il signale l'absence de suppression de poste pour cette fois-ci.

Sylvie SCULO indique que dans ce tableau des effectifs, le supplément de temps de travail porte uniquement sur le mi-temps à la communication et que le reste des créations de postes est lié à des avancements ou des mutations. Elle souligne que certaines mesures gouvernementales annoncées rappellent à la collectivité qu'elle aura une augmentation substantielle de la ligne dépenses de personnel sans avoir beaucoup plus de gens. Pour elle, il est important de bien l'avoir à l'esprit, ajoutant que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités Education du 07 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

2023-06-29 - Forfait mobilité durable

Rapporteur : Gilles MORIN

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Ce forfait permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce dispositif répond aux orientations souhaitées par la municipalité en termes d'accompagnement de la réduction des consommations d'énergie non renouvelables et d'accompagnement des agents dans cette démarche.

Les modes de transports éligibles sont :

- vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, avec moteur ou l'assistance non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.
- Les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis).

Le montant annuel du Forfait mobilité durable

Au prorata du temps de présence dans l'année, il est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Il est cumulable avec le remboursement des abonnements de transport en commun.

Ce montant est versé en année N+1 et est exonéré d'impôt.

Les justifications nécessaires au versement sont les suivantes :

Pour l'usage des différents modes de déplacement, sans monétisation :

- une attestation sur l'honneur pour justifier de l'usage.
- tout justificatif utile à la demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage ou autre dispositif de partage :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du « covoitureur » en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- une attestation issue du [registre de preuve de covoiturage](#).

Pour Gilles MORIN, on ne peut qu'applaudir cette aide à la mobilité douce qui n'a que des qualités à ses yeux.

Sylvie SCULO informe que cette mesure a donné lieu à un questionnaire auprès de l'ensemble des agents. Elle indique que 40 agents ont exprimé qu'à un titre ou un autre, ils pourraient être éligibles à cette prime.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir comment la municipalité va contrôler les déplacements.

Gilles MORIN indique l'existence de toute une série de justificatifs, comme indiqué en bas de la page 1. Il signale que ce dispositif est identique à celui mis en place dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière, notant qu'il s'agit de la même chose pour tout le monde. Il cite une attestation sur l'honneur pour justifier de l'usage et tous les autres justificatifs comme des factures d'achat.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir comment la municipalité va pouvoir contrôler que les agents ont bien fait 100 trajets.

Gilles MORIN indique qu'il s'agira d'une déclaration sur l'honneur.

Gérard DELAMOTTE précise qu'on n'a pas de raison de les suspecter de faire un faux.

Gilles MORIN estime qu'à priori non.

Sylvie SCULO indique, sans angélisme, savoir qu'elle peut faire a priori confiance dans l'engagement sur l'honneur des salariés de la collectivité. Rappelant l'existence d'abris vélos, elle indique que s'ils s'avéraient vides tous les jours, la municipalité pourrait se poser des questions, tout comme si des covoitureurs arrivaient seuls. Elle souligne que, comme beaucoup de collectivités, la commune va partir sur une base qui est la plus saine et qui repose sur la confiance et la délivrance de justificatifs lorsqu'ils sont prévus et objectivés. Elle précise que la municipalité va surtout évaluer le dispositif. Elle confirme que beaucoup de collectivités partent sur cette confiance et l'honneur.

Gérard DELMOTTE estime que la confiance n'exclut pas un petit contrôle de temps en temps.

Isabelle MOUTON confirme que dans son entreprise, c'est la même chose à savoir que le dispositif repose sur la déclaration des salariés.

Sylvie SCULO cite les mots « la confiance » et « l'honneur ».

Françoise MERCIER indique qu'en ce qui la concerne ce dispositif est le même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant les conditions et les modalités d'application ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques pour participer à la préservation de notre environnement ;

Considérant qu'après consultation des agents, plus d'une vingtaine d'agents seraient à priori intéressés par ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

MET EN OEUVRE le forfait mobilité durable à compter du 1^{er} juillet 2023

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 11 de l'année 2024 et suivants.

2023-06-30 - Régime indemnitaire – Filière culturelle – Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'est pas éligible au RIFSEEP. Afin de faire converger les primes de ce cadre d'emploi avec le niveau d'attribution relatif au RIFSEEP, il est proposé de remettre à jour le régime indemnitaire des agents relevant de ce cadre d'emploi soit :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Part fixe : Cette part est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1255.48 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Bénéficiaires de la part fixe :

Les agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata du temps de travail lié à l'exercice effectif de fonctions enseignantes.

Part modulable : Cette part est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Taux moyen annuel par agent : 1475.74 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Bénéficiaire de la part modulable :

Responsable de l'école municipale de musique appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

- Prime d'attractivité de début de carrière

Appartenir au premier grade de leur cadre d'emplois (assistant d'enseignement artistique)

Bénéficiaire

Responsable de l'école municipale de musique titulaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

- Heures supplémentaires d'enseignement

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixé par le statut particulier.

Bénéficiaires

Agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel.

- Indemnité spécifique des enseignants stagiaires

Cette indemnité spécifique a pour objet de compenser l'exclusion des enseignants stagiaires du bénéfice de la prime d'attractivité de début de carrière.

Montant annuel : 1200 € (montant fixé par arrêté)

Bénéficiaires

Responsable de l'école municipale de musique stagiaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

- Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) et le montant de l'indemnité spécifique des enseignants stagiaires seront suspendus pour toute absence (au prorata temporis) à l'exclusion des congés annuels, des congés A.R.T.T., des congés maternité, paternité, adoption, des congés formation et arrêts pour accident du travail/accident de service, maladie professionnelle imputable au service, temps partiel thérapeutique faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail, autorisation spéciale d'absence pour décès (y compris délai de route).

- La prime d'attractivité de début de carrière suit le sort du traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

Vu le décret n°2021-276 du 12 mars 2021,

Vu l'arrêté du 12 mars 2021,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSTAURE à compter du 1^{er} juillet 2023 les primes mentionnées ci-dessus au bénéfice des agents du cadre d'emplois éligible selon les modalités décrites dans la délibération. Le montant des bases des primes pourra évoluer en fonction de la réglementation,

DONNE pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune pour l'exercice 2023 et suivants.

2023-06-31 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
2023	1 936,43 €	Surendettement avec décision d'effacement de dette
TOTAL	1 936,43 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2023-06-32 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation connu à ce jour est de + 5 %. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial afin de lisser cette forte hausse et de maintenir une politique sociale, il est proposé de maintenir de faire progresser les tranches entre 3 et 5 %, tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2023

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2022	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2023
A (0 à 560)	44,50 €	3 %	45,80 €
B (561 à 760)	56,60 €	3 %	58,30 €
C (761 à 1000)	70,70 €	4 %	73,50 €
D (1001 à 1200)	81,30 €	4 %	84,50 €
E (1201 à 1430)	95,40 €	4 %	99,20 €
F (1431 à 1600)	110,00 €	5 %	115,50 €
G (plus de 1 601)	124,50 €	5 %	130,70 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Sylvie SCULO souligne que les aménagements proposés sont les mêmes, citant le récupérateur d'eau et le petit aménagement.

Régis FACCHINETTI précise qu'il y a toujours des frais fixes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2023, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2023-06-33 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de données avec la Société BEEZEELINX

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Dans le cadre de ses orientations en termes de transition énergétique et de mise en œuvre du PCAET, la commune de Séné souhaite améliorer la connaissance de ses consommations énergétiques sur l'ensemble des points de livraison du territoire : bâtiments et éclairage public etc...

La société BEEZEELINX, installée à VANNES, est éditrice de logiciels spécialisés dans la supervision des flux de données. Les outils de gestion proposés permettent l'analyse des consommations en énergie, permettant la prise en main sur les flux, la gestion de la maintenance et donc l'aide à la décision. Elle travaille actuellement avec différentes communes, EPCI sur ces questions.

La société BEEZEELINX propose un partenariat avec la commune de SENE, afin d'expérimenter une nouvelle modélisation algorithmique permettant d'identifier les comportements « anormaux » de consommation énergétique, électrique et gaz.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la mise en place d'une convention telle que présentée ci-joint, qui fixe les relations entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe avec la société BEEZEELINX,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-06-34 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération

Rapporteur : Gilles MORIN

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service proposé par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), qui consiste à partager les compétences de techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Il a notamment pour but de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération, dans lequel la commune est pleinement engagée.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect

énergétique. Ceci s'avère indispensable dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques que nous subissons.

Par ailleurs, GMVA propose dans le cadre du CEP de nouveaux services en matière de développement de la production solaire photovoltaïque et d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur, bois énergie, ...), compétences qui s'avèreront précieuses dans le cadre de futurs projets communaux.

Ce service, entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et auquel la commune adhère depuis 2011, nécessite la signature d'une nouvelle convention (en annexe du présent projet de délibération) pour une durée de 3 ans, la précédente datant de 2017 étant arrivée à son terme.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à nommer un référent élu, ainsi qu'un référent technique, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP et seront chargés des échanges d'informations entre la ville et l'agglomération.

Il vous est proposé de nommer Régis FACCHINETTI, adjoint en charge des bâtiments et de la transition énergétique, comme référent élu et Jean-Philippe VISSE, directeur des Services Techniques, ainsi que Bruno RACAPE, responsable des bâtiments, comme référents techniques.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une belle illustration de la mise en commun des moyens de l'agglomération. Elle souligne que cet outil précieux permet un suivi depuis des années, tout en ajoutant qu'il est regardé d'encore plus près ces derniers temps. Elle rappelle que Gilles MORIN est le représentant de la Commune à Morbihan Énergies, et qu'il sera de fait le premier prévenu sur le nouveau marché qui est en cours de négociation. Elle indique que la municipalité attend avec une certaine impatience de connaître les tarifs qui seront appliqués pour l'année prochaine et qui sont en cours de négociation à Morbihan Énergies. Elle souligne qu'il s'agit d'une question très importante à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Gilles MORIN confirme qu'il ne manquera pas d'informer les élus dès qu'il en aura connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADHERE au service de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

NOMME Régis FACCHINETTI référent élu, ainsi que Jean-Philippe VISSE et Bruno RACAPE comme référents techniques pour la mise en œuvre de cette convention de 3 ans;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-35- Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons Sèches - Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société SUD BRETAGNE PLAFONS CLOISONS (SBPC) le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 127 384,41 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 940,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 22 septembre 2022 pour prendre en compte l'ajout de doublage complémentaire lié à la découverte en cours de chantier du mauvais état des murs existant du rangement en extension, de la douche et du vestiaire muscu/boxe.

Or, la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture, Isolation a entraîné des infiltrations d'eau, détériorant certains éléments de doublage, de cloisons et d'isolation.

La société SBPC doit de fait déposer et remplacer les éléments d'isolation et de doublage concernés, occasionnant une plus-value de 11 639,25 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 9,88 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

Sylvie SCULO indique que ce projet de délibération porte sur un avenant au marché Le Derf, qui de par son évolution, est un passage quasi obligé des conseils municipaux. Elle ajoute que cela est aussi l'occasion de faire un point d'étape sur l'évolution du chantier.

Régis FACCHINETTI rappelle que le chantier Le DERF, après avoir essuyé la mise en redressement de l'entreprise de couverture, a repris avec une autre entreprise, CBM, qui aujourd'hui a livré au moins une partie couverte du gymnase. Il indique que la municipalité peut désormais se projeter sur un planning permettant d'envisager, d'ici la fin de l'année, un chantier terminé. Il précise que d'ici le début de l'année 2024, les associations vont aussi pouvoir commencer à se projeter, à prendre place dans les lieux, en tout cas à s'organiser et faire en sorte que les choses puissent enfin s'établir normalement. Il indique que ce redémarrage de chantier occasionne quelques réajustements au niveau technique puisque le bâtiment n'était pas converti jusqu'à maintenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 9 - Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 11 639,25 € HT, portant le marché de 128 234,41 € HT, avenant n° 1 compris, à 139 963,66 € HT, soit 167 956,39 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Informations et Questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO informe qu'un nouveau policier municipal, Ronny MEDINA, est arrivé hier matin. Elle précise que cet agent qui, en provenance de la commune d'Erdeven, avait auparavant une expérience dans différentes autres collectivités en tant que policier municipal. Elle se réjouit que l'équipe soit reconstituée au complet avec le retour attendu de Claire SEVENOU de sa formation et l'arrivée dans quelques jours d'une ASVP pour un renfort durant l'été. Elle ajoute que cette ASVP avait déjà travaillé pour la commune l'été dernier.

Elle en profite pour indiquer le retour des préconisations estivales de stationnement, ajoutant que les panneaux vont refleurir au bord des routes.

Elle informe que la commune a également accueilli, il y a maintenant 2 semaines :

- Jonathan LAO, Technicien sur toute la partie voirie et Système d'Information Géographique
- Yann LOZACHMEUR, Responsable Environnement

Soulignant que ces postes ont été créés en séance du Conseil Municipal, elle indique avoir plaisir à voir ces jeunes professionnels rejoindre la collectivité, être présents dans les bureaux et surtout sur le terrain.

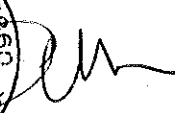
Sylvie SCULO annonce également l'arrivée de nouveaux agents au service Jeunesse prêts à accueillir les enfants : Laura LE PALLEC et Coralie BUCHARD. Elle souligne que la vie d'une collectivité, c'est aussi la vie du personnel.

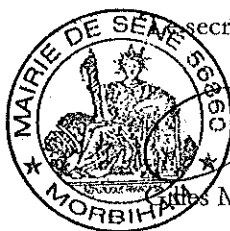
Sylvie SCULO rappelle que toutes les animations estivales ont été présentées lors de la session des questions directes.

Sylvie SCULO donne rendez-vous aux élus le jeudi 5 octobre pour le prochain Conseil Municipal qui sera précédé de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 26 septembre.

Sylvie SCULO indique espérer croiser tout l'été les élus sur les différentes manifestations.

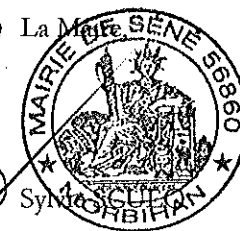
Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h32.

secrétaire de séance,

MORIN



La Maire

Sculo





Révision du PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Second Débat en Conseil Municipal - 27 juin 2023

n Planen
Urbanisme de projet

HARDY
environnement

cédégis
DECIDE SON ESPACE

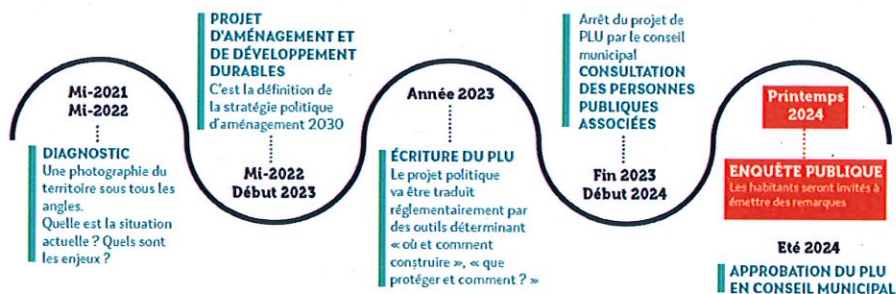


PLANNING

Les étapes de la révision du PLU



Quel calendrier ?



LE PADD

**Pourquoi débattre à nouveau sur le PADD?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte du PLU**.

Le premier débat a eu lieu le 6 octobre 2022

Depuis deux actualités particulières sont survenues :

- 27 Octobre 2022 – deux jugements d'annulation partielle du SCOT portant sur l'application de la loi « littoral », et modifiant le statut juridique de deux secteurs de la commune : lande de Cano et Belle étoile
- Avril 2023 – méthode de calcul de la consommation d'espace à l'échelle régionale qui modifie le comptage des espaces consommés sur la commune

Ces deux éléments modifient plusieurs items du PADD qui doit être adapté.

LE PADD

**Qu'est-ce que le PADD?**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte du PLU**.

Sur la base du diagnostic du territoire et de l'identification à cette occasion des évolutions et des enjeux majeurs, le PADD formalise le projet politique de la commune **pour les dix prochaines années** en définissant des orientations générales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des équipements, de la protection des espaces et de la préservation ou de la reconstitution des continuités écologiques.

Le contenu du PADD est fixé par l'article **L151-5 du Code de l'urbanisme**

Quelle est sa portée juridique ?

Le PADD n'est **pas juridiquement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**, mais les documents opposables qui en découlent (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – cf. article L 151-8 du code de l'urbanisme) doivent être cohérents avec les orientations données dans ce document.

LE PADD

Comment est-il établi ?



Le contenu du PADD a été établi sur les bases suivantes :

- La délibération du 30 mars 2021 de lancement de la procédure de révision du PLU qui en fixe les motivations
- **La participation active des Sinagots sollicités** en 2021 et 2022 par le biais d'un questionnaire « *Comment voulons-nous vivre à Séné dans les 10 prochaines années ?* », de micros-trottoirs, et d'un forum des habitants. Ils ont été invités à exprimer leur avis sur l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'agriculture, la nature en ville, les équipements ou encore les commerces.
- **La prise en compte du diagnostic du territoire**, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU futur s'efforcera d'apporter des réponses.
- **La réflexion des élus** qui est venue alimenter le travail de diagnostic, notamment à l'occasion d'ateliers thématiques organisés d'avril à septembre 2022
- **La participation des personnes publiques associées** au projet de révision du PLU



TEMPS 1: La Présentation du projet



LE PROJET DE PADD reste inchangé sur la définition de ses 5 AXES

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

LE PADD



Axe 1 - Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

- Maintenir une dynamique démographique en cohérence avec l'objectif d'accueil d'habitants supplémentaires en cœur d'agglomération
- Favoriser une production variée de logements répondant aux besoins de tous



LE PADD



Axe 2 - Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier

- Maintenir la dynamique économique sans étendre les zones d'activités économiques existantes
- Maintenir et préserver la dynamique du commerce de proximité
- Accompagner le développement numérique
- Conforter les activités agricoles existantes
- Maintenir les activités conchylicoles existantes et favoriser leur cohabitation sur un secteur dédié
- Préserver les activités de pêche en définissant des lieux de stockage pour le matériel
- Préserver et organiser les activités nautiques et favoriser un tourisme respectueux du territoire



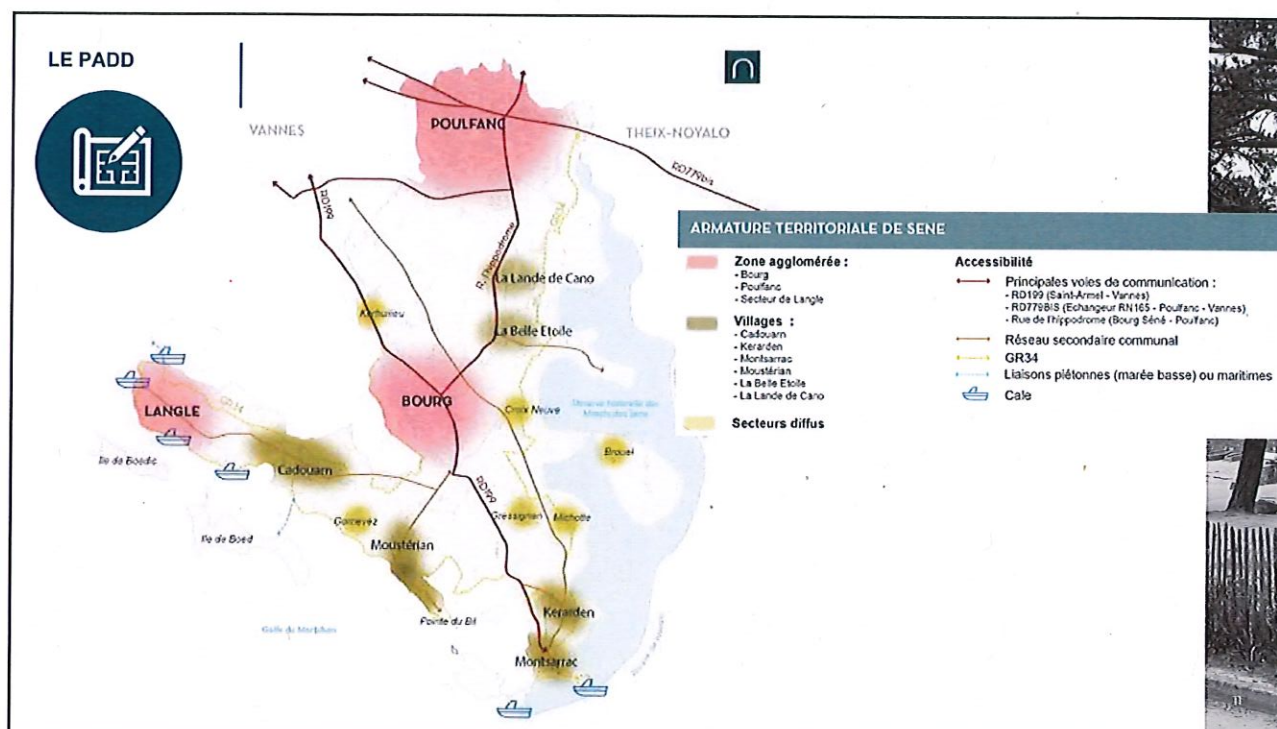
LE PADD



Axe 3 - Une commune au développement urbain sobre et équilibré

- **Conforter l'armature urbaine spécifique de Séné**
 - *Inscription de deux nouveaux villages (lande de Cano et Belle étoile)*
- **Générer les conditions d'un développement sobre et équilibré**
 - *Consommation d'espace de la période 2011-2021 = **16,2 hectares***
 - *D'où, jusqu'à 2031, un potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) de **8,1 hectares** comprenant :*
les consommations d'espaces non bâti dans l'enveloppe urbaine, les extensions d'urbanisation sur ENAF et les Emplacements Réservés qui pourront générer de la consommation d'espaces ENAF





LE PADD



Axe 4 - Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique

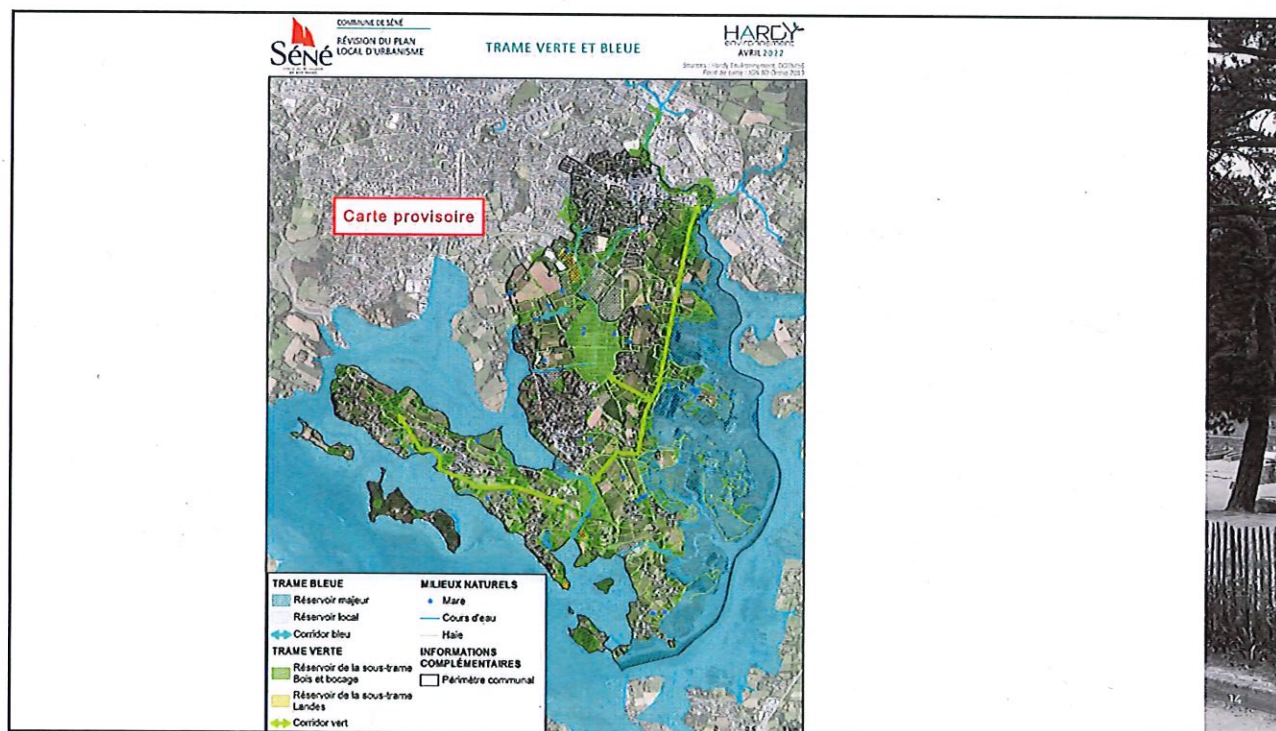
- Réduire l'exposition de la population aux risques
- Favoriser l'adaptation aux épisodes de chaleur et de sécheresse
- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer une approche bioclimatique
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Favoriser la prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé

LE PADD



Axe 5 - Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

- Identifier, préserver et valoriser la trame verte et bleue (TVB)
- Maintenir, protéger voire renforcer les réservoirs de biodiversité
- Réglementer strictement l'évolution des constructions, des équipements et des infrastructures présents dans ces espaces ou à proximité
- Etablir les connexions de la Trame Verte et Bleue avec les espaces de « nature en ville »
- Valoriser et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, zones humides, cours d'eau, boisements)
- Préserver les paysages et le patrimoine bâti





TEMPS 2 : Le débat

Merci de votre attention !

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 30 novembre 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°2,39	23	22	5	27
N°3,4,5,6,7,8,10,11,12,17,18,19, 20,21,22,23,24,25,26, 28,36,37	23	23	5	28
N°13,14,15,16,	23	20	4	24
N°27,30	23	20	5	25
N°29,31,32,34,35	23	19	4	23
N°33	23	21	5	26
N°38	23	18	5	23

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Bruno MARTIN.

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

2023-12-37 -Révision PLU – Décision de prise en compte des modifications apportées à la liste des destinations et sous-destinations figurant aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'Urbanisme

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune travaille sur la rédaction de son règlement en tenant compte des évolutions les plus récentes de la réglementation nationale.

Dans son règlement écrit, elle fixera, comme elles figurent aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme, les destinations et sous destinations des constructions, et des usages des sols autorisés ou interdits en fonction des secteurs géographiques de la commune qu'elle définira dans son règlement graphique.

Un décret n°2023-195 a été pris le 22 mars 2023 et a fixé diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme. Ce décret est venu adapter le contenu prévu par le code de l'urbanisme en matière de destination des constructions. Ces changements sont effectifs depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le même jour est intervenu l'arrêté modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Toutefois pour les communes ayant lancé leur révision de PLU avant cette date, il convient de délibérer spécifiquement pour prendre en compte ces changements dans le futur PLU.

Ainsi dans la liste des 5 destinations principales le terme « primaire » a été ajouté à la 5^{ème} destination qui est désormais intitulée « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ». La liste des destinations ainsi complétée est désormais la suivante (article R 151-27 modifié du CU) :

- 1° Exploitation agricole et forestière ;
- 2° Habitation ;
- 3° Commerce et activités de service ;
- 4° Équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- 5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Par ailleurs le décret a également ajouté deux nouvelles sous destinations concernant :

- « les lieux de culte » ajoutée à la 4^{ème} destination « équipements d'intérêt collectifs et services publics »
- « cuisine dédiée à la vente en ligne » ajoutée à la 5^{ème} destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

La liste des sous destinations est désormais la suivante (article R 151-28 du CU) :

- 1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- 2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
- 3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;
- 4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;
- 5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de faire application de ces modifications pour la révision du PLU en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, et L. 2121-12

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 151-27 et R 151-28,

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 16 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées par le décret susvisé à la liste des destinations et sous-destinations inscrites au code de l'urbanisme et applicables depuis le 1^{er} juillet 2023, ne peuvent être prises en compte dans un projet de révision d'un Plan Local d'Urbanisme mis en œuvre avant cette date que si le conseil en a décidé expressément ainsi,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de faire application, dans le cadre de sa révision du PLU en cours, de la modification apportée à la liste des destinations en ajoutant le terme « primaire » à la 5^{ème} destination désormais intitulée « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » ;

DECIDE également de prendre en compte les deux nouvelles sous-destinations créées, à savoir « lieux de culte » à la 4^{ème} destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » et « cuisine dédiée à la vente en ligne » à la 5^{ème} destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 11 décembre 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 12 décembre 2023
et publication le 12 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 8 février 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1	23	20	5	25
N°2	24	21	4	25
N°3	22	19	6	25
N°4,5,7,8,9,10,12,13,14,15,16,19,20	22	22	7	29
N°6,21,24	22	18	5	23
N°11	22	21	7	28
N°17	22	20	6	26
N°18	22	21	7	28
N°22,23	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, Mathias HOCQUART, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne (à partir du point n°2), ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°2), MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale (jusqu'au point n°2), FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (point n°1) ;
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Denys MOREE à partir du point n°3,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY à partir du point n°3,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Denys MOREE.

Secrétaire de séance : Denys MOREE

2024-02-02 - PLU – révision – Arrêt

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021.

Il était, en effet, nécessaire de revoir ce document d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du SCOT Golfe du Morbihan par Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

En outre, cette procédure de révision, qui tend à faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable pour s'adapter au changement climatique poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiées, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT du Golfe du Morbihan et du PLH ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche, de l'ostréiculture, de l'agriculture en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité, les activités artisanales et tertiaires, etc.. ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré, par la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain, par le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (piétons et cycles), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au changement climatique, la promotion d'un urbanisme durable, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (inondation, submersion marine, etc.) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des secteurs à risques ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

Il est également rappelé que deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 6 octobre 2022 et du 27 juin 2023 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger.

Il est enfin rappelé que le bilan de la concertation prévu pour cette procédure a été tiré et validé au cours du présent conseil.

Conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, après plusieurs mois de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU et sur la traduction réglementaire des axes exprimés lors des débats sur le PADD, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'arrêt, est constitué des pièces suivantes annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats au Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables des 6 octobre 2022 et 27 juin 2023,

Vu le bilan de la concertation délibérée au présent Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, de la commission Espaces maritimes et naturels, de la commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements urbains, de la commission Éducation et Solidarités, de la commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative, de la commission Économie et Animation de la Ville, de la commission Affaires communautaires -réunies le 30 janvier 2024,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que l'actualisation de l'inventaire des zones humides, réalisée dans le cadre de la présente révision, doit être approuvée par le Conseil Municipal et transmis pour validation à la Commission Locale de l'Eau conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions et avis, et que le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement et d'environnement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Jean-Marc GONIDEC) et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

VALIDE l'actualisation de l'inventaire des zones humides telle qu'elle figure au présent dossier,

PRECISE que le projet de PLU ainsi que les couches SIG portant actualisation de l'inventaire des zones humides seront transmis pour validation à la Commission Locale de l'eau agissant conformément aux règles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel,

PRECISE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- Au Préfet,
- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande ;

DIT que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

DIT enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à la disposition du public aux heures et jours ouvrés de la Mairie ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 19 février 2024
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 19 février 2024
et publication le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2024/145

OBJET : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – Révision PLU – création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée-route de Nantes)

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-31 à L 153-33 et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 et suivants et R 123-2 à R 123-27,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et L 621-31,

Vu la délibération n° 2021-03-25 du 30 mars 2021, prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 et le 27 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-02-02 du 15 février 2024 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-04-37 du 2 avril 2024, portant création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée- route de Nantes)

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Vu la décision n° 24000028/35 du 22 février et son modificatif du 6 mars 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes désigne M. Daniel FILLY, commissaire enquêteur et modifie l'objet de l'enquête,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séné ainsi que sur la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée – route de Nantes) pour une durée de 31 jours, à partir du 3 juin jusqu'au 3 juillet 2024.

Article 2 : nomination du commissaire enquêteur

M. Daniel FILLY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : constitution des dossiers

A - Le dossier d'enquête pour la révision du PLU est constitué des pièces suivantes :

- 1°) la délibération n° 2024-02-01 du 15 février 2024 portant bilan de la concertation ;
- 2°) la délibération n° 2024-02-02 du 15 février 2024 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 3°) Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation,
 - un règlement comportant des règles écrites et des documents graphiques,
 - des annexes ;
- 4°) Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 5°) L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 6°) l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- 7°) L'avis de l'autorité environnementale.

B - Le dossier d'enquête pour la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée – route de Nantes) est constitué des pièces suivantes :

- 1°) la note de présentation
- 2°) le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 mars 2024
- 3°) l'étude du périmètre délimité des abords – Croix de la Brassée réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- 4°) la délibération n° 2024-04-37 du 2 avril 2024 portant avis sur ce périmètre des Abords

Les deux dossiers seront consultables en version papier et sur le site dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-sene>

Article 4 : registres

1 - Un registre numérisé unique sera ouvert à l'adresse internet dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-sene>

2 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la Mairie, du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers papier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête, les contributions pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ou directement sur le registre numérisé,
- adressées par mail à l'adresse dédiée : revision-plu-sene@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à l'attention de .M. FILLY, commissaire-enquêteur, Mairie de Séné– place de la Fraternité 56860 SÉNÉ en indiquant dans l'objet soit « enquête publique pour le PLU », soit « enquête publique pour abords monument historique ».

Les contributions versées dans le registre papier ne seront pas retranscrites dans le registre numérisé mentionné ci-dessus.

Article 5 : permanences

Le commissaire-enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Séné :

- Le lundi 3 juin 2024, de 9 H à 12 H,
- Le samedi 15 juin, de 9 H à 12 H,
- Le mercredi 19 juin de 14 H à 17 H,
- le mercredi 3 juillet de 14 H à 17 H.

Article 6 – avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 20 mai au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 3 juin et 8 juin 2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié sur le site internet de la Mairie www.sene.bzh et sur le panneau électronique, route de Nantes à hauteur de la Maison des Habitants.

Il sera également affiché en mairie ainsi qu'aux entrées de Ville (*en format A2 - route de Nantes côté Vannes et côté Theix Noyal, avenue de Geispolsheim côté Vannes-Le Prat, rue du Verger, sens Vannes-Séné, rue de Kerhuillieu, sens Vannes-Séné- et route de Kernipitur à hauteur de l'entrée de la zone d'activités de Kergrippe, avenue François Mitterrand (à hauteur du passage souterrains de la rue du Poulfanc).*

Une information (format A3) sera également affichée dans les vitrines de quartier.

Article 7 – prolongation

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 3 juillet 2024.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : rapport d'enquête

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : insuffisance

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 11 : approbation du dossier

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 : mise à disposition du public

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur son site internet www.sene.bzh pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Maire au préfet.

Article 13 – notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois à la Mairie.

Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L2131 – 1 et R 2131 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à SENE, le 9 avril 2024

La Maire,



Sylvie SCULO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 novembre 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,06,07,08,11,13,14,15,16,17,19,20,21,22, 23,24,25,27,28,29,30,31,34,35,36,37,39	25	25	4	29
N°02,18,32,38,40	25	24	4	28
N°05,09	25	22	4	26
N°26	25	23	4	27

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON

Secrétaire de séance : Isabelle MOUTON

2024-12-01 - Plan Local de l'Urbanisme – Révision – Approbation

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Préambule :

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure de révision du PLU, de sa prescription à son approbation -objet de cette délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021.

Cette révision a eu pour objectif premier de prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire depuis sa dernière approbation, notamment :

- Lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,
- Loi ALUR du 24 mars 2014,
- Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Elle a permis également de traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (SCOT) du 13 février 2020 et sa modification n°1 du 27 juin 2024,
- Le Programme Local de l'habitat (PLH) du 27 juin 2019.

Cette procédure de révision marque également la volonté des élus de faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable pour s'adapter au changement climatique en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiées, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT du Golfe du Morbihan et du Programme Local de l'Habitat ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche, de l'ostréiculture, de l'agriculture en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité, les activités artisanales et tertiaires ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré, par la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain, par le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (piétons et cycles), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au changement climatique, la promotion d'un urbanisme durable, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (inondation, submersion marine, etc.) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des secteurs à risques ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

Il est également rappelé que deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 6 octobre 2022 et du 27 juin 2023 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à savoir la construction du règlement graphique faisant apparaître les limites des zones, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est rappelé que la concertation et la participation des habitants voulue par les élus ont débuté dès le lancement de la révision et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU.

Concertation et participation ont pris, tout au long de la procédure, de multiples formes :

- Information régulière dans les supports de communication de la Commune (bulletin municipal, site internet, « lettres du PLU »),
- Mise à disposition d'un registre permettant à tous de formuler des observations,
- Organisation de réunions publiques dont une sous forme d'un forum participatif sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition a présenté les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU,
- Organisation de deux permanences de techniciens pour donner accès aux planches graphiques du PLU avant arrêt et répondre aux questionnements des habitants,
- Distribution d'un questionnaire sur le constat, les enjeux et les besoins des habitants pour les 10 prochaines années,
- tenue de plusieurs micros-trottoirs,
- Organisation de plusieurs ateliers avec les habitants.

Un bilan a été présenté au conseil du 15 février 2024. Concertation et participation des habitants ont permis d'affiner le diagnostic, de mieux cerner les enjeux du territoire et de formaliser les attentes des habitants qui souhaitent : Plus de nature en ville ; des espaces publics qui permettent la convivialité ; des lieux et équipements de loisirs : des mobilités actives (piétons, cycles) et alternatives (transports en commun) simples et étendues ; une préservation et une mise en valeur de la mer dans toutes ces facettes y compris économique ; une agriculture préservée, nourricière et protégeant l'environnement ; des logements pour tous (mixité générationnelle et mixité sociale) ; mais une densification mieux intégrée, mieux vécue.

Ces divers éléments ont été pris en compte dans le projet de PLU qui, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, a été arrêté par délibération du conseil municipal du 15 février 2024.

Le dossier a ensuite été soumis à la consultation des Personnes Publiques pour avis, avant d'être mis à l'enquête publique.

Ont répondu :

- Le Préfet du Morbihan, synthétisant les contributions des services de l'État, a émis un avis favorable sous réserves,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un avis favorable,

- La Chambre d'agriculture du Morbihan a émis un avis favorable,
- La Chambre des Métiers du Morbihan a émis un avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sous réserves,
- La Communauté d'Agglomération « Vannes Agglomération » a émis un avis favorable avec des remarques,
- Le Conseil Départemental du Morbihan a émis des observations sans avis explicite,
- Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a émis un avis favorable avec des recommandations,
- Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (CRC-BS) a émis un avis défavorable argumenté,
- L'instance afférente au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel a émis un avis favorable avec des recommandations,
- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis favorable,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserves,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis une série de recommandations.

L'absence de réponses des autres personnes publiques vaut avis favorable.

La prise en compte de ces avis est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par arrêté municipal n° 2024/145 du 9 avril 2024 le dossier de PLU arrêté a été mis à enquête publique unique (*en même temps que la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique - Croix de la Brassée-route de Nantes*) ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2024.

Le commissaire-enquêteur a fait état de 193 visites et/ou échanges et de 82 observations écrites déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur intégrant les éléments de réponse de la Commune.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis favorable avec deux recommandations le 25 juillet 2024. Comme le prévoit la réglementation et pour une durée d'une année, ces documents restent disponibles en mairie et sur le site internet de la commune (www.sene.bzh - onglets *séné pratique-urbanisme-enquête publique*).

Ces recommandations ont été prises en compte.

D'une part, l'avis prévoit « *que la mairie de Séné sollicite la communauté d'agglomération GMVA pour apporter des réponses aux observations relatives à la qualité des eaux conchyliques* ».

Le rapport de présentation a été modifié en ce sens, incluant notamment les éléments transmis sur la qualité du traitement des eaux usées, pluviales et l'approvisionnement en eau potable.

D'autre part, l'avis recommande d'organiser « *le moment venu une concertation sur le projet concret envisagé pour l'OAP S2 rue du Versa afin d'informer et apaiser les inquiétudes des habitants du quartier* ». Cette recommandation n'appelle en l'état aucune modification du PLU à l'exception des éléments visant à limiter la densification du secteur et les formes d'habitat admises.

Il est rappelé au conseil que, l'article L 153-4 du code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis des PPA, des commentaires du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLU arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des justifications complémentaires ont été apportées dans le rapport de présentation, sur la base de ces avis.

Un tableau, annexé à la présente délibération, reprend les modifications apportées au PLU, résultant à la fois des avis formulées par les personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire-enquêteur. Il précise la manière dont la Commune les prend en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération du 13 février 2020, modifié le 27 juin 2024 ;

Vu le Schéma de Mise en Valeur de la Mer Golfe du Morbihan du 25 août 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-03-25 du 30 mars 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 6 octobre 2022 et 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-02 du 15 février 2024, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/145 du 9 avril 2024 de mise à enquête publique unique pour la révision du plan local d'urbanisme et pour la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée-route de Nantes) ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 18 juin 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2024 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur rendus le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, de la Commission Espaces maritimes et naturels, de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements urbains, de la Commission Éducation et Solidarités, de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative, de la Commission Économie et Animation de la Ville, de la Commission Affaires communautaires -réunies le 21 novembre 2024 ;

Vu le tableau détaillant les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique annexé à la présente délibération et la manière dont la commune les prend en compte.

Vu le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme de Séné modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel que présenté en annexe ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE enfin que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à réaliser toute opération de transmission et de publication et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PLU – REVISION -TABLEAU DES MODIFICATIONS – délibération du 5 décembre 2024

DOCUMENT	MODIFICATIONS - <i>demandeur</i>
Rapport de présentation	Corrections de coquilles et mises en page <u>Tome 1 – Diagnostic et État initial de l'environnement :</u> - Ajout de données sur le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan -PNR - Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique - État - Mise à jour des données emploi – Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) - Mise à jour des données archéologiques et protection des monuments historiques – ajout du nouveau périmètre délimité des abords (arrêté préfectoral de région du 18-9-24 pour la croix de la Brassée – route de Nantes- État - Référence à la modification du SCOT approuvée le 27 juin 2024 (classement Lande de Cano et Belle Etoile en Villages en Espaces Proches du Rivage de Mer) – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) - Mention de l'entrée de la commune dans le dispositif de « Territoire Engagé pour l'Environnement (2023-2026) »- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Mention des objectif du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020 - GMVA - Mise à jour des données sur l'assainissement des eaux usées – MRAe – Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) - Mise à jour données sur le traitement des eaux pluviales – MRAe – GMVA - Ajout de données sur les risques littoraux (submersions marines – retrait trait de côte) – État - GMVA - Précisions sur les données de sites polluées - MRAe <u>Tome 2 – Justifications des choix</u> - Adaptation des surfaces en rapport avec les corrections apportées dans le règlement graphique - Mise à jour des petites cartes de localisation de chaque zone - Reprise et justification des ajustements du règlement écrit au sein des zones A, Ub, Uip, Aa, Ab, Na, Nl, Nla, Nlc, Nlh, Nlj, –État - Rappel sur la zone Uia3 (ZAC de Kergrippe III) du cahier de prescriptions en vigueur et mise à jour des justifications en lien avec ce document– GMVA - Intégration justification zone Ubj (jardins familiaux du Poulfanc) en remplacement de la zone Nlj - État - Ajout justification sur l'absence de hauteur définie dans plusieurs secteurs pour les équipements publics ou privés d'intérêt public –État - Intégration justification réduction zonage et délimitation Uip –État - Ajout d'un échancier sur la production de logements en secteur d'extension urbaine et justification des priorisation sur les secteurs 1AUB- MRAe - Explications des suppressions des ER sur le secteur Ac du Badel et extension de l'ER 29 pour l'accueil d'activités conchyloles – CRC - Justification de la suppression de la zone Nlr (bâtiments réserve naturelle) intégrée en Nds - État - Justification zonage Nl secteur de Kerviche au lieu de Na au projet arrêté de PLU – enquête publique - Intégration et justification des nouvelles Dispositions Générales, Dispositions Communes, etc. en particulier en matière de risques littoraux – État - Mise à jour de la liste des emplacements réservés après suppression de certains d'entre eux - Ajustement et mise à jour des surfaces comparatives entre PLU de 2011 et modifications jusqu'en 2017 et le projet révisé pour tenir compte des corrections apportées sur le règlement graphique - Compléments et actualisation des justifications de la capacité d'accueil du territoire avec les données sur les capacités d'assainissement au regard du projet - MRAe <u>Tome 3 – Évaluation environnementale :</u> - Mise à jour de l'évaluation environnementale suite aux ajustements effectués sur le zonage, règlement écrit et OAP et limitation des incidences sur l'environnement suite à ces ajustements - Ajout d'un indicateur sur le suivi de PLU – qualité sanitaire des zones de production de coquillages - CRC - Ajout des risques (retrait trait de côte, sites pollués...) et prise en compte des incidences – État - Justification du choix des secteurs 1AUB - MRAe - Justification relative à la mobilité et solutions envisagées pour résorber le stationnement sauvage - MRAe - Mise à jour des données relatives aux eaux usées, pluviales, eau potable sur la base des éléments transmis par GMVA - CRC - Ajout de la mention d'un projet d'atlas de la biodiversité (en cours d'élaboration + élaboration du diagnostic écologique des habitats naturels communaux prévu à l'horizon 2026, dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature 2023-2026 ») - Mise à jour du résumé non technique
règlement graphique	Corrections de coquilles et erreurs matérielles de tracé - Légende - Modification de l'intitulé de la Légende des secteurs de « présomption de sensibilité archéologique » remplacées par « Zone archéologique de saisine du préfet de région » - État - Emplacements réservés : Mise à jour de la liste - Correction du positionnement et taille des étiquettes de désignation des zones - Poulfanc - affichage du tracé des Servitudes d'Utilité Publique (I1 - I3) – canalisation de transport de Gaz et zone de protection sur le secteur Nantes Poussinière - État - Poulfanc – remplacement du secteur Nlj par un secteur Ubj pour la création de jardins familiaux du Poulfanc et la construction d'abris de jardin - État - Lande de Cano – réduction du périmètre d'une espace vert commun en emprise sur des jardins privés – domaine de l'hippodrome– enquête publique

	- Bourg - Retrait d'un linéaire commercial au 7, place de la mairie - enquête publique - Brouel - Suppression zonage Nlr (bâtiment de la réserve naturelle) et intégration en Nds - État - Moustierian - Classement en zone NI (équipements) du secteur de Kerviche en remplacement du classement Na arrêté à tort dans la limite des protections zone humide et Natura 2000 - enquête publique - Badel - Suppression de 3 Emplacements Réservés au Badel (n°25 - chemin, 26 stationnement des annexes et 28-stockage matériel pêcheurs. Avis défavorable Comité Régional de la Conchyliculture + enquête publique - Badel - Extension au Badel de l'ER n° 27 réaffectation aux activités ostréicoles sur l'emprise des ER 26 et 28 - CRC - Tous secteurs - Ajustement des zones Uip aux zones portuaires, aux cales sans débordement sur les zones de mouillages et sur les concessions ostréicoles et sur emprise terrestre - État - Vérification et ajout si oublié des zones humides identifiées par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux golfe du Morbihan-Ria d'Étel) - SAGE - Canivarch - correction du tracé du cône de vue - enquête publique.
règlement écrit	Corrections de coquilles et mises en page <u>Au sein des Dispositions générales et dispositions communes (articles DG et DC) :</u> - DG5.1 Modification du rédactionnel sur les zones d'activités Uia, création du secteur Ubj (en lieu et place du secteur Nlj supprimé uniquement sur le Poulfanc) - État - DG7.3 Ajout d'informations complémentaire sur la cartographie des zones de submersions marines en cours de modification - GMVA - DG7.4 Ajout « Risque littoral » (retrait du trait de côte) - État - DG7.10 Ajout nouveau paragraphe sur « Risques liés à la présence d'une canalisation de gaz au Poulfanc » - État - DG8 Modifications rédactionnelles de certaines définitions du lexique - GMVA - DG13.2 Compléments rédactionnels pour les « Cours d'eau, mares, plans d'eau » : ajout de marges de recul de 5 m en zone U et de 35 m en zone N et précisions de méthodologie sur les cas d'exception pour limiter les incidences environnementales - GMVA - DG18 Compléments apportés à « Diversité commerciale à préserver ou développer et linéaires commerciaux à préserver » : ajout de destinations supplémentaires (restaurant, etc...) qui doivent obligatoirement s'implanter dans le périmètre de diversité commerciale + extension autorisée sur les commerces existants situés en dehors de ce périmètre. Précisions sur les changements de destination - CCI et enquête publique. - DG20 nouvel article sur les « Zones archéologiques de saisine du Préfet de Région » - État - DC3.3 ajout du nouveau périmètre délimité des abords pour le monument historique inscrit - la Croix de la Brassée route de Nantes - État - DC4 rappel du report vers le cahier de prescription de la ZAC kergrippe III pour les clôtures en secteur Uia3 - GMVA - DC5 précision sur la preuve du respect du coefficient de Pleine Terre - GMVA - DC5 précisions apportées sur l'interdiction de plantation d'arbres à moins de 2 m des routes départementales hors agglomération - Département - DC6.4 correction des références de textes législatif et réglementaire applicables pour le stationnement vélos - GMVA - DC8 « Desserte par les réseaux » compléments rédactionnels concernant les réseaux en proximité de voie départementale - Département <u>En zones U :</u> - Section 1 secteur Ua Destination des constructions, usages des sols et activités - précisions sur les secteurs d'activités Uia - GMVA - Article Ua2 et section 1 Ub- précisions sur les règles applicables sur le périmètre de protection de la diversité commerciale et sur le linéaire commercial protégé - CCI - Article Ua3 - Ub3 sur la mixité fonctionnelle et sociale - précisions sur les méthodes d'arrondi après calcul des pourcentages de logements sociaux - exception pour les programmes correspondant à la sous destination hébergement de la règle imposant un pourcentage maximum aux T1 T2 et pour le respect du pourcentage de logement sociaux - GMVA - Article Ua4.4, Ub4.4 et AU4.4 sur l'emprise au sol et Ua4.5, Ub4.5 et AU4.5 sur les hauteurs - ces règles sont non limitées pour les équipements publics - précisions sur les critères à prendre en compte - également précision sur la preuve à apporter pour le respect du coefficient de Pleine Terre - État - Article Ub4.5 secteur Uba couvert par une OAP (Lestrenig en particulier) - exception aux règles de hauteur pour l'adaptation des hauteurs des nouvelles constructions à l'environnement bâti immédiat (<i>en l'occurrence pour l'adaptation aux hauteurs du manoir d'une hauteur supérieure à 12 m</i>) - Enquête publique - Section 1 secteur Ub - Création d'une zone Ubj au Poulfanc - règles définies pour la construction des abris de jardin (CES, hauteurs, etc.- État - Article Ui1 destination sous destination des secteurs Ua1, 2 et 3 - ajout de la sous destination autorisée sous conditions pour « industrie » - cette sous destination comprend des établissements artisanaux appelés à être accueillis notamment en secteur Uia3 - GMVA - Article Ui2 - SC1 conditions ajoutées pour l'accueil d'activités commerciales dans le secteur d'activités Uia1 - GMVA - Article Ui2- SC3 Ajout d'une emprise au sol maximale pour les zones Uip (50%) - État - Article Ui4.3 exception aux règles d'implantation des bâtiments dans le secteur Uia3 - application des règles du cahier de prescriptions de la ZAC Kergrippe III - GMVA - Article Ui4.4 - exception aux règles d'emprise au sol et coefficient de pleine terre pour le secteur Uia3- application des règles du cahier de prescription de la ZAC Kergrippe III - GMVA - Article Ui4.4 - pour secteur Uip, exonération du respect d'un coefficient de pleine terre pour des raisons environnementales - GMVA - En Uia1 (activités commerciales Poulfanc) autoriser expressément les commerces, (conditions : min 1000 m² de surface de plancher + 1 étage)- GMVA - Section 1 secteur 1AU : rappel de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme sur les extensions d'urbanisation en continuité des secteurs agglomérés et des villages existants- État

	En zones A : - Article A2 – SC2 Suppression de l'autorisation de nouvelles constructions, installations et structures, en zones Aa, Ab, seulement extensions mesurées fixées à 30% des constructions existantes autorisées à la date d'approbation du PLU – État (loi littoral) - Article A4.2 en secteur AC – modification de la règle de recul de 3 m des constructions par rapport aux limites séparatives lorsqu'il s'agit d'une extension dans le prolongement d'un bâtiment existant déjà implanté à moins de 3 m - Article A4.4 en secteur A et Ab, définition d'un coefficient d'emprise au sol (40%) - CDPENAF - Article A4.5 en zones Aa et Ab, fixation d'une hauteur maximale (3m plan vertical / 9m point + haut) – MRAe – État - Article A5.1 sur l'aspect des constructions en secteur Ac et Ao, mention référence au guide réalisé par le PNR pour accompagner l'évolution qualitative des bâtiments, ouvrages et aménagements des abords des chantiers ostréicoles – PNR En zones N : - Article N2 – SC1 – application stricte de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme sur les aménagements autorisés en Nds après enquête publique et avis Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – État - Article N2 - SC 1 et 2: mention explicite des possibilités de reconstruction à l'identique des bâtis existants conformément à l'article L 111-15 du CU - État - Article N4.5 une hauteur maximale à 9 m est fixée pour les constructions et équipements d'intérêt public admis dans la zone – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) En zones NI : - Article NI1: suppression du secteur NIr (bâtiment de la réserve naturelle) reclassé en Nds - État - Article NI2: Suppression de l'autorisation de nouvelles constructions, installations et structures, en zones dans toutes les zones NI – seulement autoriser les extensions limitées – règle fixée à 30% des constructions existantes à la date d'approbation du PLU - État (loi littoral) - Article NI4.4 et 4.5 En NIj, définition d'un coefficient d'emprise au sol (30%) + hauteur (4m)- CDPENAF
Orientations d'Aménagement et de Program-mation (OAP)	Corrections de coquilles et mises en page - OAP thématique « Mobilité et déplacements » : pour l'intégration qualitative des vélos - renvoi à titre informatif vers le guide de stationnement des vélos dans les constructions - GMVA - OAP thématique « Biodiversité » : Ajout à titre indicatif de la participation de la commune au Plan de Paysage du PNR « Renouveau de la végétation littorale » - PNR - mention des arrêtés préfectoraux de lutte contre certaines espèces végétales - PNR - Retrait de la liste des essences autorisées dans les clôtures de l'érable faux-platan (<i>acer pseudoplatanus</i>) qui figure dans la liste des essences identifiées comme invasives - OAP thématique « Bioclimatisme et énergie » : Ajout de la mention des actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GMVA, adopté en 2020 – GMVA - OAP sectorielles : - Ajout d'une carte localisant tous les secteurs d'OAP sectorielles - GMVA - Sur le tableau des gisements au sein des zones U – pour l'OAP S1b Nord Nantes qui est de 0,51 au lieu de 0,44 comme indiqué par erreur - Sur le tableau des zones 1AUB les 100 logements étudiants attendus sur l'AOP S9 Mitterrand Nord ne sont pas inclus dans le comptage du potentiel de création de nouveaux logements qui reste à 187 - Sur les principes généraux et organisation des OAP sectoriels la méthodologie d'analyse des zones humides est précisée et la possibilité de demander des investigations environnementales et paysagères complémentaires pour toutes les OAP est ajoutée - SAGE - Sur la rubrique « coefficient de biotope par surface (ou surfaces éco-aménageables) précision sur la règle de calcul (formule) - GMVA Par secteur : - OAP S1a – Route de Nantes - Verger (Zone U Poulfanc) : suppression du maximum de production de 100 logements – maintien uniquement du minima à 80 logts à l'hectare minimum) – enquête publique - OAP S1b – correction du périmètre à l'Ouest qui englobait une partie de voirie d'accès d'une propriété privée non incluse dans le périmètre de l'AOP - OAP S2 – Rue du Versa (Zone U Poulfanc). Précision sur la typologie («Dominante maisons en bande et/ou logements intermédiaires»), limitation de la densité (« 18 à 20 logts maxi»), sur les hauteurs («adaptées à l'environnement bâti du secteur») - enquête publique - OAP S3 – Nantes / Poussinière (Zone U Poulfanc) : report sur la carte du tracé des servitudes d'utilité publique (SUP I1 et I3) relatives au passage de la canalisation de transport de gaz et à sa zone de protection – État - OAP S5 – Sur la planche de l'état des lieux environnemental et préconisations - rappel de la présence d'une zone humide et précisions sur la topographie et sens de la pente qui expliquent, en partie, la limitation de la zone humide sur cette extrémité Sud Est du secteur - OAP S7 – précision sur le positionnement des accès secondaires et leur raccordement aux rues adjacentes – ajout d'un accès secondaire supplémentaire à l'Est du secteur pour une éventuelle extension d'urbanisation future – enquête publique - OAP S10 – Manoir de Lestrenig (Zone Uba Poulfanc) : précision sur les hauteurs de bâtis neufs qui doivent être adaptées à l'environnement bâti du secteur – en particulier le manoir à conserver) - enquête publique.

annexes	Corrections de coquilles et mises en page <u>Actualisation des annexes suivantes :</u> - Annexe « Servitudes d'utilité publique » (I1-I3 pour le gaz, EL9 pour les textes réglementaires) – État - Annexe « Servitudes d'utilité publique » (AC1- prise en compte du Périmètre Délimité des Abords (PDA) Croix Brassée – enquête publique et ajout de l'arrêté du Préfet de Région pris en septembre 2024 sur cette servitude - Annexe « Annexes sanitaires » : Mise à jour et ajout des éléments transmis par l'agglomération (plan réseaux Eau potable, Plan réseaux Eaux usées et préfiguration zonage assainissement en cours de révision, documents concernant l'assainissement et les eaux pluviales) – État - GMVA <u>Ajout de nouvelles annexes :</u> - Annexe « Risques » : • Étude « Stratégie de Gestion du Trait de Côte en Morbihan » (SGTC 56) - État • Étude « PAPI » relative au risque de submersion marine - GMVA - Annexe « Guide d'entretien des abords des mégalithes » - État
---------	---

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 10 décembre 2024

La Maire,

Signé par : Sylvie SCULON
Date : 10/12/2024
Qualité : Maire

Sylvie SCULON



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 décembre 2024
et publication le 10 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.